
WO/GA/58/14
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 25 SEPTEMBRE 2025

Assemblée générale de l'OMPI

Cinquante-huitième session (27^e session ordinaire)
Genève, 8 – 17 juillet 2025

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI

1. L'Assemblée générale de l'OMPI avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document [A/66/1](#)) : 1 à 7, 9 à 12, 16, 17, 19, 20, 23 et 24.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 9, 10.i), 10.iii), 12, 16, 17 et 19, figure dans le rapport général (document A/66/11).
3. Le rapport sur les points 9, 10.i), 10.iii), 12, 16, 17 et 19 figure dans le présent document.
4. M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a présidé la session.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

COMPOSITION DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/1](#).
6. Le président a ouvert le point 9 de l'ordre du jour relatif à la composition du Comité du programme et budget (PBC) et a invité la conseillère juridique à le présenter.
7. En présentant le point de l'ordre du jour, la conseillère juridique a appelé l'attention des délégations sur le document WO/GA/58/1 et a rappelé que le PBC était composé de 53 membres. La conseillère juridique a également noté que la composition du PBC était établie tous les deux ans lors d'une session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI, les membres étant élus par l'Assemblée générale à l'issue de consultations informelles entre les États membres de l'OMPI. La conseillère juridique a rappelé que le mandat des membres actuels du PBC expirait cette année et que de nouveaux membres devaient être élus pour les deux années suivantes. Elle a informé les délégations qu'un document informel avait été fourni aux États membres, énumérant les 53 membres proposés pour être élus au Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027.
8. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document à l'examen. Le groupe B a reconnu le rôle essentiel du PBC dans l'examen des questions relatives au programme, au budget, aux locaux et aux finances, et dans la garantie, en particulier, de la discipline financière et de l'alignement stratégique sur les objectifs de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la promotion de l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle et les efforts d'harmonisation. Le groupe B a présenté ses candidatures pour le mandat 2025-2027, reflétant l'engagement du groupe à maintenir l'excellence opérationnelle du PBC. Il a précisé que, comme l'avait montré le cycle 2023-2025, le PBC avait facilité le consensus sur des questions complexes, ce qui soulignait son efficacité sous sa forme actuelle. Le groupe B a souligné qu'il était prêt à coopérer avec toutes les délégations pour faire en sorte que le PBC reste un moteur de la responsabilité financière et de l'obligation de rendre des comptes.
9. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a reconnu le rôle essentiel joué par le PBC dans la définition des priorités de l'OMPI en matière de budget et de gouvernance. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document de travail et a noté que ces fonctions de gouvernance devaient être non seulement inclusives, mais aussi suffisamment participatives. Il a souligné que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique avait toujours estimé que la composition actuelle du PBC ne reflétait pas les réalités des membres actuels de l'OMPI. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a rappelé sa proposition figurant dans le document WO/GA/49/20, qui mettait en évidence des préoccupations de longue date concernant la composition du PBC. Il a rappelé que ni le mandat ni le cadre juridique du PBC n'exigeaient de limiter sa composition au nombre arbitrairement choisi de 53 États, mais que cette pratique était devenue structurellement ancrée, malgré l'augmentation du nombre total de membres de l'OMPI. Il a ajouté que, depuis la dernière extension du PBC en 2007, la taille de certains groupes régionaux avait changé, mais la répartition des sièges n'avait pas été revue. Dans ce contexte, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique avait eu le plaisir d'accueillir son nouveau membre, les États fédérés de Micronésie, qui avaient récemment adhéré à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a donc réitéré son appel en faveur d'un ajustement proportionné et équitable de la composition du PBC. Il a estimé que le nombre de sièges attribués à chaque groupe devrait refléter le nombre actuel de membres, en particulier compte tenu de la croissance de certains groupes régionaux depuis la dernière extension du PBC. Le groupe des

pays d'Asie et du Pacifique s'est également déclaré ouvert à l'élargissement de la composition du PBC à tous les États membres de l'OMPI, si une telle proposition pouvait faire l'objet d'un consensus. Le groupe a estimé qu'un PBC plus représentatif permettrait d'accroître la transparence, d'améliorer la gouvernance participative et de renforcer la crédibilité des mécanismes de gouvernance de l'OMPI. À cette fin, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a dit rester déterminé à engager un dialogue constructif avec tous les États membres.

10. La délégation de l'Ukraine a remercié le président et a souhaité souligner que l'Ukraine n'était pas en mesure de soutenir la nomination de la Fédération de Russie en tant que membre du PBC, comme elle l'avait indiqué dans son intervention au point 11 de l'ordre du jour. Elle a déclaré que la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie à l'encontre de l'Ukraine avait eu un impact dévastateur sur la population et les institutions de ce pays, y compris le système de propriété intellectuelle. Elle a précisé que les rapports établis par le Bureau international, notamment le document A/66/8, qui serait examiné au titre du point 20 de l'ordre du jour, en témoignaient clairement. Elle a souligné que permettre à l'État agresseur de participer à la prise de décisions stratégiques de l'Organisation, notamment en ce qui concerne son programme et budget, portait atteinte à la crédibilité de l'OMPI et allait à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La délégation a conclu en réitérant qu'elle n'était pas en mesure de soutenir la nomination de la Fédération de Russie au sein du PBC.

11. La délégation de la Fédération de Russie s'est fermement opposée à une nouvelle tentative de politiser artificiellement les travaux de l'OMPI, notant que la déclaration qui venait d'être prononcée reposait sur de fausses allégations qui n'avaient aucun rapport avec la réalité. La délégation a souligné que la Fédération de Russie s'opposerait sans relâche à toute tentative de présenter une représentation artificielle de la situation en Ukraine. Elle a affirmé que la Fédération de Russie agissait en pleine conformité avec le droit international, qu'elle continuait de remplir ses engagements internationaux de manière responsable et restait un partenaire fiable. Elle a déclaré que l'approche dont les États membres venaient d'être témoins concernant la plateforme de négociation unique que proposait l'OMPI ne pouvait être interprétée que comme un manque de respect, de la malhonnêteté et du mépris à l'égard de l'ordre du jour urgent et pertinent de l'OMPI. La délégation a catégoriquement rejeté ces insinuations politisées et a souligné que la décision relative à la composition du PBC avait été prise dans le cadre des groupes régionaux et que les États membres d'autres groupes, pris individuellement, n'étaient pas en mesure d'influencer cette décision. La délégation a également rappelé le principe de réciprocité qui serait invoqué sans équivoque en cas de tentative d'influencer les décisions des assemblées de l'OMPI sur la composition du PBC.

12. Constatant qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention, le président a remercié les délégations pour leurs déclarations et les préoccupations qu'elles avaient soulevées, qui seraient dûment consignées dans le compte rendu de la réunion. Il a également remercié les coordonnateurs de groupe et les délégations ayant participé aux consultations menées en vue de l'élection des États au sein du PBC. Il a ensuite donné lecture du paragraphe de décision proposé :

13. À la suite de consultations informelles entre les États membres, les États ci-après ont été élus à l'unanimité, par l'Assemblée générale, membres du Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite (2026), Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis (2026), Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana,

Guatemala, Hongrie, Inde (2027), Indonésie (2026), Iran (République islamique d') (2027), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan (2027), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar (2026), République de Corée (2027), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour (2027), Suède, Suisse (ex officio), Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Viet Nam (2026) (53).

14. Après avoir présenté le paragraphe de décision proposé, le président a pris connaissance de la demande d'intervention de la délégation de l'Ukraine.

15. La délégation de l'Ukraine a remercié le président pour le projet de paragraphe de décision et a réaffirmé qu'elle ne soutenait pas la décision d'élire la Fédération de Russie au sein du PBC. La délégation a souligné que, selon elle, la décision devrait être adoptée par l'Assemblée générale par consensus. Elle a noté que, à l'heure actuelle, ce consensus n'existe pas, puisqu'un État membre ne soutenait pas la décision. La délégation a en outre souligné que, compte tenu de sa position, il n'y avait même pas de consensus au sein du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Pour cette raison, la délégation s'est dite opposée à l'adoption de la décision et a demandé de nouvelles consultations.

16. Le président a demandé à la délégation de l'Ukraine de confirmer si elle s'opposait à la formulation proposée pour le paragraphe de décision, notant que sa déclaration semblait aller au-delà d'une absence de soutien à la décision.

17. La délégation de l'Ukraine a remercié à nouveau le président pour le projet de paragraphe de décision et a déclaré que, pour l'instant, sa délégation s'opposait à la formulation du paragraphe de décision.

18. Notant l'objection de la délégation de l'Ukraine au projet de paragraphe de décision proposé, le président a demandé si d'autres délégations souhaitaient prendre la parole. Constatant que ce n'était pas le cas, il a proposé d'ajourner les délibérations sur ce point de l'ordre du jour pour permettre une brève discussion informelle sur la manière de procéder.

19. Reprenant les discussions sur le point de l'ordre du jour, le président a remercié les délégations pour leur patience. Il a proposé de suspendre l'examen de ce point de l'ordre du jour pour le moment et a suggéré de passer au point suivant de l'ordre du jour.

20. Rouvrant le point 9 de l'ordre du jour le deuxième jour de la semaine suivante, le président a souhaité la bienvenue aux délégations à la séance de l'après-midi, rappelant que les discussions au titre de ce point de l'ordre du jour reposaient sur le document WO/GA/58/1 et que les délégations n'avaient pas été en mesure de le conclure lors de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour la semaine précédente. Le président a eu le plaisir d'informer les délégations que, à l'issue d'intenses négociations menées depuis la semaine précédente, un consensus avait été atteint sur les membres à élire au sein du PBC. Il a profité de l'occasion pour remercier sincèrement tous les coordonnateurs de groupe et les délégations pour leur participation et leur engagement au cours des consultations. Le président a ensuite proposé le paragraphe de décision suivant, notant qu'il comprenait deux nouveaux paragraphes en plus de ceux présentés la semaine précédente. Il a souligné que le texte avait été transmis de manière informelle à tous les États membres et que, à sa connaissance, tous les États membres étaient d'accord avec le paragraphe de décision affiché à l'écran. Le président en a ensuite donné lecture :

21. À la suite de consultations informelles entre les États membres, les États ci-après ont été élus, par l'Assemblée générale, membres du Comité du programme et budget

pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027 :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite (2026), Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis (2026), Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde (2027), Indonésie (2026), Iran (République islamique d') (2027), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan (2027), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar (2026), République de Corée (2027), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour (2027), Suède, Suisse (ex officio), Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam (2026) (53).

22. L'Ukraine a exprimé son opposition à la nomination de la Fédération de Russie en tant que membre du Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027.

23. La Fédération de Russie a exprimé son opposition à la nomination de l'Ukraine en tant que membre du Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027.

24. En l'absence d'objection, le président a déclaré le paragraphe de décision adopté et a donné la parole aux délégations.

25. La délégation de l'Estonie a remercié le président et a annoncé qu'elle avait l'honneur de faire cette déclaration au nom des membres suivants du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine. La délégation a déclaré que les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'étaient fortement désolidarisés de l'élection de la Fédération de Russie en tant que membre du PBC pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027, car un État qui violait systématiquement les normes et les principes du droit international de la manière la plus grave n'avait pas le droit de participer à la prise de décision stratégique de l'Organisation. Elle a ajouté que, tant que la Fédération de Russie poursuivait son agression militaire contre l'Ukraine, elle ne pouvait pas servir d'exemple de partenaire responsable au sein de l'OMPI, et que les pays respectueux des règles ne pouvaient pas faire comme si de rien n'était avec la Fédération de Russie au sein du Comité du programme et budget. Les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ont demandé une nouvelle fois à la Fédération de Russie de mettre immédiatement fin à la guerre d'agression contre l'Ukraine, réaffirmant les résolutions de l'ONU condamnant la tentative d'annexion des territoires ukrainiens. La délégation a ajouté qu'aucune acquisition territoriale résultant de l'invasion armée de l'Ukraine par la Fédération de Russie et de la menace ou de l'usage de la force ne devait être reconnue comme légale.

26. La délégation de la Namibie, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du paragraphe de décision. Le groupe des pays africains a salué les efforts déployés par le président pour garantir et faciliter le consensus sur ce point de l'ordre du jour et a affirmé l'importance de préserver le consensus dans le multilatéralisme et dans un esprit de flexibilité, dont le groupe des pays africains avait toujours fait preuve. Selon le groupe, la décision pourrait être considérée comme un compromis obtenu dans des circonstances exceptionnelles,

et non comme la norme, étant donné les implications de la décision sur le consensus et le précédent qu'elle créerait ou pourrait être considérée comme créant.

27. La délégation du Danemark a indiqué qu'elle prononçait cette déclaration au nom des 26 États membres de l'Union européenne suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède. La délégation a annoncé que l'Union européenne soutenait l'Ukraine et se désolidarisait de l'élection de la Fédération de Russie en tant que membre du PBC pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027.

28. La délégation de l'Ukraine a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Estonie au nom des membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et par la délégation du Danemark au nom des États membres de l'Union européenne. La délégation de l'Ukraine a souhaité faire savoir qu'elle se dissociait fortement de l'élection de la Fédération de Russie en tant que membre du PBC pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027. La délégation a déclaré que, comme elle l'avait déjà indiqué, elle était fermement convaincue qu'un État qui avait déclenché et continuait de mener une guerre d'agression en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre État membre ne devrait pas se voir confier un rôle dans la gouvernance de l'Organisation, en particulier au sein du PBC, qui était un organe central pour le maintien de la crédibilité et de l'intégrité financière de l'OMPI. La délégation a affirmé qu'elle restait convaincue que le Comité du programme et budget pouvait fonctionner efficacement, et de manière plus crédible, sans la participation de la Fédération de Russie, et elle a exhorté tous les États membres à veiller à ce que les valeurs et les principes de l'Organisation soient respectés et ne soient pas sapés par les actions ou la présence d'un État agresseur.

29. La délégation de la Fédération de Russie a noté qu'elle était obligée d'invoquer une fois de plus le principe de réciprocité, compte tenu des déclarations précédentes et a fait part de son objection à la nomination de l'Ukraine au PBC, comme indiqué dans la proposition de texte de décision affichée à l'écran. En outre, sur la base du principe de réciprocité, la délégation se désolidarisait de la nomination des pays du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de l'Union européenne qui s'étaient désolidarisés de la nomination de la Fédération de Russie en tant que membre du Comité du programme et budget pour 2026-2027.

30. Constatant qu'il n'y avait plus de demandes d'intervention, le président a remercié les coordonnateurs de groupe et les délégations ayant participé aux consultations, ajoutant que les déclarations venant d'être faites seraient prises en considération dans le rapport de la réunion. Le président a ensuite clos le point 9 de l'ordre du jour.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/58/2](#) et [A/66/7](#).

32. Le président de l'OCIS a prononcé la déclaration suivante :

“Je vous remercie, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Excellences et délégués.

“Mon nom est David Kanja et je suis l’actuel président de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Le vice-président de l’OCIS, M. Kamlesh Vikamsey, m’a également rejoint pour cette brève présentation.

“Je vais donner un aperçu des activités importantes de l’OCIS qui sont décrites dans le rapport annuel de l’OCIS, le document WO/GA/58/2.

“L’OCIS compte sept membres issus de chacun des sept groupes régionaux que représentent les États membres de l’OMPI. Il a été entièrement constitué au cours de la période couverte par le rapport annuel, a exercé ses fonctions de manière efficace, conformément à son mandat, et a fourni des informations aux États membres à l’issue de chacune de ses réunions. L’OCIS est un organe subsidiaire de l’Assemblée générale de l’OMPI et du Comité du programme et budget, et il leur fournit des services en tant qu’organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées. Son mandat comprend des responsabilités en matière d’information financière, de gestion des risques, de contrôle interne, de vérification externe des comptes, de supervision interne et de déontologie. J’évoquerai brièvement les activités mentionnées dans le rapport annuel qui se rapportent à ces responsabilités.

“En ce qui concerne la supervision interne, l’OCIS a examiné la mise en œuvre du programme de travail pour 2024 de la Division de la supervision interne (DSI) et a donné son avis sur le programme de travail de la division pour 2025, qu’il a approuvé. L’OCIS a également examiné six rapports d’audit interne, quatre rapports d’évaluation, un rapport consultatif, six rapports d’examen de pré-évaluation, deux rapports à l’intention de la direction, des mises à jour périodiques sur l’état d’avancement des enquêtes et des mises à jour sur les préparatifs en cours pour la fourniture de l’avis général de la DSI sur le contrôle interne. L’OCIS a également reçu des informations actualisées sur l’examen collégial de la fonction d’évaluation de la DSI et sur les examens d’auto-évaluation des fonctions d’audit interne et d’enquête de la DSI, et a noté que des plans d’action avaient été élaborés pour donner suite aux recommandations formulées à l’issue de ces examens. L’OCIS a salué et apprécié les efforts déployés pour réorienter les activités de la DSI et pour aligner les fonctions d’audit interne et d’enquête sur les pratiques recommandées. L’OCIS attend avec impatience la reconstruction de la fonction d’évaluation qui se fera en pourvoyant les postes vacants.

“En ce qui concerne la vérification externe des comptes, l’OCIS s’est entretenu avec le nouveau vérificateur externe des comptes, la Commission d’audit de la République d’Indonésie, au sujet de la planification et des résultats intermédiaires de l’audit des états financiers de l’OMPI pour l’exercice 2024 et des audits des résultats. L’OCIS a noté que le vérificateur externe des comptes avait indiqué qu’aucun risque ou problème important n’avait été identifié au cours de son audit. Bien que cela ne soit pas couvert par le rapport annuel actuel de l’OCIS, j’aimerais ajouter que, lors de sa soixante-dix-septième session qui vient de s’achever, l’OCIS avait accueilli favorablement l’opinion d’audit sans réserve du vérificateur externe des comptes en ce qui concerne la régularité des états financiers de l’OMPI pour 2024 et la présentation d’une image fidèle de ces états financiers, et qu’il avait pris note des observations et des recommandations formulées dans le rapport d’audit détaillé du vérificateur externe des comptes. L’OCIS a également remercié le vérificateur externe des comptes pour son travail approfondi et de grande qualité.

“En ce qui concerne l’établissement des rapports financiers, l’OCIS a pris note de la situation financière et des résultats qui figurent désormais dans les états financiers de l’Organisation pour 2024. L’OCIS avait eu des discussions approfondies sur l’évaluation des placements, l’estimation des engagements de l’OMPI au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), l’amélioration des états financiers et l’utilisation et l’adéquation des nouvelles Normes comptables internationales du secteur

public (normes IPSAS). L'OCIS s'est également félicité de la mise en œuvre de sa recommandation visant à revoir et à renforcer le fonctionnement du Comité consultatif pour les placements en y incluant des membres externes indépendants. Il a également noté que les états financiers de l'OMPI étaient d'une grande qualité et conformes aux normes comptables et d'information pertinentes. L'OCIS a également été informé que les états financiers incluraient une mention relative à un événement postérieur à la date de clôture concernant la création d'une entité distincte sous la forme d'un régime multiemployeur auquel l'OMPI et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) participeront.

“En ce qui concerne la gestion des risques et les contrôles internes, l'OCIS a examiné les mises à jour relatives à la gestion des risques et aux contrôles internes qui couvraient de nombreux domaines, notamment la cybersécurité et l'assurance informatique, les achats, l'efficacité des activités de lutte contre la fraude, la gouvernance des données et la gestion des ressources humaines. L'OCIS a également examiné la carte thermique des risques de l'OMPI ainsi que les réponses à ces derniers et a été informé de la politique révisée en matière de gestion des risques, de la déclaration relative au risque accepté et du mandat du Groupe de gestion des risques. L'OCIS a également reçu l'assurance que l'Organisation utilisait des cadres de contrôle interne et de gestion des risques bien connus et généralement acceptés. L'OCIS a également examiné diverses informations nouvelles concernant sur la mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources de l'Organisation (ERP). L'OCIS a noté que la mise en œuvre avançait selon le calendrier prévu et a examiné un certain nombre de questions, notamment la nécessité de disposer d'un plan-cadre assorti d'un calendrier, de mises à jour périodiques et d'une évaluation des risques, ainsi que de plans d'action visant à les atténuer. Il attend avec intérêt de recevoir d'autres informations sur les étapes ultérieures du projet.

“En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de supervision, l'OCIS a suivi la situation des recommandations formulées par la DSI, le vérificateur externe des comptes et le Corps commun d'inspection (CCI). L'OCIS a noté que la durée moyenne des recommandations ouvertes de la DSI s'était améliorée et que le nombre de recommandations en instance avait diminué de manière significative par rapport aux périodes précédentes. Il s'est félicité de l'importance et de l'engagement constants en faveur de la mise en œuvre de ces recommandations.

“En ce qui concerne le Bureau de la déontologie, l'OCIS a examiné la mise en œuvre du programme de travail pour 2024 du Bureau de la déontologie et a donné son avis sur le programme de travail pour 2025. L'OCIS a également noté que la passation de pouvoir entre le chef par intérim et la nouvelle cheffe du Bureau de la déontologie s'était déroulée sans difficulté et que le Bureau de la déontologie recevait un nombre important de demandes de conseils concernant des activités externes, des mesures de représailles, des questions liées aux normes de conduite et d'autres questions de déontologie. L'OCIS a également noté que le programme de travail pour 2025 du Bureau de la déontologie prévoyait notamment un réexamen de la politique sur les activités externes, des directives concernant la déclaration de situation financière et la déclaration d'intérêt et du mandat du Bureau de la déontologie. L'OCIS a salué les contributions du Bureau de la déontologie et s'est félicité de l'efficacité de son fonctionnement.

“En ce qui concerne le Bureau de la médiateur, l'OCIS a rencontré la médiateur par intérim lors de chacune de ses sessions et a examiné des mises à jour sur ses activités. L'OCIS a pris note de l'augmentation de la demande de services de médiation, a examiné les arrangements envisagés pour pourvoir le poste vacant et a estimé qu'il faudrait consacrer suffisamment de temps à cette fonction, conformément aux critères du système des Nations Unies. L'OCIS a soutenu l'initiative de la médiateur visant à élaborer et à publier un rapport annuel en ligne et a noté que le Bureau de la médiateur a continué de

fonctionner efficacement dans le cadre du processus de règlement informel des conflits, en consultation avec d'autres unités organisationnelles concernées.

“Au nom de l'Organe consultatif indépendant de surveillance, je tiens à exprimer ma gratitude au Directeur général et au personnel du Secrétariat pour leur excellent appui et leur coopération dans l'exécution de notre mandat. Je souhaite également remercier mes collègues de l'OCIS pour leur implication et leur engagement dans les travaux de cet organe à titre bénévole. Ces collègues sont notamment M. Kamlesh Vikamsey, vice-président de l'OCIS, M. Herman Deffit, M. Guan Jian, M. Danil Kerimi, M. Bert Keuppens et M. Igors Ludboržs. Je tiens également à remercier M. Frederick Anthony Samuels, qui a aidé l'OCIS pour toutes les questions administratives, ainsi que le vérificateur externe des comptes, pour les informations fournies à l'OCIS ainsi que pour sa coopération.

“Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.”

33. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié l'OCIS pour son rapport exhaustif et l'a félicité pour sa supervision rigoureuse, conforme aux normes élevées de transparence et de responsabilité auxquelles le groupe accorde la priorité dans les institutions multilatérales. Citant la réduction du nombre de recommandations de supervision en cours (de 97 en 2022 à 23 en mars 2025), le groupe B a estimé que cela représentait un progrès remarquable en matière de responsabilité institutionnelle. Le groupe B s'est également félicité de la clôture de 15 recommandations au cours de la période couverte par le rapport, y compris des questions en suspens depuis longtemps, et a encouragé la poursuite de la coopération entre l'OCIS, la DSI et le Secrétariat, en vue de résoudre les priorités restantes. Affirmant son soutien continu au mandat de l'OCIS, le groupe B a remercié l'organe pour les efforts déployés et a dit attendre avec intérêt la poursuite du dialogue dans le cadre des réunions d'information organisées après la session et des mécanismes de partage des informations.

34. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié l'OCIS pour les informations présentées dans le rapport et a déclaré qu'elle appréciait le dialogue ouvert, transparent et régulier avec l'OCIS à l'issue de chaque réunion d'information trimestrielle avec les représentants des États membres. Le groupe a reconnu l'étroite coopération entre l'OCIS, la DSI et le Secrétariat dans l'examen et la discussion des questions liées à la supervision et à l'audit internes et externes, et a dit attacher une grande importance au dialogue et aux réunions de l'OCIS avec le nouveau vérificateur externe des comptes, qui avaient contribué à assurer une transition en douceur. En outre, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a exprimé son appréciation pour les contributions de l'OCIS à la gestion de la cybersécurité, aux systèmes de lutte contre la fraude, à la gouvernance des données et à la mise en œuvre du nouveau système ERP. Néanmoins, la sous-performance de la fonction d'évaluation – relevée précédemment par l'OCIS – restait un sujet de préoccupation, et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est félicité de l'élaboration d'un plan d'action de la direction pour résoudre ce problème. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a rappelé qu'il était important de mettre en œuvre efficacement le Plan d'action pour la diversité géographique dans les travaux futurs de l'OCIS, et de suivre l'impact des changements dans la structure institutionnelle, tels que ceux résultant du cycle de retraite ou de la politique d'augmentation zéro des postes.

35. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du “Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI” (document WO/GA/58/2).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

36. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/58/3](#) et [A/66/7](#).

37. La directrice de la DSI a déclaré que c'était un privilège de présenter le rapport annuel pour 2024 et a souligné que la supervision était une question de confiance et de valeurs, et pas seulement de conformité. Elle a noté que 2024 avait été une année de continuité et de changement, marquant la troisième année du Plan stratégique à moyen terme (PSMT), et que la DSI restait déterminée à soutenir les objectifs stratégiques de l'OMPI au moyen d'une supervision indépendante et constructive. Elle a précisé que 37 rapports de supervision avaient été publiés, couvrant des audits, des évaluations, des validations et des enquêtes. Elle a ajouté que ces rapports avaient permis d'évaluer, d'apprendre et de s'améliorer. Elle a précisé que les travaux de la DSI avaient porté sur divers domaines opérationnels, de la cybersécurité au Service de traduction du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en passant par la validation de l'assurance maladie et l'audit du Bureau de l'OMPI au Nigéria. La directrice de la DSI a souligné l'achèvement de tous les audits et validations prévus pour 2024 et a donné un aperçu de l'incidence de la propriété intellectuelle, principalement au moyen d'initiatives soutenant les entrepreneuses, de programmes de bourses de l'OMPI et de programmes de l'Académie de l'OMPI. La directrice de la DSI a mentionné la rationalisation des principaux contrôles organisationnels, qui sont passés de 76 à 40, et a remercié les secteurs pour leur collaboration. En ce qui concerne les enquêtes, la directrice de la DSI a indiqué qu'un total de 66 affaires avaient été traitées en 2024, dont 45 nouvelles plaintes, ce qui témoigne d'une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle, le délai moyen de résolution des nouvelles affaires ayant été ramené à moins de deux mois. En outre, elle a souligné l'adoption d'une approche plus nuancée et constructive, grâce à laquelle de nombreux problèmes ont été résolus de manière informelle, conformément à l'engagement de la DSI en faveur de l'équité et de la justice interne. Elle a ajouté que 37 nouvelles recommandations avaient été ajoutées au système de gestion des audits et que 66 recommandations avaient été clôturées, ce qui laissait 30 recommandations ouvertes, dont six émanaient du vérificateur externe des comptes. La directrice de la DSI s'est félicitée du taux de satisfaction de 87% obtenu dans le cadre des enquêtes menées après la mission et a réaffirmé l'engagement de la DSI en faveur d'une amélioration continue. Elle a souligné que la division était prête à contribuer davantage aux objectifs stratégiques de l'OMPI en 2025, notamment en mettant en œuvre les recommandations issues des récents examens par les pairs et en continuant à renforcer ses fonctions d'évaluation et d'enquête. Elle a notamment confirmé que la DSI était toujours en mesure de fournir un rapport annuel sur la gouvernance, la gestion des risques et l'environnement de contrôle interne de l'OMPI, ce qui constituait une étape importante dans la recherche d'une transparence et d'une responsabilité accrues de la part de l'Organisation. En conclusion, la directrice de la DSI a remercié le Directeur général, l'OCIS, les responsables de secteur et les collègues de l'OMPI pour leur soutien.

38. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié la directrice de la DSI pour son rapport et a félicité la division pour son travail indépendant et professionnel. Le groupe B a souligné l'importance des contrôles internes et de l'utilisation prudente des ressources pour le succès de l'OMPI, et s'est félicité des activités de supervision globale, notamment des cinq rapports d'audit interne, des quatre rapports d'évaluation et des 18 rapports d'enquête. Le groupe a pris note de la clôture de 66 recommandations et de la réduction du nombre de recommandations ouvertes, qui étaient au nombre de 30 à la fin de l'année, et s'est félicité du fait que l'indépendance opérationnelle de la DSI ait été pleinement maintenue tout au long de la période couverte par le rapport, sans aucune restriction d'accès aux dossiers, au personnel ou aux locaux. Le groupe a également accueilli favorablement le maintien de l'indépendance opérationnelle de la DSI et a encouragé le Secrétariat à donner la priorité à la mise en œuvre rapide des 30 recommandations restantes. Le groupe a en outre reconnu la valeur du rapport en ce qu'il fournit des informations sur les activités de supervision

de l'OMPI et fait référence aux déclarations précédentes du groupe dans le cadre du Comité du programme et budget.

39. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la directrice de la DSI pour le rapport annuel et a salué le travail accompli, se déclarant convaincu que le rapport contribuait à améliorer l'efficacité et la transparence de l'Organisation. Le groupe a rappelé les déclarations qu'il avait faites lors de la trente-neuvième session du Comité du programme et budget, se félicitant de la clôture de 66 recommandations. Il a reconnu les activités de sensibilisation de la DSI et les efforts qu'elle a déployés en matière de mise en réseau. Toutefois, il s'est dit préoccupé par les difficultés à pourvoir les postes clés vacants au sein de la DSI, ce qui pourrait nuire à son efficacité. Le groupe s'est dit convaincu que des mesures étaient prises pour atténuer ces risques.

40. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport annuel de la directrice de la Division de la supervision interne (DSI)" (document WO/GA/58/3).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORTS DES COMITES DE L'OMPI

i) Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)

41. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/4](#).

42. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/58/4, contenant le Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), et a présenté un aperçu des travaux récents. Il a constaté un paradoxe dans lequel le comité semblait pris au piège. D'une part, la participation en personne et en ligne avait augmenté, ce qui pouvait être un indicateur de l'intérêt réel et partagé des États membres et des observateurs pour les sujets débattus et des attentes élevées des représentants d'institutions et des professionnels concernant la résolution des questions relatives au droit d'auteur et aux industries de la création dans le cadre d'un forum international. D'autre part, il était devenu plus difficile de prendre des décisions susceptibles de faire avancer les travaux. Le Secrétariat a noté que, qu'il s'agisse de lancer une étude préliminaire à l'initiative de certaines délégations ou de prendre des décisions pour faire avancer l'une des questions les plus anciennes du comité, l'absence de résultats significatifs pouvait engendrer un sentiment de frustration. Cela avait été relevé en particulier dans le contexte de l'absence de résultats concrets après des années de discussions sur le projet de traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion, un sujet sur lequel le comité travaillait depuis plus d'un quart de siècle. La question a été posée de savoir si l'absence de progrès pouvait être attribuée à la pratique actuelle consistant à n'organiser qu'une ou deux réunions par an, ce qui ne convenait peut-être pas pour des négociations d'une telle complexité technique. Les participants ont été invités à réfléchir à la question de savoir s'il ne serait pas judicieux de reconsidérer les modalités de discussion, voire la raison d'être du traité même. La question s'est posée de savoir si le comité ne s'était pas engagé dans une voie sans issue et si le traité, dans sa forme actuelle, ne risquait pas d'entraîner le comité dans une direction peu claire. L'ordre du jour du comité comportait une deuxième question clé, à savoir les limitations et les exceptions. Il a été rappelé qu'un mandat avait été établi par l'Assemblée générale en 2012, même si le travail de fond avait commencé plus tôt. Depuis lors, des progrès considérables avaient été accomplis. Des études thématiques et des typologies avaient contribué à éclairer le débat, tandis que trois réunions régionales et une conférence internationale avaient permis d'échanger des points de vue et de définir une feuille de route pour les progrès futurs et, enfin, des guides pratiques étaient en cours d'élaboration pour soutenir la mise en œuvre nationale des limitations et exceptions. Malgré ces efforts, les attentes divergentes des États membres avaient donné lieu, au cours des dernières sessions, à

un certain malentendu quant à la portée et aux objectifs de ce point de l'ordre du jour. Il était nécessaire de clarifier les attentes et le moment était peut-être venu d'envisager l'examen d'autres solutions, afin de trouver un terrain d'entente pour rassembler les États membres. Il a été noté que les discussions sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique au sein du comité n'avaient pas encore démarré, alors que le sujet avait été introduit 10 ans auparavant, à l'initiative du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). L'essor de l'intelligence artificielle (IA) avait renforcé la pertinence de l'ajout de ces nouveaux sujets en tant que points permanents de l'ordre du jour, conformément aux demandes d'un nombre croissant d'États membres. Encouragé par ces considérations, le Secrétariat avait organisé des séances d'information. Après deux séances sur l'IA, une séance complémentaire avait été demandée pour la réunion du SCCR prévue en décembre. De nombreuses autres questions urgentes se disputaient l'espace à l'ordre du jour et il était difficile de réunir toutes les composantes de la dynamique nécessaires pour parvenir à un consensus. Il a été constaté que les progrès au sein du comité étaient au point mort, entraînant un gaspillage d'énergie et de ressources, tout en gâchant des occasions précieuses, malgré les efforts de certaines délégations pour insuffler une nouvelle vitalité aux travaux. À l'heure où le droit d'auteur était confronté à des enjeux majeurs dans une période riche et complexe, il était nécessaire de disposer d'analyses transversales et de retours d'expériences concrets de la part des professionnels et des milieux institutionnels. La question a été posée de savoir si le SCCR restait le lieu central pour la recherche de solutions et d'accords dans le respect du consensus. Le Secrétariat a réaffirmé son soutien aux États membres dans leur réflexion sur l'évolution de la situation et a déclaré que le rétablissement de la confiance entre toutes les parties prenantes était essentiel à cet égard. Malgré la diversité des situations et des approches nationales, un terrain d'entente pouvait être trouvé pour permettre au comité d'avancer de manière constructive et de bénéficier des possibilités offertes par les réunions régulières du SCCR sur les questions clés urgentes. L'attention a également été attirée sur le rapport du Consortium pour des livres accessibles (ABC), inclus dans la documentation pour les assemblées. Le service, soutenu par le nombre croissant de membres du Traité de Marrakech et un réseau de plus de 150 entités autorisées, avait facilité l'accès à plus d'un million de livres dans des formats accessibles pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui étaient les bénéficiaires du programme.

43. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié la présidente et le Secrétariat pour l'établissement du rapport et pour leur soutien afin de faciliter les travaux du comité. Le groupe attachait une grande valeur aux activités du SCCR et à ses progrès tenant compte des différents points de vue et il a réaffirmé son soutien à la conclusion d'un traité équitable et inclusif sur la radiodiffusion. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a reconnu la nécessité de réduire les divergences et de parvenir à un consensus conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI et a appelé toutes les délégations à poursuivre leur engagement constructif au cours des prochaines sessions, tout en notant que les discussions ne devaient pas préjuger de la capacité du comité de recommander la convocation d'une conférence diplomatique. Le groupe a réaffirmé son soutien de longue date à un travail utile sur les exceptions et limitations, en particulier pour les bibliothèques, les services d'archives, les musées, les établissements d'enseignement et de recherche, et les personnes handicapées. Assurer la conservation de ces savoirs et l'accès à ces derniers était resté une priorité majeure pour le groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Il a estimé que le programme de travail relatif aux limitations et exceptions était essentiel pour permettre l'accès aux savoirs, à l'éducation et à la culture pour tous, en particulier dans les pays en développement. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique s'est félicité du consensus du comité en faveur de la poursuite des discussions sur cette question et du soutien à apporter aux efforts visant à faire avancer la mise en œuvre du programme de travail. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a souligné la pertinence croissante des discussions sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique, en particulier les implications en constante évolution de l'intelligence artificielle générative (IA générative) sur le droit d'auteur, et s'est dit favorable à la poursuite des séances d'information et des discussions sur le sujet. Le groupe a pris note de

l'intérêt manifesté pour l'examen d'autres sujets au sein du SCCR. Tout en restant ouvert au dialogue, il a estimé qu'il était nécessaire de veiller à ce que la charge de travail du comité soit équilibrée et adaptée aux besoins de tous les États membres. En conclusion, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a réaffirmé son soutien sans réserve et l'engagement constructif de ses membres à l'égard des travaux du comité, et a réitéré son engagement en faveur d'un système du droit d'auteur équitable, inclusif et réactif.

44. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/58/4. Le groupe B a souligné l'importance de faire avancer les discussions sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, en vue de lutter contre l'utilisation illégale de signaux porteurs de programmes. Il a souligné qu'il fallait continuer à consacrer suffisamment de temps à ce point permanent de l'ordre du jour pour parvenir à un accord significatif au sein du comité. S'agissant des limitations et exceptions, le groupe B a réaffirmé que les travaux devaient respecter la portée et les paramètres définis dans le programme de travail adopté lors de la quarante-troisième session du SCCR, et a réaffirmé sa volonté de participer à de nouvelles discussions constructives. En outre, le groupe B s'est félicité des échanges d'informations qui avaient eu lieu au cours de la séance d'information sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle générative. Compte tenu de l'évolution rapide du paysage technologique, le groupe B a estimé que des discussions équilibrées entre les États membres et les parties prenantes – couvrant à la fois les perspectives et les enjeux – étaient très utiles, et a indiqué qu'il attendait avec impatience la séance d'information complémentaire organisée lors de la quarante-septième session du SCCR.

45. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport et a exprimé sa gratitude à la présidente du SCCR et au Secrétariat pour les efforts continus déployés afin de faire progresser les points pertinents de l'ordre du jour. La délégation a déclaré qu'elle soutenait le SCCR dans la poursuite des discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions, et d'autres points de l'ordre du jour, afin de parvenir à un accord sur les questions de fond concernant la protection des organismes de radiodiffusion, et de jeter les bases de la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a indiqué que des études approfondies devaient être menées pour promouvoir des discussions fructueuses sur les limitations et exceptions et a déclaré son intention de renforcer la communication avec l'OMPI et d'autres parties concernées, en particulier en s'agissant du droit d'auteur dans l'environnement numérique et de l'intelligence artificielle générative.

46. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la présidente du SCCR, le vice-président, les facilitateurs et le Secrétariat pour leurs travaux et les efforts qu'ils ont déployés au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la préparation de l'Assemblée générale. Tout en prenant note du rapport du comité, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a réaffirmé son engagement ferme à progresser vers la conclusion d'un traité significatif pour la protection des organismes de radiodiffusion qui prenne en compte de manière adéquate les réalités technologiques et assure une protection appropriée et efficace contre le piratage des signaux. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a longtemps soutenu la convocation d'une conférence diplomatique et a estimé que le comité était sur le point d'être prêt pour les négociations finales. Il a déclaré rester déterminé à conclure les travaux par un résultat positif, un traité tourné vers l'avenir qui répondrait aux besoins des organismes de radiodiffusion et prendrait en compte les défis posés par l'environnement numérique et l'évolution rapide des technologies. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a dit attendre avec intérêt d'examiner le texte révisé de la présidente lors de la prochaine session du SCCR et espérer qu'il ouvrirait la voie à un instrument juridique solide et équilibré prévoyant une protection égale pour les émissions sur les réseaux informatiques, tout en contribuant à la lutte mondiale contre le piratage des signaux. En ce qui concerne les limitations et exceptions, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a reconnu le rôle essentiel des

bibliothèques, des services d'archives et des musées dans la diffusion des savoirs, de l'information et de la culture, ainsi que dans la préservation de l'histoire commune. Le groupe attachait une grande importance aux travaux des établissements d'enseignement et de recherche et à la garantie de l'accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a réaffirmé qu'il n'était pas favorable à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine, mais qu'il restait ouvert à l'examen d'instruments non contraignants et d'outils sur les pratiques recommandées susceptibles d'aider les États membres à mettre en œuvre des exceptions et limitations efficaces et adaptées au contexte au niveau national. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est félicité de la poursuite de l'échange d'informations sur l'intersection du droit d'auteur et de l'intelligence artificielle, a apprécié la séance d'information sur l'intelligence artificielle générative organisée lors de la quarante-sixième session et a annoncé attendre avec intérêt la séance d'information complémentaire qui se tiendrait lors de la quarante-septième session du SCCR. En outre, il a réaffirmé que, si l'ordre du jour du SCCR devait être élargi à l'avenir, le droit de suite des artistes serait un sujet précieux et pertinent à examiner en tant que point permanent de l'ordre du jour. Le groupe a déclaré qu'il était en train d'analyser les propositions présentées dans le cadre du point de l'ordre du jour sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique et a réaffirmé son engagement à participer de manière constructive à ces discussions. En conclusion, le groupe a réaffirmé son engagement continu et sa participation active afin de soutenir l'avancement des travaux du comité d'une manière équilibrée et inclusive.

47. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Secrétariat pour la présentation détaillée du rapport du SCCR. Le groupe a relevé l'importance des travaux du comité, qui s'efforce de parvenir à un consensus sur des questions d'une grande importance pour les États membres de la région du GRULAC, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'éducation et la protection du patrimoine culturel, ainsi qu'à des fins éducatives et pour les personnes handicapées. Le GRULAC a accueilli favorablement la décision d'inclure deux sessions du SCCR dans le calendrier et a souligné que cette pratique devrait être maintenue pour promouvoir des discussions larges, représentatives et productives. Il a exprimé un intérêt particulier pour les discussions sur le droit d'auteur et l'environnement numérique, soulignant l'importance de poursuivre ces discussions afin de trouver des solutions communes dans l'intérêt des sociétés et des titulaires de droits. Le GRULAC a apprécié la contribution de la société civile et sa participation constructive aux travaux du comité et a réaffirmé son engagement à promouvoir un accès équitable à la culture et aux savoirs, qui sont des piliers fondamentaux pour le développement des sociétés.

48. La délégation de la Namibie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé et présenté le rapport du SCCR et a pris note de son contenu. Le groupe des pays africains a souligné que le rapport devrait faire apparaître clairement l'affirmation du comité selon laquelle ses travaux étaient guidés par le mandat de l'Assemblée générale de 2012 et le programme de travail adopté lors de la quarante-troisième session du SCCR. Le groupe a dit attacher une grande importance aux limitations et exceptions. Lors des deux précédentes sessions du comité en 2023 et 2024 et lors de la précédente Assemblée générale, le groupe des pays africains avait fait part de ses préoccupations quant à la lenteur avec laquelle était rempli le mandat de l'Assemblée générale de 2012, à savoir travailler à l'élaboration d'un instrument juridique international approprié sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques, les services d'archives, les musées, l'éducation et la recherche. Il a appelé à l'ouverture de négociations sur la base d'un texte sur le projet d'instrument proposé afin de faire progresser efficacement ce sujet important et d'obtenir des résultats concrets. Le groupe des pays africains a apprécié l'équilibre dans les négociations et a fait part de sa volonté de faire avancer les discussions sur le traité de radiodiffusion et les limitations et exceptions en parallèle. Le groupe a réaffirmé son soutien sans réserve à la proposition de la délégation de la Côte d'Ivoire demandant une étude sur les droits des auteurs d'œuvres

audiovisuelles et les mécanismes de leur rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres. Tout en reconnaissant que l'extension du champ d'application aux interprétations et exécutions audiovisuelles pourrait être envisagée ultérieurement, le groupe des pays africains a pleinement approuvé le fait de se concentrer sur les auteurs pour le moment et a soutenu le fait de situer l'étude au sein du SCCR, dont le mandat s'aligne directement sur les objectifs de cette initiative.

49. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a affirmé son engagement à progresser vers la conclusion d'un traité valable pour la protection des organismes de radiodiffusion, qui réponde aux réalités technologiques du XXI^e siècle. La délégation s'est déclarée prête à s'engager dans de nouvelles délibérations sur le texte afin de progresser vers la convocation d'une conférence diplomatique et la conclusion d'un traité significatif qui garantirait une protection appropriée et efficace aux organismes de radiodiffusion dans leur lutte contre le piratage de leurs signaux au niveau international. La délégation s'est déclarée prête à continuer à participer de manière constructive aux délibérations sur les exceptions et limitations, en particulier sur la base du programme de travail convenu lors de la quarante-troisième session du SCCR. Elle a souligné que les bibliothèques, les services d'archives et les musées jouaient un rôle crucial dans la diffusion des savoirs, de l'information et de la culture, ainsi que dans la préservation de l'histoire. Elle a également souligné l'importance de soutenir les établissements d'enseignement et de recherche ainsi que les personnes handicapées. Toutefois, comme elle l'avait déjà indiqué à de nombreuses reprises, la délégation a réaffirmé qu'elle ne pouvait pas soutenir les travaux en vue d'un instrument juridiquement contraignant au niveau international. L'accent devrait plutôt être mis sur le soutien de l'OMPI et le renforcement des capacités de ses États membres afin d'améliorer leur législation nationale dans le cadre international existant en matière de droit d'auteur, y compris une réflexion sur d'éventuels instruments non contraignants. La délégation a prévu des discussions sur le document qui sera préparé par la présidente et le vice-président. Compte tenu des défis posés par les progrès technologiques, la délégation a accueilli favorablement la poursuite de l'échange d'informations sur les droits d'auteur et l'intelligence artificielle. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, la délégation a pris note du document SCCR/43/7, qui propose d'inscrire le droit d'auteur dans l'environnement numérique à l'ordre du jour permanent du SCCR. La délégation a estimé que la priorité du comité devrait être de réaliser des progrès significatifs sur les deux points permanents actuels de l'ordre du jour, à savoir le traité sur la radiodiffusion et les exceptions et limitations, avant d'ajouter un nouveau point permanent à l'ordre du jour. Si l'ordre du jour du SCCR devait être élargi pour couvrir d'autres points à l'avenir, la délégation recommanderait d'inclure le sujet du droit de suite des artistes dans l'ordre du jour permanent. La délégation a également indiqué qu'elle était disposée à poursuivre les échanges d'informations sur les questions liées au projet de programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique.

50. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document, notant que le dévouement du Secrétariat contribuerait à faire avancer les travaux importants du comité. La délégation a réaffirmé son engagement continu à participer de manière constructive aux discussions concernant les points importants de l'ordre du jour du comité, y compris les organismes de radiodiffusion et le droit de suite. La délégation a fait observer que le SCCR était devenu l'instance de définition de l'ordre du jour la plus à même d'accueillir des délibérations internationales sur les questions de droit d'auteur en lien avec l'intelligence artificielle générative, y compris, mais sans s'y limiter, la rémunération équitable pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins de formation à l'intelligence artificielle et la possibilité de protéger par le droit d'auteur les résultats générés par l'intelligence artificielle. La délégation a félicité le comité pour avoir mené avec succès la deuxième séance d'information sur l'intelligence artificielle générative et le droit d'auteur au cours de la quarante-sixième session du comité. La délégation a noté que la table ronde qui a eu lieu lors de la séance d'information a fourni une occasion précieuse d'examiner et de partager des données d'expérience sur les politiques de la République de Corée avec les États membres et de connaître les approches les plus récentes en matière d'intelligence artificielle et de droit

d'auteur dans d'autres juridictions. La délégation a déclaré attendre la prochaine séance d'information pour échanger des idées et des mesures de politiques récentes dans un environnement numérique en évolution rapide.

51. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le document WO/GA/58/4. Elle a annoncé que la Colombie avait déposé son instrument de ratification pour adhérer au traité de Marrakech auprès du Directeur général le 28 mai 2025 et qu'elle travaillait à sa mise en œuvre dans le cadre d'un atelier de suivi technique. La délégation a exhorté les États membres à unir leurs forces pour parvenir à un consensus sur la question clé du projet de traité relatif aux organismes de radiodiffusion, et a encouragé le SCCR à poursuivre ses travaux sur la question du droit d'auteur dans l'environnement numérique, dans le but d'en faire un point permanent de l'ordre du jour. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, y compris le droit de suite, les droits dans le secteur audiovisuel et les droits des metteurs en scène de théâtre, la délégation a déclaré qu'elle suivrait les délibérations avec grand intérêt. La délégation a salué le travail du Secrétariat du SCCR et de sa présidente en faveur du droit d'auteur.

52. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a remercié le Secrétariat pour la diligence avec laquelle il a préparé et présenté le rapport. La délégation a dit attacher une grande importance à l'ensemble des travaux du SCCR et a pris note du rapport figurant dans le document WO/GA/58/4. En ce qui concerne le traité sur la radiodiffusion, la délégation a prévu la poursuite des discussions sur le texte actualisé lors de la quarante-septième session du comité. Elle a souligné l'importance de ce texte révisé pour contribuer à aplanir les divergences existantes et rapprocher le comité de la réalisation du mandat de l'Assemblée générale de 2007. Elle a déclaré rester attachée à l'élaboration d'un instrument international juste et équilibré, dont le champ d'application serait limité aux organismes de radiodiffusion traditionnels et dont l'approche serait fondée sur le signal. La délégation a souligné que les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des musées, des établissements d'enseignement et de recherche, et des personnes ayant d'autres handicaps étaient essentielles à l'autonomisation des individus et au développement collectif des sociétés. La délégation a dit attendre avec intérêt de nouvelles discussions sur cette question, en particulier sur le document qui serait préparé par la présidente et le vice-président pour examen lors de la prochaine session du comité. La délégation a également souligné l'importance de continuer à partager et à tirer des enseignements des meilleures pratiques sur les autres points de l'ordre du jour du comité. Elle a relevé que de nombreux États membres avaient souligné leur engagement en faveur de l'élaboration d'un instrument juste et équilibré pour protéger les organismes de radiodiffusion et l'importance d'élaborer des instruments sur les exceptions et les limitations, notamment pour renforcer le rôle des bibliothèques consistant à faciliter l'accès aux savoirs et la préservation de la culture. La délégation s'est déclarée préoccupée par les événements récents qui ont touché l'infrastructure de la propriété intellectuelle dans son pays et a indiqué que les attaques des 15 et 17 juin 2025 avaient endommagé les installations de radiodiffusion et la bibliothèque du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, limitant l'accès aux documents protégés par le droit d'auteur et aux ressources culturelles. La délégation a indiqué que ces événements allaient à l'encontre des principes de protection de la propriété intellectuelle et a exhorté l'OMPI et ses États membres à condamner les actions qui portent atteinte aux institutions culturelles, éducatives et scientifiques.

53. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'établissement et la présentation du rapport sur les travaux du SCCR. La délégation s'est félicitée des résultats des travaux du comité et a soutenu la poursuite de ses travaux sur les questions des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, de l'utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique et de la protection des droits des metteurs en scène. En particulier, la délégation a noté l'importance des travaux du comité sur la recherche

d'approches visant à protéger les droits des metteurs en scène au niveau international, déclarant que les productions théâtrales étaient encore souvent utilisées par des tiers sans le consentement des metteurs en scène et sans rémunération, de tels cas se produisant en raison du manque d'efficacité des mécanismes juridiques relatifs à la protection de la propriété intellectuelle prévus par la législation internationale et nationale. La délégation a exprimé l'espoir que les travaux se poursuivraient activement sur cette question et que des consultations informelles seraient tenues pendant l'intersession avec le Secrétariat, les représentants de l'industrie intéressés, les experts et les États membres, en vue d'élaborer un questionnaire sur les modalités de protection des droits des metteurs en scène dans différents ressorts juridiques. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une séance d'information sur le thème du droit d'auteur et de l'intelligence artificielle générative lors de la quarante-sixième session du comité et a accueilli favorablement la décision d'organiser une séance similaire lors de la session suivante. Par ailleurs, la délégation a souligné l'importance d'intensifier les travaux de fond sur le projet de traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion, en vue d'achever la mise au point du texte, et a souligné que le traité devrait viser à établir les principales orientations et les principes pour la protection des droits des radiodiffuseurs. La délégation a noté la nécessité d'adapter les travaux du comité au développement des technologies de l'information de pointe dans le contexte du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi qu'aux intérêts et aux besoins des États membres. La délégation a confirmé qu'elle était disposée à continuer à participer de manière active et constructive aux travaux du comité.

54. La délégation du Mexique a réaffirmé son engagement en faveur d'un système international du droit d'auteur adapté aux besoins, compte tenu des changements récents. En ce qui concerne les négociations sur le traité de radiodiffusion, la délégation a déclaré qu'il était important de s'orienter vers un traité juridiquement contraignant axé sur la protection des signaux, et qu'une approche technique et ciblée serait idéale pour contribuer à la recherche d'un large consensus, protéger l'équilibre du système et offrir une réponse tangible à un problème connu de longue date. Dans le même temps, la délégation a souligné le rôle important que le comité devrait jouer dans l'analyse du droit d'auteur dans l'environnement numérique. La délégation a observé que les technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle, transformaient rapidement la dynamique de la production, de la distribution et de la consommation de contenu, ayant des conséquences directes sur ceux qui créent, interprètent et partagent la culture. Elle a déclaré qu'il incombaît au comité de veiller à ce que les cadres juridiques évoluent plutôt que de se laisser distancer par les développements technologiques. La délégation a réaffirmé son soutien à l'adoption du programme de travail proposé par le GRULAC, qui offre une feuille de route claire pour structurer le débat, recueillir les informations pertinentes, avancer vers les bonnes solutions et renforcer la nature multilatérale du comité en tant qu'espace légitime pour délibérer sur les défis auxquels sont confrontés les systèmes de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. La délégation a souligné que la protection des créateurs, la garantie de règles claires et la facilitation d'un accès équitable aux nouvelles technologies étaient des objectifs compatibles et nécessaires. La délégation a déclaré qu'elle continuerait à participer de manière constructive à ces discussions.

55. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document WO/GA/58/4 et a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation a réaffirmé qu'il était essentiel que les travaux de l'OMPI, en particulier en ce qui concerne les activités d'établissement de normes, y compris le SCCR, restent un processus mené par les États membres conformément aux délais requis. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion à l'ère numérique, la délégation a souligné qu'elle était favorable à la mise à jour de cette protection conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2006-2007, qui préconisait une approche fondée sur le signal pour assurer la protection des activités des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. La délégation a noté que le texte du projet actuel dépassait le mandat de l'Assemblée générale en incluant des articles qui prévoyaient un nouveau droit exclusif de fixation et protégeaient les

signaux utilisés pour mettre à la disposition du public des programmes enregistrés. La délégation a déclaré que, pour rester conforme au mandat de l'Assemblée générale, l'étendue des droits qui seraient accordés par l'instrument proposé devrait se limiter à fournir aux organismes de radiodiffusion traditionnels un seul droit exclusif d'autoriser la retransmission simultanée au public de leurs signaux de radiodiffusion linéaires, et que cette approche à droit unique était la manière la plus prudente de traiter le problème central du piratage des signaux tout en étant en mesure de parvenir à un consensus au niveau international. Chaque juridiction resterait libre de prévoir des droits supplémentaires plus spécifiques dans sa législation nationale comme elle l'entendait. Lors de la quarante-sixième session du SCCR, plusieurs groupes régionaux et États membres, dont les États-Unis d'Amérique, ont soulevé d'importantes questions et préoccupations concernant les objectifs de l'instrument proposé, les droits à accorder et l'étendue de la protection. L'absence de consensus sur ces questions fondamentales a clairement montré à la délégation qu'il restait encore beaucoup à faire pour améliorer et cibler le texte de l'instrument afin de le rendre acceptable pour tous les États membres. La délégation a indiqué qu'elle continuait de soutenir ces travaux pour actualiser la protection juridique internationale des organismes de radiodiffusion traditionnels contre le vol de signaux à l'ère numérique. Elle a déclaré attendre avec intérêt de participer de manière constructive à la poursuite des travaux visant à améliorer le texte sur les dispositions de fond de l'instrument lors de la prochaine session du SCCR. En ce qui concerne les exceptions et limitations, la délégation a déclaré que le cadre international actuel relatif aux exceptions et limitations en matière de droit d'auteur offrait suffisamment de souplesse, dans le respect des normes internationales bien établies, pour que les pays puissent adopter des exceptions et limitations nouvelles ou révisées afin de tenir compte de leurs propres politiques sociales, culturelles et économiques. En conséquence, la délégation a estimé qu'un débat éclairé sur les exceptions et limitations au sein du SCCR pourrait être utile aux États membres qui souhaitaient adapter leurs exceptions et limitations nationales à leurs besoins et circonstances internes. Elle a déclaré qu'un débat éclairé pourrait faciliter l'élaboration de principes et d'objectifs de haut niveau ou de meilleures pratiques pour aider les États membres à concevoir et à améliorer les exceptions et limitations nationales en matière de droit d'auteur en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des musées et des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi qu'en faveur des personnes handicapées.

56. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a exprimé sa gratitude à la présidente, au vice-président, aux facilitateurs et au Secrétariat du SCCR pour les efforts constants qu'ils ont déployés afin de faire progresser les discussions sur chaque point de l'ordre du jour. La délégation a estimé que la protection des organismes de radiodiffusion était le point le plus important et le plus prioritaire de l'ordre du jour. Lors de la précédente session du SCCR, des discussions fructueuses avaient eu lieu entre des experts de divers États membres. Le projet de traité sur les organismes de radiodiffusion contenait encore des points obscurs et les États membres avaient des points de vue différents sur les questions fondamentales. Pour parvenir à un accord, une approche flexible était nécessaire, permettant à chaque État membre d'adhérer au traité tout en tenant compte des particularités nationales et régionales. D'autres discussions étaient nécessaires pour passer à l'étape suivante. Par conséquent, ce point de l'ordre du jour devrait rester un point permanent et faire l'objet d'un temps de discussion suffisant lors des futures sessions du SCCR pour parvenir à un consensus solide sur les questions fondamentales. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle générative, et s'est félicitée d'avoir eu l'occasion d'entendre une variété d'exposés instructifs de la part de différents intervenants, y compris des représentants de gouvernements. Elle a noté que, lors de la séance d'information suivante, il serait utile d'échanger des informations sur l'intelligence artificielle et le droit d'auteur entre les différents États membres, afin qu'ils puissent connaître les tendances en matière de politique, les litiges et les autres expériences dans les différents pays et régions. La délégation a réaffirmé qu'elle était prête à contribuer de manière constructive aux discussions lors des sessions du SCCR.

57. La délégation de l'Inde a souscrit à la déclaration du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a remercié le comité pour la discussion détaillée sur la protection des organismes de radiodiffusion et pour la présentation du projet de traité sur la radiodiffusion lors de la quarante-sixième session du SCCR. La délégation a dit rester déterminée à œuvrer en faveur d'un traité équilibré qui protégeait les droits des radiodiffuseurs, laissait aux États membres la possibilité de mettre en œuvre les obligations par des moyens juridiques adéquats et efficaces, et soutenait les besoins de développement et les préoccupations d'intérêt public des États membres. La délégation a félicité le comité pour la poursuite des travaux sur les limitations et exceptions, comme l'avait demandé l'Assemblée générale en 2012, et a soutenu l'élaboration d'un document à examiner lors de la quarante-septième session du SCCR, en soulignant la nécessité de s'appuyer sur les efforts passés en évitant les redondances. La délégation a salué les efforts déployés par le GRULAC pour présenter le projet de programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique, qui mettait en évidence des questions clés, telles que la rémunération équitable, la transparence des plateformes, l'impact de l'intelligence artificielle sur le droit d'auteur et les déséquilibres dans les négociations entre les créateurs et les fournisseurs de services numériques. Elle a précisé que, lorsqu'elle avait créé le SCCR en 1998, l'Assemblée générale avait chargé le comité d'examiner le droit d'auteur, les droits connexes et la technologie numérique du point de vue des titulaires de droits et du public. La délégation s'est dite favorable au maintien de cette question importante à l'ordre du jour du comité et a déclaré attendre avec intérêt d'examiner le programme de travail révisé du GRULAC lors de la quarante-septième session du SCCR. La délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour organiser des séances d'information sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle lors des précédentes réunions du SCCR. Elle a estimé que l'essor de l'intelligence artificielle rendait la discussion proposée encore plus importante, et que ce sujet méritait une attention particulière de la part du SCCR. La délégation espérait que le SCCR engagerait un débat constructif sur les perspectives et les enjeux que l'intelligence artificielle apporte au domaine de la création de contenu, y compris les récents litiges, la transparence, la juste rémunération des créateurs et la protection des caractéristiques personnelles des artistes. La délégation s'est félicitée de l'Instrument de l'OMPI relatif au droit de suite des artistes et a indiqué qu'elle était favorable à l'inscription de la question du droit de suite des artistes à l'ordre du jour du SCCR afin de faire progresser les discussions sur la rémunération équitable des artistes dans le monde, en particulier des artistes autochtones, et de promouvoir une plus grande équité dans le système du droit d'auteur. La délégation a réaffirmé l'importance de protéger les droits des metteurs en scène de théâtre et a proposé que le Secrétariat mène une étude comparative des meilleures pratiques dans les différentes juridictions afin de recenser les modèles les plus appropriés pour leur protection. La délégation a salué le travail de l'auteure de la version révisée de l'étude exploratoire sur le droit de prêt public. Elle a noté que le document avait servi de référence précieuse et complète aux États membres pour concevoir des systèmes de droit de prêt public et pour comprendre la portée et le cadre juridique de ces systèmes dans les différentes juridictions. La délégation a soutenu la proposition d'étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles, en mettant l'accent sur la garantie de leur rémunération continue, en particulier dans le paysage des services numériques et à la demande. Elle a estimé que l'étude devrait examiner les modèles juridiques, l'impact de la technologie numérique et le rôle de la gestion collective afin de recenser des solutions pratiques pour la rémunération et la créativité durable des auteurs. La délégation a dit attendre avec intérêt la poursuite des discussions sur la proposition faite par la délégation de la Côte d'Ivoire lors de la prochaine session du SCCR.

58. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés dans le cadre du SCCR. La délégation souhaitait se concentrer sur le droit de suite et encourageait les groupes régionaux à examiner ce droit, étant donné qu'ils souhaitaient reconnaître la valeur des œuvres, leur réputation et les droits économiques y associés. Précédemment et lors de la quarante-sixième session du SCCR, la délégation avait proposé d'organiser une réunion régionale sur le droit de suite, réunissant les États africains, d'autant plus que le Maroc avait promulgué une nouvelle loi sur le droit de suite. La délégation a proposé d'organiser une

réunion régionale axée sur le droit de suite, afin d'échanger des données d'expérience. Elle a souligné que ces réunions régionales étaient l'occasion d'améliorer les performances des organisations de gestion collective et de faire respecter les législations nationales et les conventions internationales. Elle a ajouté que ces réunions permettraient également à ces organisations de signer des contrats solides.

59. La délégation du Malawi a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. La délégation a félicité le Secrétariat pour l'établissement et la présentation minutieuses du rapport à l'examen et pour l'organisation d'une séance d'information sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle, à laquelle le Malawi avait participé activement. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés sur le projet de traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion ainsi que sur les travaux concernant les limitations et exceptions. Elle a déclaré attendre avec intérêt la poursuite des délibérations lors de la quarante-septième session du SCCR, sur la base de l'ensemble de la documentation pertinente existante. La délégation a réaffirmé qu'elle soutenait fermement la proposition de la Côte d'Ivoire de commander une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles et les mécanismes de rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres. La délégation a exhorté les États membres à maintenir la dynamique des discussions sur le droit de suite des artistes et à faire de cette question un point important de l'ordre du jour du SCCR afin de faire progresser la rémunération équitable des artistes au niveau mondial. Elle a exprimé son intérêt pour un engagement constructif avec les États membres sur les questions à l'ordre du jour du SCCR.

60. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé et présenté le rapport sur le SCCR figurant dans le document WO/GA/58/4. Elle a félicité toutes les délégations pour leur dévouement et leurs efforts constants en vue de faire progresser les travaux de cet important comité conformément à son mandat. La délégation s'est dite favorable à la conclusion d'un traité sur la radiodiffusion qui soit juste et équilibré et qui prenne en compte les intérêts et les préoccupations de tous les États membres. Elle s'est également prononcée en faveur de la conclusion d'un instrument international approprié sur les limitations et exceptions, conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2012 et au programme de travail adopté lors de la quarante-troisième session du SCCR. Tout en restant préoccupée par la lenteur des progrès réalisés dans les travaux sur la radiodiffusion ainsi que sur les limitations et exceptions, la délégation a dit attendre avec intérêt de travailler avec d'autres délégations pour accélérer les progrès sur ces deux points de l'ordre du jour tout en veillant à ce qu'ils progressent parallèlement. La délégation a fait part de son soutien sans réserve à la proposition de la délégation de la Côte d'Ivoire et a assuré l'Assemblée générale de son approche constructive et de son appui pour parvenir à des résultats mutuellement acceptables lors des sessions ultérieures du SCCR.

61. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour son travail et pour avoir présenté et préparé le rapport sur le SCCR. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. La délégation a réaffirmé son engagement en faveur d'un ordre du jour du SCCR constructif, avec des travaux axés sur le droit d'auteur qui protège les droits des artistes et des créateurs dans le contexte technologique. Elle a également réitéré la proposition de maintenir deux sessions annuelles du SCCR pour faire avancer les discussions sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique. L'évolution rapide des technologies nécessitait une approche inclusive et participative de la mise à jour des cadres normatifs et conceptuels. La délégation a fermement soutenu la proposition de programme de travail sur l'environnement numérique présentée par le GRULAC et a proposé que ce sujet soit un point permanent de l'ordre du jour du comité. La délégation a également réaffirmé son soutien dans le domaine des limitations et exceptions, reconnaissant que ce domaine était essentiel pour maintenir l'équilibre du système, en particulier pour les institutions éducatives et scientifiques, et garantir l'accès, en particulier dans les pays en développement.

62. La délégation de la Côte d'Ivoire a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains et a félicité le Secrétariat pour son rapport. La délégation a rappelé que, en 2023, elle avait soumis au SCCR un projet de proposition concernant une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles et leur rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres, en vue de mettre en évidence les modèles existants de protection juridique des auteurs d'œuvres audiovisuelles dans le monde et leur rémunération. Elle a précisé que l'initiative avait résulté de plusieurs facteurs, à savoir l'absence de reconnaissance effective des droits des créateurs, l'absence de données fiables sur leurs conditions de travail et la nécessité d'un soutien coordonné pour renforcer leur statut. Elle a précisé que le projet visait à consigner les réalités nationales, à recenser les obstacles juridiques, institutionnels et économiques, et à proposer des domaines de travail spécifiques pour une meilleure protection et promotion de ces acteurs clés des industries culturelles. La délégation a lancé un nouvel appel à tous les États membres pour qu'ils soutiennent activement cette proposition, qui est pleinement conforme aux objectifs du SCCR et à la tendance mondiale au renforcement du droit d'auteur. La délégation a remercié toutes les délégations qui ont soutenu sa proposition et est restée ouverte à des échanges sur cette question.

63. La délégation de la Namibie a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. La délégation a remercié le Secrétariat pour la présentation exhaustive du rapport. Elle s'est montrée très intéressée par les travaux du comité, en particulier par leur impact sur le secteur créatif en tant que moteur de la prospérité partagée, et est restée optimiste quant au fait que, grâce au programme d'établissement de normes de l'OMPI, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur en particulier puissent agir comme facteurs de développement qui profite à tous et non comme obstacles. Elle a déclaré que, en ce qui concernait les limitations et exceptions, les progrès réalisés au fil des ans avaient justifié la transition des discussions vers des négociations sur la base d'un texte visant à conclure un instrument juridique international sur les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur dans le contexte des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d'autres handicaps. Elle a ajouté que cela donnerait effet à la décision de l'Assemblée générale de 2012. La délégation a réaffirmé son engagement à participer activement à toutes les discussions liées à ce domaine et à soutenir les efforts collectifs visant à renforcer le cadre mondial du droit d'auteur, qui n'est pas un obstacle au développement socioéconomique mais un catalyseur.

64. La délégation de l'Arabie saoudite s'est dite favorable à la tenue de deux sessions du SCCR en 2026 concernant la protection des organismes de radiodiffusion, car cela permettrait de combler les lacunes entre les États membres et ouvrirait la voie à une conférence diplomatique sur cette question. Elle a déclaré qu'il était important d'équilibrer le droit du public tout en respectant les limitations et exceptions. Elle a ajouté qu'il était nécessaire de se concentrer sur la protection des signaux contre le piratage, sans pour autant étendre à l'excès la portée de cette protection. En ce qui concerne les limitations et exceptions, elle a estimé qu'il était essentiel de parvenir à un instrument juridiquement contraignant, qui établisse un équilibre entre les droits des titulaires de droits et les besoins des bénéficiaires. Elle a souligné que cet aspect était très important dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) pour garantir l'accès aux savoirs, à l'innovation et à la créativité. La délégation s'est également félicitée de la tenue de la séance d'information de haut niveau sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle, qui avait mis en évidence les défis posés par l'IA dans le domaine de la protection au titre du droit d'auteur. Elle a également soutenu la proposition de la délégation du Canada concernant une étude sur la protection du droit d'auteur pour les normes techniques, car elle tenait compte de l'évolution technologique et enrichirait le débat sur le cadre juridique de la protection.

65. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran, qui condamnait les agressions perpétrées par Israël, qui étaient incompatibles avec le droit international et avaient coûté la vie à des

scientifiques, des universitaires et des créateurs iraniens, actes qui constituaient une menace pour l'innovation, la créativité et la propriété intellectuelle.

66. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié le SCCR pour son travail diligent et le Secrétariat pour l'établissement du rapport. La délégation a reconnu les progrès réalisés par le SCCR et a soutenu la poursuite des travaux du comité. Toutefois, compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour du SCCR, elle a estimé qu'il était impératif que le SCCR continue de tenir deux sessions par an de manière permanente afin de négocier de manière constructive les questions essentielles. Elle a ajouté que, l'ordre du jour étant surchargé, le SCCR n'avait pas été en mesure de réaliser les progrès nécessaires sur d'autres questions essentielles et émergentes. La délégation a relevé la préoccupation générale concernant l'avancement des points de l'ordre du jour du SCCR et le manque de volonté politique pour traiter et clore ces points de l'ordre du jour de longue date, tels que la conclusion d'un traité sur la radiodiffusion et le lancement des travaux normatifs sur les limitations et exceptions. La délégation a salué l'engagement du SCCR en faveur des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, en particulier pour les bibliothèques et les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche, et les personnes handicapées. La délégation a encouragé le SCCR à accélérer ses travaux sur ces questions et a réaffirmé son engagement à contribuer activement aux délibérations lors des prochaines sessions du SCCR. La délégation a souligné l'importance des exceptions et limitations au droit d'auteur, qui font partie intégrante du système international du droit d'auteur depuis qu'il existe. Elle a précisé que les limitations et exceptions jouaient un rôle important dans l'équilibre entre les droits des créateurs d'œuvres et le droit du public à accéder aux œuvres. Elle a ajouté que l'Assemblée générale de l'OMPI avait reconnu en 2012 qu'il était souhaitable d'établir des normes sur les limitations et les exceptions, en mettant l'accent sur les limitations et les exceptions pour les établissements d'enseignement, de formation et de recherche et pour les personnes ayant d'autres handicaps. Toutefois, elle a relevé que, à l'exception de l'accord obtenu sur le Traité de Marrakech en 2013, qui était à l'époque l'instrument juridique de l'OMPI à la croissance la plus rapide, les discussions au sein du SCCR n'avaient pas abouti à des résultats satisfaisants sur des questions clés, telles que les exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées, ainsi qu'en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, et des personnes ayant d'autres handicaps. La délégation a soutenu le projet de proposition du groupe des pays africains pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations qui a été adopté lors de la quarante-troisième session du SCCR, et cette proposition devrait être bien accueillie en vue d'entamer les travaux d'établissement de normes. La délégation s'est montrée favorable à l'inscription du droit de suite parmi les questions de fond à l'ordre du jour du SCCR. Elle a également soutenu l'étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles et leur rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres et a demandé d'inclure les artistes interprètes ou exécutants dans l'étude. Cette demande a été bloquée par certains États membres. La délégation a réaffirmé l'importance de l'inclusion des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles, notamment pour les travaux futurs dans ce domaine. Elle a pris note du rapport et a dit espérer que le SCCR poursuivrait ses travaux essentiels sur toutes les questions pertinentes. La délégation a déclaré qu'elle restait déterminée à œuvrer en faveur d'un cadre international équilibré en matière de droit d'auteur, qui favorise la créativité, l'inclusion, l'innovation et l'accès à la connaissance pour tous.

67. La délégation de l'Algérie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié le Secrétariat pour son rapport complet sur le SCCR et pour sa présentation. La délégation a également remercié la présidente du SCCR pour les efforts qu'elle avait déployés et la direction efficace qu'elle avait donnée aux travaux du comité. La délégation a réaffirmé son soutien à une approche équilibrée et inclusive du droit d'auteur et des droits connexes, garantissant que les intérêts de toutes les parties prenantes, des créateurs, des utilisateurs et du grand public soient dûment

pris en compte. Cela incluait le domaine de la radiodiffusion, où la délégation avait reconnu l'importance de sauvegarder les intérêts publics, de protéger les titulaires de droits et de garantir des limitations et exceptions appropriées. À cet égard, la délégation a réaffirmé avec force son soutien à la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations adopté lors de la quarante-troisième session du SCCR. Elle a déclaré que la mise en œuvre efficace de ce programme de travail, qui s'alignait sur le mandat accordé par l'Assemblée générale de l'OMPI, était essentielle pour garantir l'accès aux savoirs, à l'éducation et à la recherche, en particulier dans les pays en développement. Par conséquent, la délégation a souligné l'importance de faire progresser les travaux sur les limitations et exceptions et a appelé à l'ouverture de négociations sur la base d'un texte sur cette question cruciale, afin d'obtenir des résultats tangibles dès que possible. La délégation a soutenu la proposition présentée par la délégation de la Côte d'Ivoire.

68. La délégation du Cameroun s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour le rapport. La délégation a fait siennes les décisions et recommandations établies par le comité et transmises à l'Assemblée. Elle a souligné qu'une attention égale devrait être accordée aux différents points de l'ordre du jour, notamment les négociations sur l'adoption d'un instrument de radiodiffusion ainsi que d'un instrument sur les limitations et exceptions. À cette fin, elle a estimé qu'il était important que, comme l'ont indiqué d'autres délégations, le comité s'efforce de créer des synergies dans ce domaine afin de remplir son mandat en toute impartialité. Cela impliquait que le comité évite toute condition restrictive aux négociations, sans préjuger de la nature du texte qui sera adopté conformément au mandat. La délégation a appelé à l'ouverture de négociations sur la base d'un texte concernant un projet d'instrument relatif aux limitations et exceptions pour l'éducation, la recherche, les services d'archives et les musées, afin de progresser vers son adoption en même temps que le traité sur la radiodiffusion, exprimant le souhait que cela se produise lors des prochaines sessions, et a invité toutes les parties à s'engager de manière positive dans cette voie. La délégation a pris note des interactions constructives qui avaient eu lieu lors des dernières sessions concernant le traité sur la radiodiffusion et a fait part de son intérêt pour la poursuite des discussions sur un texte amélioré qui inclurait les observations utiles formulées par le groupe des pays africains et d'autres parties. La délégation a réaffirmé son soutien à la proposition soumise par la délégation de la Côte d'Ivoire concernant l'étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles et le mécanisme de rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres. La délégation a réaffirmé qu'elle était prête à travailler de manière constructive avec toutes les délégations pour parvenir à un consensus sur les sujets susmentionnés. Elle s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus grâce au traité de Marrakech et a souligné que le Cameroun était prêt à s'engager dans ces travaux.

69. La délégation du Botswana a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat d'avoir établi et présenté le rapport du SCCR. La délégation s'est dite préoccupée par la lenteur des travaux du SCCR, notamment en ce qui concerne les limitations et exceptions et la protection des organismes de radiodiffusion, et espérait que, lors des sessions ultérieures, le comité trouverait un terrain d'entente et s'accorderait sur la manière de faire progresser de manière substantielle ces points de l'ordre du jour qui sont en suspens depuis longtemps. La délégation s'est dite favorable à l'inscription du droit de suite des artistes parmi les questions de fond à l'ordre du jour du SCCR, afin de garantir une approche harmonisée pour traiter cette question. La délégation s'est félicitée de la séance d'information sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle qui avait été organisée lors de la session précédente et a demandé que les États membres puissent bénéficier d'autres occasions de ce type. La délégation a confirmé son engagement à participer de façon constructive aux travaux du SCCR.

70. La délégation de la France a souscrit à la déclaration faite par le groupe B et l'Union européenne et a remercié la présidente et le vice-président du SCCR pour leur conduite

dynamique des travaux du comité, et salué le Secrétariat pour ses efforts continus dans la bonne gestion du comité. La délégation a encouragé le comité à accélérer de manière constructive les travaux sur le projet de traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion, notamment sur la base de la nouvelle version du projet de traité qui serait présentée à la prochaine session. Elle a également encouragé les États membres à poursuivre leurs discussions sur les limitations et exceptions et a réaffirmé son intérêt pour l'inclusion du droit de suite dans l'ordre du jour permanent du comité. La délégation a salué par ailleurs le maintien du sujet de l'analyse du droit d'auteur dans l'environnement numérique à l'ordre du jour de la quarante-septième session du SCCR.

71. La délégation de l'Eswatini a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. La délégation a pris note avec satisfaction de la poursuite des travaux du SCCR et s'est félicitée de l'attention soutenue portée par le comité aux limitations et exceptions, en particulier pour les bibliothèques, les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche, et les personnes handicapées. Elle a estimé qu'il s'agissait de domaines essentiels dans lesquels un cadre international équilibré pourrait promouvoir l'accès aux savoirs, en particulier pour les pays en développement. La délégation a également reconnu l'évolution des discussions sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique. Elle a estimé que la proposition d'en faire un point permanent de l'ordre du jour était opportune et témoignait de l'urgence croissante de relever les défis liés au droit d'auteur dans un monde et un paysage numérique en évolution rapide. La délégation a félicité le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information sur l'intelligence artificielle générative et le droit d'auteur, et a soutenu la décision d'organiser une séance complémentaire afin d'approfondir la compréhension collective des États membres et de définir les réponses politiques appropriées.

72. La délégation du Kazakhstan a remercié le Secrétariat pour le travail accompli et pour sa direction efficace, ainsi que pour l'établissement du rapport sur les travaux du SCCR. La délégation a également remercié la présidente du comité pour son engagement actif dans un dialogue productif et pour l'environnement inclusif dans lequel s'était déroulée la conversation. La délégation a exprimé son soutien aux recommandations, en particulier à la poursuite des travaux du comité sur des questions clés, telles que la protection des droits des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les organismes de recherche, l'utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le droit d'auteur et la technologie de l'intelligence artificielle générative, ainsi que le droit de suite et la protection des metteurs en scène de théâtre. La délégation s'est également dite favorable à l'organisation de deux sessions du SCCR en 2026, ce qui témoignait de son intérêt croissant pour la protection de ces droits dans l'environnement numérique et dans un domaine où la technologie évolue. La délégation a confirmé qu'elle était prête à participer à de futurs échanges et qu'elle soutenait les efforts visant à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

73. La délégation du Panama a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le rapport du SCCR. La délégation a également remercié l'auteure de l'étude sur le droit de prêt public, demandée par le Panama, le Malawi et la Sierra Leone, pour sa présentation lors de la précédente session du comité. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Traité de Marrakech et a reconnu le travail accompli par le Secrétariat de l'OMPI et le Consortium pour des livres accessibles (ABC). Elle a expliqué que Panama disposait déjà d'institutions agréées qui travaillent activement à la production et à la promotion d'œuvres dans des formats accessibles, ce qui constitue une avancée significative dans la garantie de l'accès à l'information, aux savoirs et à la culture pour les personnes atteintes de déficience visuelle. Elle a déclaré que le traité était un outil essentiel pour répondre à leurs besoins et leur permettre de bénéficier d'une véritable inclusion dans la culture et l'éducation au sein de la société panaméenne. Pour toutes ces raisons, la délégation a encouragé l'OMPI à maintenir deux réunions annuelles du comité afin d'avoir suffisamment de temps pour examiner toutes les

questions inscrites à l'ordre du jour, qui étaient toutes très importantes pour le Panama. La délégation a réaffirmé l'importance des auteurs et des créateurs dans le développement culturel, social et économique, puisque leur contribution avait non seulement enrichi les identités nationales, mais avait également servi de moteur à des industries clés pour le développement durable.

74. La délégation du Samoa a salué les travaux effectués par le Secrétariat et a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique concernant le point de l'ordre du jour à l'examen. La délégation a estimé qu'il convenait de trouver un équilibre entre ces travaux et les travaux en cours au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) concernant la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, afin de veiller à ce que ces progrès récents ne favorisent pas l'appropriation illicite ou l'exploitation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En conséquence, la délégation a déclaré qu'elle continuerait de s'engager et de faire valoir sa position concernant les négociations en cours, réaffirmant son soutien total et son intention de participer de manière constructive aux travaux du SCCR.

75. La délégation de la Trinité-et-Tobago a salué le travail remarquable du SCCR. La délégation a indiqué avec satisfaction que la Trinité-et-Tobago était en train d'allonger la durée de la protection du droit d'auteur et des droits voisins de manière à ce que les personnes puissent jouir des droits patrimoniaux et moraux sur leurs œuvres durant leur vie et pendant une période de soixante-dix ans par la suite. La Trinité-et-Tobago avait participé à un projet régional de l'OMPI sur l'intelligence artificielle et la propriété intellectuelle à l'intention de l'Amérique latine et des Caraïbes intitulé "Renforcer l'innovation en matière d'intelligence artificielle à l'intention des décideurs, des offices de propriété intellectuelle et des innovateurs", afin de déterminer comment la technologie pourrait être exploitée au mieux pour soutenir les écosystèmes locaux de l'innovation. Elle a précisé que, conformément à la mise en œuvre du Traité de Marrakech, l'entité autorisée du pays, la bibliothèque nationale et l'autorité des systèmes d'information de la Trinité-et-Tobago, avait collaboré avec le Consortium pour des livres accessibles de l'OMPI pourachever la conversion des textes éducatifs locaux en exemplaires en formats accessibles pour les personnes bénéficiaires. La délégation a salué l'attention portée par le SCCR et a fait part de son optimisme quant à l'aboutissement de ces discussions à la conclusion d'un instrument international équilibré pour les organismes de radiodiffusion dans un avenir proche.

76. La délégation du Népal, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés, soutenait les exceptions et limitations au droit d'auteur pour l'éducation, les bibliothèques, les services d'archives et les personnes handicapées, soulignant qu'un système de droit d'auteur équilibré visant à promouvoir à la fois la créativité et l'accès dans les environnements à plus faibles ressources restait essentiel. Elle a souhaité voir se développer des progrès substantiels sur les exceptions et limitations aux droits de brevet, qui sont essentielles pour permettre aux PMA d'accéder aux savoirs et aux technologies conformément aux articles 30 et 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Elle a estimé que le soutien du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pourrait être déterminant s'il était élargi à des approches plus globales du transfert de technologie, à l'utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle et à de nouveaux projets dont les bénéficiaires sont les PMA. La délégation a appelé à l'adoption d'approches qui préservent une marge de manœuvre politique suffisante pour les PMA, en leur donnant la possibilité de suivre des voies de développement adaptées à leur contexte et à leurs besoins nationaux. Elle a souligné le besoin accru de renforcement des capacités et d'éléments de flexibilité qui tiennent compte des différents stades de développement des pays et qui facilitent la protection et l'exploitation des atouts et des forces des PMA afin de renforcer la valeur ajoutée locale. La délégation s'est félicitée de l'institutionnalisation du partage équitable des avantages, de la généralisation de la coopération et du développement, de la

garantie de l'accès aux données et aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, du soutien apporté à la numérisation et du renforcement de l'appui aux PMA.

77. La représentante de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a remercié la présidente du SCCR et le Secrétariat pour leur excellent travail. La représentante a noté que, au cours des dernières années, le Secrétariat avait mené des travaux approfondis sur les exceptions et limitations, y compris des consultations régionales, des études et l'élaboration d'outils. Elle a relevé que ce travail était exhaustif et avait montré que des exceptions et des limitations bien conçues, assorties d'un contexte précis, y compris un mécanisme de rémunération, pouvaient déjà atteindre les objectifs fixés dans les traités internationaux relatifs au droit d'auteur, avec les garanties nécessaires de la règle du triple critère inscrite dans la Convention de Berne. L'IFRRO a déclaré qu'elle attendait avec intérêt les futurs travaux du SCCR et qu'elle avait hâte de travailler avec le Secrétariat et toutes les parties prenantes impliquées sur les nouveaux outils envisagés.

78. Le représentant de l'Escuela Latinoamericana de Propiedad Intelectual (ELAPI) a réaffirmé sa position, selon laquelle le droit d'auteur était un droit humain, et la nécessité de faire respecter la règle du triple critère. Il a estimé qu'il était essentiel d'éviter un système de limitations et exceptions qui outrepasserait l'intention initiale et restreindrait en fin de compte les droits des personnes. Il a ajouté qu'il était nécessaire de maintenir la question des limitations et des exceptions en tant que point permanent de l'ordre du jour du SCCR. Il a relevé que les organisations d'artistes interprètes ou exécutants avaient continué à faire face à des défis et avaient souligné la nécessité d'adopter une approche intégrée englobant les aspects juridiques, économiques et technologiques, en particulier à la lumière des développements de l'intelligence artificielle. Le représentant a affirmé que l'ELAPI coopérerait pour faire avancer ces questions.

79. Le représentant de l'Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (URAP) a fait part de son appréciation quant à l'ensemble des travaux menés par le Secrétariat en vue de l'élaboration d'un nouveau traité sur la radiodiffusion. Il a estimé que le projet de texte présenté lors de la quarante-sixième session du SCCR était tout à fait louable. Le représentant a observé que le modèle développé au sein du SCCR correspondrait au besoin mondial de protection des radiodiffuseurs et a espéré que le texte serait prêt rapidement. En conséquence, le représentant a demandé que la soixante-sixième Assemblée envisage favorablement la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption du traité de radiodiffusion dans les 12 mois suivants.

80. Le représentant du Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur (CRIC) a fait observer que la protection des organismes de radiodiffusion était une priorité du SCCR. La question avait été débattue pendant 28 ans, depuis la première session du SCCR en novembre 1998. Le piratage des radiodiffusions avait atteint des niveaux sans précédent sur l'Internet. Pour maintenir cet important outil de communication sociale, la protection des organismes de radiodiffusion traditionnels, y compris les organismes de distribution par câble, devait être mise à jour de toute urgence. Les techniques de transmission s'étaient considérablement développées et la situation concernant le système de radiodiffusion variait largement d'un État membre à l'autre. Le représentant a plaidé pour la recherche d'une harmonisation par consensus, en partant du principe qu'un traité international devait établir des normes minimales plutôt que des exigences maximales. Le représentant a dit espérer que les États membres n'hésiteraient pas à s'orienter vers une conférence diplomatique.

81. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a fait remarquer qu'un accord sur la radiodiffusion aurait pu être conclu plus tôt s'il y avait eu une volonté de limiter l'accord à la protection contre le piratage des signaux. Il a déclaré que les désaccords concernant les droits postérieurs à la fixation sur les informations non protégées par le droit d'auteur des radiodiffuseurs avaient entravé les progrès. Il a souligné que les diffuseurs se distinguaient des artistes interprètes ou exécutants et que le paysage actuel comprenait également des

plateformes telles que YouTube, Facebook, Twitch, Spotify, Netflix et Amazon Prime. Le représentant a proposé trois solutions pour conclure les négociations : préciser que l'accord n'affecterait pas les droits postérieurs à la fixation; limiter son champ d'application aux sports ou aux événements en direct pour lesquels les problèmes de piratage étaient les plus fréquents; ou retirer le point de l'ordre du jour en raison de l'absence de consensus. En ce qui concerne les limites et les exceptions, le représentant a suggéré qu'un consensus pourrait être possible sur l'archivage et la préservation, où les différences entre les pays étaient minimes et les intérêts en matière de préservation culturelle étaient importants. Pour d'autres domaines, le représentant a avancé que des lois types pourraient être plus appropriées, offrant la flexibilité nécessaire pour répondre aux différents besoins et s'adapter aux changements technologiques. Il a estimé que le SCCR devrait examiner les modalités utilisées dans le passé et les anciennes lois types, y compris le rôle des États membres dans leur négociation, et que le Secrétariat pourrait fournir des informations précieuses sur cet historique. Il a affirmé que l'OMPI pourrait parvenir à un consensus sur un traité relatif au droit de suite des artistes s'il était limité aux œuvres d'art physiques. Le représentant a déclaré que les travaux portant sur l'intelligence artificielle étaient la question la plus importante à laquelle étaient confrontés les offices de propriété intellectuelle et il a suggéré d'examiner les développements récents de l'Union européenne dans les règlements sur l'espace des données de santé et d'organiser des séances d'information sur le rôle des métadonnées pour les œuvres protégées par le droit d'auteur dans l'identification des titulaires de droits et la gestion de la rémunération.

82. Le représentant de l'Union européenne de radio-télévision (UER) a fermement soutenu les travaux du SCCR en vue de l'adoption d'un traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion. Il a souligné que le comité avait commencé à discuter de la protection des organismes de radiodiffusion en 1998 et, après plus de 25 ans de négociations, un texte complet et flexible avait finalement été trouvé. Il a ajouté que, comme l'avait noté la présidente à la fin de la quarante-sixième session, certains États membres avaient estimé que le texte était prêt pour une négociation finale lors d'une conférence diplomatique, tandis que d'autres avaient estimé qu'il fallait poursuivre les discussions. Le représentant a dit espérer que toutes les réserves pourraient être abordées de manière constructive lors de la prochaine session du SCCR et restait convaincu que la poursuite du dialogue permettrait de dégager un consensus au sein du comité. Il a estimé que le SCCR devrait conserver son format initial de deux sessions complètes par an afin de pouvoir consacrer suffisamment de temps à la négociation du traité. En outre, il a ajouté que les États membres de l'OMPI devraient conclure le texte et recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer une conférence diplomatique en 2027. Le représentant a souhaité au SCCR beaucoup de succès et a exprimé le soutien sans réserve de l'UER aux États membres.

83. Le représentant du Global Expert Network on Copyright User Rights s'est exprimé au nom des membres du réseau, en d'autres termes, des universitaires spécialistes du droit d'auteur du monde entier. Le représentant a noté que la déclaration du Secrétariat était remarquable. Il a souligné que les thèmes de la radiodiffusion et des limitations et exceptions avaient fait l'objet de discussions depuis la conférence diplomatique de 1996 qui a donné naissance aux traités Internet. Il a ajouté que la question de la radiodiffusion avait été retirée de cette conférence diplomatique et que la déclaration commune relative à l'article 10 du traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) avait appelé à poursuivre les travaux sur la mise à jour des limitations et exceptions pour l'environnement numérique. Il a relevé que ces deux questions figuraient à l'ordre du jour du SCCR depuis sa création par l'Assemblée générale en 1998 et que la participation accrue au sein du comité et l'absence de progrès rapides témoignaient de l'importance et de la nature contestée de certaines de ces questions. Le représentant s'est joint à Knowledge Ecology International pour suggérer que les conclusions possibles concernant ces deux questions étaient claires et atteignables. En ce qui concerne les limitations et les exceptions, il a estimé que l'objectif du SCCR devrait s'aligner sur la décision de l'Assemblée générale de 2012, qui a déclaré que l'objectif était de travailler à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés, en dehors des événements thématiques ou

d'outils. Le représentant a salué l'adoption par le SCCR du programme de travail lors de sa quarante-troisième session, qui présente des mesures concrètes pour atteindre cet objectif et prévoit des modalités innovantes, telles que les travaux intersessions. Il a souligné que le programme de travail ne préjugeait pas de la nature de l'instrument et que, dans leurs déclarations, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique avaient accepté de travailler au moins sur des instruments juridiques non contraignants. Il a relevé que les parties prenantes favorables au programme de limitations et d'exceptions, notamment les bibliothèques, les services d'archives, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche, considéraient que ces instruments juridiques non contraignants étaient utiles, et que ce point de vue suggérait qu'il existait un point de compromis atteignable. Le représentant a déclaré qu'il y aurait peu d'oppositions au texte du traité sur la radiodiffusion si les droits de fixation et les droits postérieurs à la fixation étaient supprimés. Il a ajouté que les droits de diffusion ne devraient pas dépasser la protection du droit d'auteur pour les mêmes éléments, avec au moins les mêmes limitations et exceptions. Compte tenu de l'ampleur de l'ordre du jour du SCCR, il a estimé que la mise en place des nouvelles modalités pour concentrer les discussions, telles que des sessions spéciales consacrées à des sujets particuliers, pourrait être nécessaire pour parvenir à des compromis. Le représentant s'est déclaré prêt à travailler avec les délégations sur ces questions et sur d'autres questions.

84. Le Secrétariat a répondu aux remarques concernant le rapport du SCCR, en notant que les interventions des États membres et des observateurs semblaient converger globalement dans la même direction et que les délégations avaient réitéré leur intérêt à faire progresser les travaux du SCCR. Il a déclaré que le principal défi consistait à traduire cet intérêt en progrès concrets. Le Secrétariat a réaffirmé son engagement ferme à soutenir les États membres dans le recensement des points de convergence et d'accord, que les États membres recherchaient en toute sincérité. Il a souligné qu'une attention particulière avait été accordée à l'émergence accélérée de technologies avancées, telles que l'intelligence artificielle, qui exigeaient que la communauté internationale soit prête à relever les défis qui en découlent. Il a ajouté que l'hésitation due à la peur du risque pouvait entraver les progrès. Le Secrétariat s'est déclaré prêt à aider les États membres dans leurs efforts pour conclure la prochaine session du SCCR, prévue début décembre, avec un sentiment partagé de réussite, marqué par un pas dans la bonne direction et un regain de dynamisme et d'optimisme dans les discussions.

85. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/58/4) et
- ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions en suspens dont il est rendu compte dans le document WO/GA/58/4.

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

86. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/5](#).

87. Présentant le document WO/GA/58/5 contenant un rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Secrétariat a fait observer que le document décrivait l'état d'avancement des discussions à la trente-sixième session du SCP, tenue du 14 au 18 octobre 2024 sous une forme hybride. Au cours de cette session, le comité avait poursuivi ses travaux sur les cinq thèmes suivants : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients et v) le transfert de technologie. Les États membres avaient participé de manière proactive aux travaux du comité en partageant des informations, en présentant des exposés et en participant aux débats dans un esprit constructif. Les efforts et les contributions des participants avaient

abouti à l'adoption d'une série complète d'activités pour les travaux futurs du SCP portant sur l'ensemble des cinq points de l'ordre du jour susmentionnés pour ses trente-septième et trente-huitième sessions. La trente-septième session du SCP se tiendrait du 3 au 7 novembre 2025, sous une forme hybride. Le Secrétariat a invité l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/58/5.

88. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué qu'elle remerciait le Secrétariat pour le rapport complet contenu dans le document WO/GA/58/5. Elle a salué les efforts continus déployés par le SCP en vue de faire avancer les discussions sur des questions essentielles pour le système international des brevets et s'est félicitée des progrès réalisés à la trente-sixième session du SCP, notamment en concernant les outils d'examen des brevets pilotés par l'IA, ainsi que les brevets essentiels à l'application d'une norme et les conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND). Les séances de partage d'informations organisées dans le cadre du SCP avaient fourni aux États membres des informations et des points de vue précieux pour approfondir les discussions sur les systèmes de brevets dans des domaines technologiques de pointe. Ces séances contribuaient largement à améliorer la compréhension collective des défis et des opportunités que représentaient les technologies émergentes et avaient favorisé un dialogue plus éclairé et constructif entre les États membres. Il conviendrait d'accorder une attention particulière au futur programme de travail du SCP, notamment aux échanges d'experts sur les options de politique juridique concernant les critères relatifs à la qualité d'inventeur et à la brevetabilité de l'IA, qui permettraient, notamment, de clarifier les approches juridictionnelles des inventions générées par l'IA, telles que l'affaire DABUS (pour Device for the Autonomous Bootstrapping of Unified Sentience), ainsi qu'aux séances de partage d'informations sur les défis liés à la qualité d'inventeur et au transfert de technologie dans les universités, qui sont essentielles à l'harmonisation des cadres de recherche collaborative transfrontières. Le groupe B restait attaché au mandat du SCP en tant que pierre angulaire d'un régime de brevets solide et tourné vers l'avenir, et se tenait prêt à apporter son expertise technique et à partager les meilleures pratiques des offices nationaux sur diverses questions, notamment les recherches sur l'état de la technique assistées par l'IA. Il soutiendrait pleinement les travaux du SCP, en faisant avancer ses priorités tout en œuvrant pour un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équitable et favorable à l'innovation.

89. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée des travaux du SCP et des progrès réalisés sur les cinq thèmes à l'ordre du jour. La qualité des brevets, notamment en matière d'intelligence artificielle, et la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients demeuraient les principaux domaines d'intérêt du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Afin de soutenir le renforcement de la coopération entre les États membres, et confiant dans le fait que le partage des connaissances et des travaux pourrait encore améliorer les procédures de délivrance des brevets, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes faisait part de son intérêt pour le partage de données d'expérience et l'échange d'informations sur l'utilisation de l'IA en ce qui concernait la brevetabilité des inventions et son application à l'examen des demandes de brevet. Des brevets de qualité étaient essentiels pour garantir que le système des brevets encourage l'innovation, facilite le transfert de connaissances et récompense les avancées. Le bon fonctionnement du système des brevets était une priorité, étant donné qu'il facilitait le développement socioéconomique des pays et des régions. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes remerciait le Secrétariat pour avoir fourni le projet de document de référence sur l'exception relative à la préparation extemporanée de médicaments (SCP/36/3) et les États membres pour leurs contributions à ce document. Notant que le document contenait des informations précieuses sur l'origine, les objectifs et les buts de l'exception et sur les résultats obtenus par sa mise en œuvre aux niveaux national et régional, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que la mise en œuvre de l'exception n'avait pas posé de problèmes importants et que les litiges y afférents restaient rares. Selon lui, l'analyse des cadres juridiques, des conditions et de la portée des exceptions

dans les différentes juridictions fournissait des informations précieuses aux États membres de l'OMPI. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes félicitait le Secrétariat d'avoir fait le point sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et les pays les moins avancés pour utiliser pleinement les éléments de flexibilité du système des brevets et sur l'impact de ces difficultés sur l'accès aux médicaments disponibles particulièrement essentiels pour la santé publique, comme indiqué dans le document SCP/36/6. La question des brevets et de la santé était au centre des préoccupations du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Le groupe était déterminé à favoriser une meilleure compréhension commune des politiques et des initiatives afin de promouvoir l'innovation dans les technologies de la santé et d'améliorer l'accès aux produits médicaux. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se tenait prêt à poursuivre les discussions et les échanges de pratiques recommandées au sein du comité, en vue de maintenir un équilibre entre la promotion de l'innovation et la garantie de l'accès aux médicaments. Il remerciait le Secrétariat d'avoir préparé la compilation des procédures judiciaires figurant dans le document SCP/36/7 et faisait observer que les règles nationales relatives au maintien de la confidentialité des communications avec les conseillers en brevets, en particulier dans les procédures judiciaires, variaient d'un pays à l'autre. Le groupe s'efforçait d'adopter une approche harmonisée internationale et d'établir des normes minimales dans le domaine de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en brevets, afin de protéger ces communications contre une divulgation forcée et de réduire l'incertitude juridique. Il appuierait une approche respectant les différences entre les systèmes juridiques tout en garantissant que les communications avec les conseillers en brevets étrangers bénéficient de la même protection que celles relevant du droit national. Le groupe était prêt à alimenter les discussions futures du SCP en abordant des sujets nouveaux et pertinents liés aux brevets. Il attachait une importance particulière à des thèmes comme l'innovation, la gestion de la propriété intellectuelle et la commercialisation et le transfert de technologies, et a invité le comité à éviter la répétition des travaux ou les chevauchements avec les travaux menés dans d'autres enceintes à cet égard. En conclusion, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait déterminé à participer de manière constructive aux travaux du comité et à les appuyer.

90. La délégation de la Chine s'est félicitée des recherches, du partage d'informations et des échanges entrepris par le comité et les États membres pour faire avancer les discussions sur les cinq points inscrits à l'ordre du jour du SCP. Elle a appuyé le programme de travail futur visant à débattre de questions telles que l'IA et les brevets essentiels à l'application d'une norme. Le comité était une plateforme importante pour discuter du système international des brevets. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle continuerait de participer aux discussions du comité de manière constructive et d'échanger des informations sur les évolutions récentes et les meilleures pratiques.

91. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le président, le Secrétariat et les membres du SCP pour leurs efforts continus et les progrès accomplis depuis la précédente Assemblée générale de l'OMPI. Des discussions constructives avaient eu lieu et des progrès avaient été réalisés sur les cinq principaux thèmes à l'ordre du jour du SCP, comme indiqué dans le rapport. Parmi ces sujets, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, revêtait une importance particulière pour l'Union européenne. Des brevets de qualité pourraient garantir un bon équilibre entre les intérêts des inventeurs, de l'industrie et des autres parties prenantes, d'une part, et de la société dans son ensemble, d'autre part. L'Union européenne était déterminée à faire avancer les travaux du comité, notamment en ce qui concernait l'IA. La poursuite des travaux dans ce domaine serait bénéfique pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, étant donné que cela renforcerait la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle. L'Union européenne a salué les exposés des experts externes sur l'utilisation de la technologie de l'IA pour la génération de nouvelles solutions techniques dans les processus de recherche-développement (R-D), ainsi que les séances de partage d'informations sur l'utilisation de divers outils, dont l'IA, pour des

procédures efficaces d'examen des brevets et sur les défis rencontrés par les offices de propriété intellectuelle dans le développement, le déploiement et l'utilisation de ces outils. L'Union européenne continuait de penser qu'en plus de contribuer à la qualité technique des brevets, le comité devrait servir de forum de discussion sur les différences entre les systèmes de droit des brevets existants ainsi que sur l'harmonisation future du droit matériel des brevets. Elle attachait une importance particulière à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en brevets, y compris les initiatives visant à poursuivre la mise à jour de la compilation des décisions de justice relatives à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets et au transfert de technologie. Le transfert volontaire de technologie était le meilleur moyen de développer l'économie et d'augmenter le niveau de coopération entre les titulaires de brevets et les brevetés et, partant, d'accroître l'innovation et la compétitivité. L'Union européenne souhaiterait organiser d'autres séances de partage d'informations et des tables rondes sur les expériences politiques liées aux brevets essentiels à l'application d'une norme et à la concession de licences FRAND dans le cadre du SCP. Elle attendait avec intérêt la présentation, à la trente-septième session du SCP, d'une page Web dédiée contenant une compilation des mesures législatives et politiques liées aux brevets essentiels à l'application d'une norme qui avaient été adoptées par les États membres, y compris la jurisprudence importante. Il était essentiel de garantir une approche globale et équilibrée de la question des brevets et de la santé en maintenant des mesures d'incitation efficaces pour les chercheurs, des licences de brevets et un accès mondial large, abordable et équitable à des vaccins, des diagnostics et des traitements sûrs et efficaces. Les règles internationales existantes relatives aux droits de propriété intellectuelle, y compris les éléments de flexibilité du système des brevets, offraient un cadre adéquat à cet effet. L'Union européenne était parvenue à un accord préliminaire sur un règlement visant à établir un système de licences obligatoires conforme à l'Accord sur les ADPIC à l'échelle de l'Union européenne, qui compléterait les régimes de licences existant au niveau national dans chaque État membre de l'Union européenne. L'Union européenne était particulièrement intéressée par l'extension des mises à jour régulières des bases de données accessibles au public contenant des informations sur la situation des brevets pour les médicaments et les vaccins.

92. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour son travail méticuleux dans la préparation des documents du comité. La transformation active du paysage de la propriété intellectuelle en Inde était en cours, avec des changements législatifs, des initiatives politiques et des annonces judiciaires. En 2024, plus de 100 000 demandes de brevet avaient été déposées en Inde, dont plus de 60% par des résidents. Afin de renforcer son écosystème de propriété intellectuelle au moyen de réformes nationales et de la coopération internationale, l'Inde avait recruté plus de 700 examinateurs de brevets au cours des six dernières années. Les récentes modifications apportées aux règles reflétaient l'objectif plus large de créer un cadre équilibré, inclusif et axé sur l'innovation en matière de brevets. L'une des modifications principales était le certificat d'invention, qui institutionnaliserait la reconnaissance formelle des inventeurs et de leur contribution à l'innovation. La délégation de l'Inde s'est félicitée de la séance d'échanges des experts sur les critères de brevetabilité et la qualité d'inventeur de l'IA, qui étaient des domaines complexes et en évolution rapide. Les séances de partage d'informations sur l'utilisation d'outils avancés, y compris l'IA, seraient bienvenues et utiles, d'autant que de nombreux offices de propriété intellectuelle continuaient de naviguer entre les opportunités et les défis associés au développement, au déploiement et à l'intégration de ces technologies dans les flux de travail existants. La délégation de l'Inde a dit attendre avec impatience les résultats de la séance de partage d'informations sur les brevets essentiels à l'application d'une norme et la concession de licences FRAND tenue lors des sessions précédentes. Ces discussions seraient cruciales pour améliorer la transparence, promouvoir des pratiques équitables en matière de concession de licences et garantir une approche mondiale équilibrée de la normalisation et de l'innovation. La délégation a dit rester déterminée à participer activement à ces discussions et à contribuer à l'élaboration d'un système mondial de la propriété intellectuelle équitable et ouvert à tous.

93. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport. Elle s'est félicitée des discussions sur le transfert de technologie et les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet à la trente-sixième session du SCP et continuerait à examiner les questions liées aux produits pharmaceutiques pendant la pandémie et au transfert de technologie vers les pays en développement. Le monde restait confronté à de nombreux défis, notamment des pandémies et des crises socioéconomiques, et le système de propriété intellectuelle devait être sain et éthique et contribuer au bien-être de l'humanité.

94. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe B et remercié le Secrétariat pour son rapport. Elle s'est félicitée en particulier des résumés inclus dans le rapport sur les séances de partage d'informations concernant l'utilisation d'outils d'IA pour l'examen des brevets, le partage de données d'expérience avec l'IA dans la R-D et les discussions sur les brevets essentiels à l'application d'une norme. Toutefois, les discussions n'avaient fait qu'effleurer la surface de ce que le SCP aurait pu et dû accomplir compte tenu de son mandat et de l'importance d'un système de brevets solide et efficace pour le progrès de l'innovation et de la technologie dans le monde. La délégation des États-Unis d'Amérique a invité les États membres à mettre pleinement en œuvre le mandat du SCP et à progresser concrètement dans le développement du système mondial des brevets afin de répondre aux besoins de longue date des parties prenantes, qui nécessitaient que des actions soient menées à la fois par les États membres et par l'OMPI. Les États membres auraient dû depuis longtemps mettre au point un système de cession globale qui permette aux déposants d'une demande de brevet de mieux réaliser et gérer leurs cessions de titres mondiaux dans le cadre de portefeuilles de brevets interjuridictionnels. Une telle approche apporterait des améliorations et une simplification significatives du système mondial des brevets et l'OMPI avait été créée pour faciliter et promouvoir précisément ce type de progrès. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité que les discussions sur les outils d'IA et les progrès technologiques en cours se poursuivent et soient élargies, tout en faisant remarquer que les offices de propriété intellectuelle seraient inévitablement amenés à prendre en considération ces technologies au fur et à mesure de l'évolution de l'IA. Elle a également manifesté son intérêt à faire avancer les discussions et à dynamiser les travaux sur les secrets d'affaires, notamment l'interaction entre les brevets et les secrets d'affaires dans la promotion de technologies innovantes qui amélioreraient la vie des gens et favoriseraient le progrès. Enfin, elle a dit souhaiter que le SCP remplisse son mandat en aidant les États membres à aligner et à faire converger les législations et les pratiques en matière de brevets afin de promouvoir la protection des brevets dans le monde entier. La proposition d'orientation future du SCP nécessiterait un recentrage significatif de l'énergie et de l'engagement sur les questions fondamentales liées aux brevets au sein du SCP. La délégation a déclaré que le comité serait en mesure d'atteindre ces résultats pour les innovateurs en matière de brevets dans le monde entier avec une vigueur et un engagement renouvelés afin de respecter l'objectif de l'OMPI, consacré à l'article 3 de la Convention instituant l'OMPI. La délégation des États-Unis d'Amérique espérait que le comité ferait un premier pas dans cette direction à la prochaine session du SCP.

95. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'établissement et la présentation du rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets. La délégation a particulièrement salué le travail du comité et du Secrétariat dans l'élaboration de documents sur les aspects essentiels du droit des brevets, qui avaient permis d'analyser les questions liées à la qualité des brevets, notamment les brevets et la santé, les brevets et les nouvelles technologies, le caractère suffisant de la divulgation et l'unité de l'invention. Dans le cadre des travaux du comité, la Fédération de Russie était déterminée à améliorer la qualité des brevets délivrés en mettant en œuvre des technologies de pointe dans le travail de l'office et en améliorant le cadre réglementaire. Au niveau national également, des modifications avaient été apportées à la réglementation afin de clarifier les exigences en matière de documents relatifs aux demandes de brevet et les méthodes d'évaluation de la

brevetabilité des inventions dans le domaine des technologies de l'information, y compris les inventions faisant appel à l'intelligence artificielle. La Fédération de Russie avait pris des mesures pour élargir l'éventail des solutions pouvant être brevetées, notamment celles qui sont utilisées dans les domaines des moteurs de recherche, de la traduction et du classement de textes. La délégation a souligné qu'elle attachait une importance particulière aux réunions permettant l'échange de pratiques et d'opinions traditionnellement organisées pendant les sessions du comité, notamment en ce qui concerne l'utilisation globale des éléments de flexibilité du système des brevets pour garantir l'accès à des médicaments abordables, en particulier des médicaments essentiels. Elle a souligné l'importance de fournir des informations actualisées sur la situation en matière de protection par brevet des produits pharmaceutiques et des vaccins, ce qui permettrait d'élargir et d'approfondir la compréhension de cette question dans les différents ressorts juridiques et les différentes régions. Elle a noté que le partage de données d'expérience pertinentes accélérerait l'accès du public aux faits nouveaux dans ces domaines techniques, permettrait de communiquer des informations aux parties intéressées et de réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle. La délégation a noté avec satisfaction que les travaux du comité couvraient des questions essentielles liées aux limitations et exceptions relatives aux droits de brevet, chaque session explorant un aspect distinct de cette large question. La délégation a fait observer que le débat lors de la précédente session du SCP sur l'interprétation des dispositions relatives à l'exception concernant la préparation de médicaments dans les pharmacies allait dans le sens d'une réglementation directe de la distribution pharmaceutique et non des brevets. La délégation a également noté que le comité devrait continuer à examiner cette limitation des droits de brevet, en tenant compte de l'expérience des États membres et des discussions sur l'équilibre des droits dans la préparation de médicaments brevetés en pharmacie. Elle a souligné que l'application de toute exception ou limitation aux droits de brevet devrait se faire conformément au principe de l'équilibre des intérêts des producteurs et des utilisateurs finaux et a exprimé l'espérance que les travaux constructifs dans ce domaine se poursuivraient, en particulier en ce qui concerne les travaux futurs du SCP sur l'exception relative à l'utilisation d'inventions brevetées dans le domaine de l'agriculture ou de l'élevage. La délégation a appuyé le programme de travail du comité, qui prévoyait notamment la poursuite de la mise à jour régulière des informations contenues dans les bases de données accessibles au public sur la situation des brevets pour les produits pharmaceutiques et les vaccins, ainsi que la mise à jour des documents du comité sur les lois et pratiques existantes des États membres, en particulier celles portant sur la brevetabilité des inventions liées à l'intelligence artificielle. La délégation a exprimé l'espérance de voir se poursuivre le dialogue constructif, l'échange de vues et le partage des pratiques dans le cadre des travaux du comité.

96. La délégation du Japon a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/58/5. Selon elle, des discussions sur les questions de propriété intellectuelle relatives à l'IA étaient en cours dans différents pays et il était important de montrer les dernières tendances et les pratiques actuelles concernant l'IA dans les offices de propriété intellectuelle. Le SCP continuait d'échanger des informations avec les États membres sur divers sujets liés à l'IA, comme les questions relatives à la qualité d'inventeur et l'utilisation de l'IA dans les pratiques d'examen en matière de brevets. L'Office des brevets du Japon (JPO) avait activement partagé des informations sur ses dernières initiatives en la matière. Il était dans l'intérêt de nombreux États membres d'organiser davantage de discussions au sein du SCP, compte tenu notamment de l'évolution future de l'IA. La délégation du Japon a dit rester déterminée à contribuer aux discussions au sein du SCP.

97. La délégation du Soudan a salué le travail du comité et ses efforts et initiatives inestimables au cours de l'année écoulée, ainsi que l'accent mis sur les cinq thèmes à l'ordre du jour, en particulier les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé, le transfert de technologie et la qualité des brevets. Selon elle, il était important, dans l'utilisation des éléments de flexibilité du système des brevets, de tenir effectivement compte des contraintes auxquelles étaient confrontés les pays en développement, en particulier les

pays touchés par un conflit. Une assistance technique solide devrait être fournie aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités d'examen en matière de brevets, notamment par l'utilisation d'outils avancés tels que l'IA, et de faciliter un transfert de technologie efficace. Un soutien en la matière était essentiel pour garantir que le système des brevets favorise effectivement l'innovation et contribue de manière significative au développement durable. Il était crucial de garantir un accès équitable à des brevets et technologies de soins de santé abordables, y compris des médicaments et des vaccins essentiels. Pour les pays confrontés à des conflits et à des situations d'urgence humanitaire, comme le Soudan, l'accès à des traitements vitaux et à des innovations en matière de santé n'était pas seulement une priorité de développement, mais également une question de survie. Garantir une flexibilité suffisante des systèmes de brevets pour soutenir les impératifs de santé publique était essentiel pour construire des systèmes de santé résilients et atteindre l'égalité et l'équité en matière de santé. La délégation du Soudan a dit placer de grands espoirs dans les travaux futurs du SCP et a encouragé la poursuite du dialogue et de la coopération entre les États membres afin de renforcer les aspects du droit des brevets axés sur le développement.

98. La délégation de l'Arabie saoudite a remercié le comité pour avoir poursuivi les débats sur les cinq thèmes à l'ordre du jour, notamment le renforcement de mécanismes de transfert de technologie équitables et efficaces entre les différentes parties grâce à des partenariats stratégiques entre l'industrie et les universités. La délégation de l'Arabie saoudite a déclaré que son pays avait intégré avec succès des outils d'intelligence artificielle dans les procédures d'examen en matière de brevets, ce qui avait contribué à améliorer les performances et la qualité, et elle a appuyé les efforts en cours en vue de préparer des documents de référence sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet dans le respect des normes juridiques et des besoins de développement des États membres. Elle était disposée à échanger des compétences techniques avec les États membres sur les applications pratiques de ces politiques dans son cadre national pour la propriété intellectuelle.

99. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport sur les travaux du comité et a appuyé les travaux du SCP, notamment sur les exceptions et limitations, les brevets de santé publique, le transfert de technologie et l'IA. Selon elle, le comité devrait approfondir les débats sur les éléments de flexibilité du système des brevets, notamment à la lumière des enseignements tirés de la pandémie et des besoins des pays en développement. Le document SCP/36/3 sur l'exception concernant la préparation extemporanée de médicaments a été accueilli favorablement. Un nouveau document de référence sur les exceptions, proposé par le Brésil, enrichirait la discussion sur ce sujet à la trente-septième session du SCP, prévue en novembre 2025. Concernant la qualité des brevets, la délégation du Brésil a dit s'attendre à ce que les études sur l'unité de l'invention et les demandes de brevet divisionnaires se poursuivent. Elle continuait de contribuer aux études sur le caractère suffisant de la divulgation et attendait avec intérêt la poursuite du dialogue sur les technologies émergentes, y compris l'IA, ainsi que la diffusion de bonnes pratiques réglementaires pour la concession de licences FRAND.

100. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour l'excellente qualité des documents de travail, ainsi que le comité pour les efforts déployés pour faire avancer ses travaux. Elle a dit attacher une grande importance aux travaux menés au sein du comité et a suivi avec intérêt les discussions en cours. La délégation avait trouvé ces discussions particulièrement utiles dans le cadre de ses travaux visant à développer sa législation sur les brevets au niveau national. Elle a encouragé le SCP à poursuivre ses travaux sur les cinq points de l'ordre du jour, ainsi que les séances de partage d'informations sur l'IA, notamment en ce qui concernait l'utilisation de l'IA pour rendre les procédures d'examen en matière de brevets plus efficaces et examiner les défis posés par l'IA aux offices de propriété intellectuelle.

101. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport et a encouragé le comité à poursuivre l'examen des questions concernant les difficultés rencontrées

par les pays en développement et les pays les moins avancés pour utiliser pleinement les brevets et les éléments de flexibilité dans le système des brevets. Elle a souligné la nécessité de promouvoir des initiatives visant à consolider et à améliorer l'accès du public aux bases de données contenant des informations sur la situation juridique des brevets, en particulier ceux relatifs aux médicaments et aux vaccins. L'accès à ces informations permettrait aux particuliers et aux responsables de l'élaboration des politiques de mieux être en mesure d'entreprendre des actions en connaissance de cause et de concevoir de meilleures politiques de propriété intellectuelle.

102. La délégation du Samoa a remercié le Secrétariat pour le rapport du SCP. Concernant la déclaration de l'Union européenne sur la qualité des brevets, elle a émis l'avis que les brevets de qualité étaient ceux qui révélaient clairement leur origine et indiquaient s'ils provenaient de ressources génétiques particulières ou de savoirs traditionnels associés au sens du Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés (Traité GRATK), qui fait désormais partie du paysage de la propriété intellectuelle et de la jurisprudence de l'OMPI. Dans ses efforts pour améliorer les régimes des brevets au niveau mondial, le SCP devrait tenir compte des changements dans le domaine des brevets qui résulteraient de l'entrée en vigueur du Traité GRATK, à moins que l'OMPI n'envisage d'étendre le mandat de l'IGC et de la Division des savoirs traditionnels afin d'englober les formalités de brevet concernant la divulgation. La délégation a remercié le Secrétariat pour son assistance en matière de législation sur la propriété intellectuelle au niveau national.

103. La délégation de l'Espagne a souscrit aux déclarations faites au nom du groupe B, de l'Union européenne et de ses États membres. Elle s'est dite déterminée à participer activement aux travaux du comité et à contribuer à ses débats. Concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation de l'Espagne a appuyé tout le travail réalisé à ce jour pour compiler les informations relatives aux différentes exceptions. Elle a dit espérer qu'aux trente-septième et trente-huitième sessions, le comité conclurait ses travaux pour rédiger les documents de référence sur l'ensemble de ces exceptions. Concernant la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la délégation de l'Espagne s'est félicitée des travaux menés sur les questions relatives à l'IA et au système des brevets. Elle a dit attacher une importance particulière aux discussions sur l'utilisation de l'IA dans la création d'inventions, y compris la qualité d'inventeur de l'IA, dans la rédaction de demandes de brevet, dans l'examen d'inventions mises au point à l'aide de cette technologie et dans l'appui à la recherche, l'examen et la gestion au sein des offices des brevets. La relation entre les brevets et la santé publique devrait continuer d'être étudiée par le comité, non seulement en raison de l'influence des brevets sur l'accès aux médicaments, mais également parce que les brevets étaient reconnus comme la principale incitation à l'innovation dans le secteur de la santé. Les aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre clients et agents constituaient un obstacle à une protection internationale plus efficace des inventions grâce au système des brevets. La délégation de l'Espagne suivait ce dossier avec intérêt. Sachant que le système des brevets était inextricablement lié au transfert de technologie, la délégation s'est félicitée de l'inscription à l'ordre du jour du SCP des questions relatives aux brevets essentiels à l'application d'une norme, ainsi qu'à la qualité d'inventeur et à la propriété découlant de la recherche sur la collaboration, y compris la collaboration transfrontière. Ce dernier sujet était d'autant plus important qu'il était difficile de déterminer le droit d'un inventeur sur un brevet dans le cadre d'un contrat commun, notamment en ce qui concernait le lieu et la manière de déposer une demande de brevet en cas d'accords transfrontières. La délégation a déclaré qu'elle continuerait de contribuer aux travaux du SCP, qu'elle considérait comme une enceinte internationale au sein de laquelle se déroulaient des discussions très importantes sur le système des brevets.

104. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport contenu dans le document WO/GA/58/5 et s'est félicitée des efforts importants déployés par le comité pour maintenir un équilibre entre les droits des titulaires de

brevets et l'intérêt public. L'interaction entre les différentes formes de propriété intellectuelle, en particulier les brevets, et des domaines clés de la politique publique tels que la santé publique, le transfert de technologie et le développement économique, était un facteur essentiel dans l'élaboration des politiques stratégiques dans tous les États membres, avec des implications particulièrement profondes pour les pays en développement. La délégation s'est félicitée de l'accent mis par le comité sur des questions importantes dans le domaine de la qualité des brevets et des systèmes d'opposition, qui avaient joué un rôle essentiel dans la protection de la propriété intellectuelle tant au niveau national qu'international. L'accessibilité du système de propriété intellectuelle pour les pays pendant la pandémie de COVID-19 et dans l'économie post-pandémique mettait en évidence l'importance de prendre en considération les différents niveaux de développement, les contextes nationaux et les implications potentielles des travaux du SCP. Ces éléments devraient demeurer au centre des travaux et être traités de manière réfléchie tout au long du processus de délibération, car leur importance s'était encore renforcée dans ce domaine en pleine évolution, où des technologies émergentes croisaient le système de propriété intellectuelle. La délégation a appuyé l'amélioration de la transparence des informations relatives aux brevets sur les médicaments et les vaccins au moyen de mécanismes facilitant l'accès du public aux bases de données sur l'innovation, car il s'agissait d'une mesure vitale pour le secteur de la santé. Elle s'est félicitée des deux séances de partage d'informations organisées au cours de la trente-sixième session du SCP sur l'utilisation de divers outils, dont l'IA, pour des procédures efficaces d'examen en matière de brevets, qui contribuaient à surmonter les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle dans la mise au point et le déploiement de ces outils. Elle s'est également félicitée de la séance de partage des données d'expérience sur les politiques relatives aux brevets essentiels à l'application d'une norme et à la concession de licences FRAND. La délégation a dit attendre avec intérêt la poursuite des discussions constructives lors de la prochaine réunion du SCP, ainsi que l'échange et le partage de données d'expérience sur les questions liées aux brevets.

105. La délégation de l'Eswatini a remercié le Secrétariat pour le rapport complet sur les travaux du SCP et s'est félicitée de la poursuite de l'approche inclusive fondée sur les faits pour aborder des questions cruciales telles que l'IA dans le droit des brevets, le transfert équitable de technologie et l'accès aux innovations liées à la santé et susceptibles de sauver des vies. Elle a invité à maintenir l'attention portée aux besoins des pays en développement et a dit attendre avec impatience d'apporter une contribution significative lors des prochaines sessions. Elle a pris note des efforts déployés au sein du SCP pour relever les défis auxquels étaient confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés dans l'utilisation des éléments de flexibilité du système des brevets. La délégation a soutenu le développement de bases de données accessibles au public sur les brevets relatifs aux médicaments et aux vaccins, ainsi que la poursuite du dialogue sur les brevets essentiels à l'application d'une norme et la concession de licences FRAND. Les études prévues sur la qualité d'inventeur, la confidentialité dans les dépôts à l'étranger et les échanges entre le monde universitaire et l'industrie étaient particulièrement utiles. La délégation a dit attacher une importance particulière aux discussions inclusives et transparentes et aux approches fondées sur des données.

106. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le SCP pour son travail diligent et le Secrétariat pour son travail sur le rapport. Elle a pris note des progrès accomplis par le SCP et dit continuer d'appuyer les activités futures du comité, y compris ses travaux fondés sur l'accord conclu à sa trente-sixième session. Elle a accueilli favorablement le projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet concernant la préparation extemporanée de médicaments, soumis à la trente-sixième session du SCP. Le document soulignait les objectifs politiques de l'exception, en particulier la nécessité d'établir un équilibre adéquat entre les droits des titulaires de brevets et les besoins des patients et des prestataires de soins de santé. Cet équilibre était essentiel pour garantir que les droits des patients à la santé et à l'accès aux médicaments nécessaires n'étaient pas entravés, tout en protégeant l'innovation pharmaceutique par des brevets. Le deuxième objectif politique

consistait à défendre l'intérêt public en matière de soins de santé en permettant aux pharmaciens de préparer des médicaments sans craindre de porter atteinte à des brevets, tout en préservant les soins aux patients et en répondant à des besoins médicaux spécifiques. Le troisième objectif politique consistait à faciliter les activités médicales et pharmaceutiques, en particulier en protégeant la liberté des médecins de délivrer des ordonnances adaptées aux besoins spécifiques des patients. Le quatrième objectif politique était la mission sociale des prestataires de soins de santé, y compris les pharmaciens, dans le rétablissement de la santé des patients. Il serait inapproprié que l'effet d'un droit de brevet s'étende à l'acte de préparation des médicaments dans les pharmacies, y compris de médicaments personnalisés répondant aux besoins individuels des patients, ce qui était important pour l'efficacité des soins de santé. Ces objectifs visaient collectivement à garantir que le système des brevets continue de stimuler l'innovation pharmaceutique, sans toutefois limiter la capacité des prestataires de soins de santé à répondre aux besoins spécifiques des différents patients grâce à des médicaments personnalisés préparés sur la base d'une ordonnance de médecin. La délégation a accueilli favorablement le document d'information sur les brevets et les technologies émergentes établi par le Secrétariat et présenté à la trente-sixième session du SCP, qui soulignait la capacité de la technologie de l'intelligence artificielle à aider les déposants, les tiers et les professionnels de la propriété intellectuelle à mener à bien leurs activités respectives de manière plus efficace. Le document de référence considérait que l'utilisation de l'IA dans les pratiques de propriété intellectuelle pouvait être classée en trois catégories : l'automatisation des documents, l'automatisation des processus et les connaissances fondées sur l'IA pour une prise de décision plus éclairée. La délégation a dit rester déterminée à œuvrer en faveur d'un système de brevets qui puisse continuer de stimuler l'innovation tout en évoluant de manière plus inclusive, en répondant aux besoins de tous les pays et de leurs communautés.

107. Le représentant de KEI a reconnu, à l'instar de plusieurs autres participants, les avantages des séances d'information organisées dans le cadre du SCP et appréciait le caractère informatif des réunions. Il existait une différence importante entre le SCP, qui se concentrat sur l'échange d'informations, et le SCCR, qui continuait de lutter pour l'élaboration de normes. Les cultures opérationnelles de ces comités étaient également complètement différentes. Un thème potentiel pour les futures sessions du SCP pourrait être la pratique des États-Unis d'Amérique selon laquelle, lorsqu'un médicament est placé sur la liste des médicaments en pénurie de la Food and Drug Administration (FDA) en raison de pénuries d'approvisionnement, les entreprises pouvaient effectivement ignorer les droits de brevet et les exclusivités réglementaires. Par exemple, l'utilisation récente et généralisée de versions génériques composées de médicaments amaigrissants au titre de cette exception avait fait l'objet de peu de discussions préalables. De nombreuses discussions et négociations avaient eu lieu au sein de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations sur la question de savoir s'il fallait recourir à des mesures obligatoires ou volontaires pour obtenir l'accès à des inventions brevetées ou à un transfert de technologie et les pays du groupe B étaient favorables à des mesures volontaires. Il y avait également eu un ralentissement de la concession de licences volontaires, car le Medicines Patent Pool (MPP) s'était battu pour étendre la concession de licences volontaires au-delà d'une poignée de maladies infectieuses afin d'inclure les maladies non transmissibles. Certaines parties prenantes souhaiteraient que plus de travail soit accompli dans le domaine des incitations à la concession de licences volontaires, ce qui serait un bon sujet de discussion pour le SCP, en particulier la question des incitations à la concession de licences volontaires à des fins sociales. Bon nombre d'offices de propriété intellectuelle se concentraient sur l'IA et de nombreux offices de brevets ne considéraient pas une machine comme un inventeur, tout en notant que les machines excellaient dans la production de résultats ressemblant à des inventions. Il serait utile que le SCP examine s'il convient d'établir un régime *sui generis* pour les inventions de l'IA, plutôt que d'appliquer le système de brevets existant. Le système des brevets était conçu pour les inventeurs humains et si l'IA progressait au point d'accomplir des tâches historiquement réalisées par des inventeurs humains, il serait souhaitable d'envisager la mise en œuvre d'un régime *sui generis*. Le SCP pourrait être une enceinte adéquate pour un tel débat, étant donné

qu'un environnement non normatif facilitait les débats sur les politiques, car les négociateurs pourraient défendre leur position en matière de politique industrielle nationale.

108. La représentante de l'ELAPI a déclaré que la mission de l'ELAPI consistait à garantir que les droits de brevet servent l'objectif fondamental de stimuler l'innovation sans compromettre l'accès du public aux biens essentiels et au progrès social. Elle a estimé que les systèmes d'opposition étaient essentiels pour détecter et corriger les lacunes, tout en contribuant à l'intégrité et à la crédibilité du système des brevets dans son ensemble. Elle a également considéré que toute exception aux droits de brevet devait être solide et clairement définie et que les efforts pour s'assurer que les bases de données soient complètes, interopérables et conviviales devraient être intensifiés. Cet aspect était particulièrement important pour les pays en développement, tout comme le transfert de technologie et le renforcement des capacités locales, qui étaient des piliers essentiels d'un accès équitable à l'innovation. La représentante a encouragé la révision et l'adaptation des différents cadres réglementaires existants, afin de s'assurer qu'ils évoluent au même rythme que le développement rapide de l'IA.

109. La représentante du Medicines Patent Pool (MPP) a déclaré que le MPP était heureux d'avoir présenté la base de données MedsPaL (Medicines Patents and Licenses Database) à plusieurs reprises lors des réunions du SCP. MedsPaL était une base de données gratuite sur les brevets et les licences créée par le MPP en 2016, qui visait à aider la communauté mondiale de la santé à améliorer l'accès aux produits et technologies de santé essentiels grâce à une meilleure compréhension du domaine des brevets et des licences. Le champ d'application de MedsPaL avait été considérablement élargi depuis sa création afin de couvrir les produits et technologies nouveaux et émergents, et ses fonctionnalités améliorées afin de garantir qu'il reste une ressource essentielle pour ses utilisateurs. La représentante s'est félicitée de la collaboration des différents offices de brevets pour tenir à jour les données de MedsPaL et a indiqué que le MPP souhaitait collaborer avec d'autres offices de brevets à l'avenir. Le MPP avait travaillé activement dans le domaine du transfert de technologie en collaborant étroitement avec des fabricants dans 15 pays dans le cadre du programme mRNA TT, une initiative mondiale visant à améliorer la santé et la sécurité sanitaire par la mise en place d'une capacité de fabrication durable et locale d'ARNm dans et pour les pays à revenu faible et intermédiaire. Le programme s'était initialement concentré sur la COVID-19, mais il collaborait désormais avec des pays pour lutter contre d'autres maladies, y compris les futures pandémies, en développant d'autres vaccins à ARNm et des thérapies ciblant des maladies potentiellement mortelles. Le MPP attendait avec intérêt d'avoir d'autres occasions de partager des informations sur MedsPaL, ainsi que sur le programme d'ARNm et de transfert de technologie.

110. Le représentant du Third World Network Berhad (TWN) a déclaré que le TWN souhaitait réitérer sa précédente déclaration générale dans laquelle il avait souligné le rôle des brevets dans l'amélioration du débat sur l'inégalité et le développement. Un rapport de 2024 du Comité des politiques de développement des Nations Unies au Conseil économique et social (ECOSOC) contenait plusieurs observations concernant les droits de propriété intellectuelle, notamment le fait qu'ils avaient tendance à récompenser les innovateurs plutôt que les utilisateurs. Le rapport soulignait également que la protection de la propriété intellectuelle dépassait souvent de loin ce qui serait nécessaire pour encourager l'innovation, entraînant des prix élevés et une offre insuffisante de biens publics. Il affirmait également que la protection de la propriété intellectuelle réduisait la diffusion mondiale des bénéfices de l'innovation, contribuant ainsi à l'inégalité. Le Comité des politiques de développement des Nations Unies avait appelé à une révision des obstacles administratifs et juridiques afin d'améliorer ce qu'il considérait être un système de propriété intellectuelle dysfonctionnel et de mieux répondre aux préoccupations en matière de développement. En plus de renforcer les inégalités, les brevets faisaient également obstacle à la transition écologique, notamment en limitant le droit à la réparation, permettant aux entreprises de maintenir des pratiques commerciales préjudiciables à l'environnement. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) avait appelé à une réforme du système de la propriété intellectuelle pour soutenir

une transition énergétique juste. Cette année a marqué le trentième anniversaire de l'adoption de l'Accord sur les ADPIC, qui avait considérablement réduit la marge de manœuvre des pays en développement. Dans le cadre du régime des brevets relevant de l'Accord sur les ADPIC, les pays en développement avaient été tenus d'accorder des brevets pharmaceutiques, ce qui compromettait leur capacité à remplir leurs obligations en matière de droit à la santé, notamment en termes d'accès aux médicaments. Le représentant du TWN a appelé les États membres à rationaliser d'urgence les travaux du SCP afin de surmonter les obstacles à l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. Il a également mis en garde les États membres contre l'avancement des discussions sur la brevetabilité des inventions générées par l'IA. Ces discussions devraient d'abord porter sur la question préliminaire de savoir si les inventions de l'IA ou les inventions générées par l'IA relevaient de la définition d'"invention" en vertu des lois sur les brevets en vigueur.

111. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)" (document WO/GA/58/5).

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

112. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/6](#).

113. Le Secrétariat a fait observer que le document WO/GA/58/6 décrivait les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), qui a tenu sa quarante-huitième session du 24 au 27 mars 2025, sous la présidence de M. Liu Jian (Chine) et avec la participation de 141 délégations. À cette session, le SCT avait élu Mme Lilyclaire Bellamy (Jamaïque) présidente et Mme Kateřina Dlabolová (République tchèque) et Mme Tlalane Augustina Sebeko (Lesotho) vice-présidentes pour sa quarante-neuvième session. Les travaux du SCT avaient progressé dans les trois domaines couverts par le comité, à savoir les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Dans le domaine des marques, le comité avait poursuivi ses travaux sur la protection des noms de pays et sur les marques pays. Sur ce dernier point, les délégations de l'Équateur et du Pérou avaient présenté une proposition sur les marques pays, contenue dans le document SCT/48/3, dont le SCT poursuivrait l'examen à sa prochaine session. Dans le domaine des dessins et modèles industriels, le SCT avait examiné une proposition actualisée de recommandation commune concernant la protection des dessins et modèles industriels pour les interfaces utilisateurs graphiques, ainsi qu'une proposition d'étude sur l'incidence de la protection des dessins et modèles pour les interfaces utilisateurs graphiques sur l'innovation. En outre, le Secrétariat avait organisé une séance d'information virtuelle sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, qui s'était tenue avant la quarante-huitième session du SCT. À sa session suivante, le SCT poursuivrait les discussions sur la proposition actualisée de recommandation commune concernant la protection des dessins et modèles industriels pour les interfaces utilisateurs graphiques et sur une version révisée de la proposition d'étude de l'incidence de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques sur l'innovation. Enfin, dans le domaine des indications géographiques, deux séances d'information d'une demi-journée avaient eu lieu, respectivement, les 24 et 25 mars. Les thèmes suivants avaient été présentés : "La valeur des indications géographiques dans le monde" et "La reconnaissance des indications géographiques en tant que droits valables dans les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine". Le SCT était convenu d'organiser une nouvelle séance d'information sur les indications géographiques à sa quarante-neuvième session sur les thèmes suivants : "Gouvernance inclusive des indications géographiques et durabilité" et "Noms de plantes et indications géographiques". Le Secrétariat a souligné que les membres étaient invités à présenter des propositions de thèmes supplémentaires pour les séances d'information sur les indications géographiques à la quarante-neuvième session du SCT.

114. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée du rapport complet sur le SCT, tel qu'il figurait dans le document WO/GA/58/6, et qu'elle prenait acte des progrès accomplis par le SCT sur des questions essentielles concernant les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Le groupe B demeurait favorable à l'organisation de séances d'information en général, car elles encourageaient les États membres à partager les faits nouveaux et constituaient un moyen intéressant et éducatif de prendre connaissance de la nouvelle législation et des données d'expérience. Le groupe félicitait le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information virtuelle sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques en février 2025 et des deux séances d'information sur les indications géographiques en mars 2025. Concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques dans le cadre du développement des technologies numériques, telles que l'IA et l'Internet des objets, le groupe estimait que la protection des interfaces numériques gagnait en importance dans divers secteurs. Il attachait donc une importance particulière à l'organisation d'une séance d'échange d'informations qui encouragerait des discussions fondées sur des données probantes pour la protection des interfaces utilisateurs graphiques. Enfin, le groupe continuerait de participer de manière constructive dans les discussions fructueuses et intéressantes qui se déroulaient au sein du comité.

115. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et prenant note du rapport du SCT, a déclaré qu'elle souhaitait remercier M. Liu Jian (Chine) pour la façon dont il a présidé la quarante-huitième session du SCT et le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information virtuelle sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques en février 2025. La séance d'information avait permis d'obtenir des informations précieuses sur les approches réglementaires et les expériences pratiques des différents États membres en matière de protection des nouvelles formes de dessins et modèles. Le groupe remerciait les États membres qui avaient fourni des informations précieuses sur différents sujets. Pour le groupe, la poursuite des discussions sur la protection des dessins et modèles industriels d'interfaces utilisateurs graphiques revêtait une grande importance. Il se félicitait de l'initiative et de la proposition actualisée de recommandation commune concernant la protection des dessins et modèles industriels d'interfaces utilisateurs graphiques, telle qu'elle figurait dans le document SCT/44/6 Rev.4, et estimait que la recommandation commune constituerait un guide pratique pour la protection moderne de types particuliers de dessins et modèles pour les nouvelles technologies, ainsi qu'une bonne base pour partager les meilleures pratiques dans ce domaine et aider les juridictions intéressées à créer et à favoriser les conditions nécessaires à la création de nouveaux dessins et modèles. La proposition de recommandation commune avait déjà fait l'objet d'une nouvelle révision et le moment était venu de finaliser les discussions et de trouver un accord sur son adoption. Concernant les marques, le groupe reconnaissait l'importance de poursuivre les discussions sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale et se félicitait du travail effectué par les auteurs de la proposition pour réviser la proposition concernant les directives relatives à l'examen des marques composées, en tout ou en partie, d'un nom de pays ou d'un nom géographique d'importance nationale. L'intégration de nouvelles propositions permettrait de prendre véritablement en considération les intérêts de tous les États membres et le SCT pourrait ainsi adopter les recommandations. Le groupe était, en particulier, favorable à l'inclusion du concept de caractère distinctif acquis dans le document. Le fait de renommer le document "recommandation commune" refléterait plus fidèlement son objectif et sa nature. Concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le système des noms de domaine (DNS), le groupe restait favorable à la proposition contenue dans le document SCT/41/6 Rev.2. L'objectif principal de la proposition était de protéger les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale contre leur délégation en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS uniquement si le signe était constitué exclusivement de ces noms. Le groupe estimait que les noms géographiques de deuxième niveau devraient également bénéficier du système actuel de protection des droits et réitérait son soutien au mécanisme proposé selon

lequel la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale devrait être basée sur les listes existantes. Le groupe remerciait le Secrétariat pour le document intitulé "Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques" et reconnaissait le rôle et le travail important du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dans la recherche d'un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et des utilisateurs du DNS. Il estimait que le rapport sur l'expérience jurisprudentielle et opérationnelle des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) constituerait une bonne base pour la suite des opérations. Le groupe prenait note des informations fournies par le Secrétariat sur les développements actuels et les nouvelles mesures prises dans le domaine de la protection de désignations commerciales autres que les marques, telles que les indications géographiques dans le DNS, et se félicitait des solutions et mécanismes spécifiques mis en place. Il se félicitait également des activités menées et des processus gérés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), ainsi que des projets visant à fournir une assistance supplémentaire aux titulaires de droits de propriété intellectuelle, aux propriétaires et aux utilisateurs dans le cadre des noms de domaine. Le groupe attendait avec intérêt de nouvelles mises à jour sur les aspects du DNS liés aux marques. Il remerciait également les délégations de l'Équateur et du Pérou pour leur proposition sur les marques pays, contenue dans le document SCT/48/3. Tout en reconnaissant que les marques pays constituaient des instruments stratégiques permettant aux États de promouvoir efficacement leur identité nationale et d'améliorer leur image internationale, il estimait nécessaire de progresser davantage dans l'établissement d'une compréhension commune de la marque pays avant d'entamer des discussions sur les instruments juridiques. Pour l'heure, le groupe jugeait prématuré de faire avancer la proposition sous sa forme actuelle. Il était toutefois favorable à la poursuite d'une coopération constructive en vue d'analyser la meilleure approche pour garantir une protection suffisante des marques pays. Enfin, le groupe se félicitait de la possibilité de continuer de travailler sur cette question, en particulier sur l'élaboration d'une définition commune et la promotion d'une compréhension harmonisée d'une image de marque nationale dans les différents ressorts juridiques.

116. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le rapport complet sur la quarante-huitième session du SCT et pour les efforts déployés pour organiser la session, ainsi que tous les États membres pour leurs efforts visant à faire progresser les discussions à l'ordre du jour du SCT. La Chine a toujours attaché une grande importance aux thèmes abordés par le SCT et continuerait de participer activement aux discussions pertinentes et de partager ses propres expériences avec tous les États membres.

117. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le rapport sur le SCT. Elle a dit apprécier les efforts déployés pour réaliser de nouveaux progrès sur les questions intéressant la région, notamment en ce qui concernait la protection des noms de pays, des marques pays et des indications géographiques d'importance nationale. Concernant les indications géographiques, elle s'est montrée particulièrement intéressée par les futures séances d'information axées sur la durabilité et la gouvernance, ainsi que sur les liens entre les noms de plantes et les indications géographiques. Ces questions étaient très importantes pour la région, où les indications géographiques constituaient des outils essentiels pour le développement et la protection de la culture, ainsi que pour la différenciation de produits de haute qualité. Le GRULAC continuerait de participer de manière constructive à la recherche d'un consensus sur les solutions normatives d'une manière reflétant les priorités et les intérêts de tous les États membres.

118. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a dit continuer d'attacher une grande importance aux travaux du SCT en tant que forum multilatéral pour l'examen des règles et pratiques internationales dans les domaines des marques, des dessins et modèles et des indications géographiques. Concernant la

conception des interfaces utilisateurs graphiques, il était regrettable que les progrès souhaités n'aient pas pu être réalisés au cours de la session précédente. L'Union européenne restait convaincue que l'adoption de la recommandation commune, contenue dans le document SCT/44/6 Rev.4, établirait une base commune pour la protection des interfaces utilisateurs graphiques et contribuerait à la modernisation des pratiques en matière de conception. En tant que recommandation non contraignante, elle ne porterait pas préjudice aux besoins de certains membres d'obtenir des informations préalables supplémentaires sur ses implications. Concernant les marques, et plus particulièrement les noms de pays, les coauteurs de la proposition conjointe figurant dans le document SCT/43/6 Rev.2 devaient être félicités pour avoir tenu compte de toutes les suggestions faites précédemment par l'Union européenne et ses États membres à cet égard. La délégation a dit attendre avec intérêt de recevoir le texte révisé de la proposition, dans l'espoir de finaliser les discussions à la prochaine session du SCT. Concernant les marques pays, la délégation de l'Union européenne a remercié les coauteurs d'avoir présenté la proposition contenue dans le document SCT/48/3. Tout en reconnaissant l'importance des marques pays en tant qu'outils précieux permettant aux pays de promouvoir leur identité nationale et leur image, l'Union européenne maintenait que les marques pays pouvaient bénéficier d'une protection adéquate grâce aux mécanismes juridiques existants – à savoir, en tant que marques et au titre de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Les cadres juridiques existants offraient des garanties suffisantes aux marques pays dans les différents ressorts juridiques. Néanmoins, l'Union européenne restait ouverte à de nouvelles discussions afin de clarifier les difficultés rencontrées par les membres et de trouver des solutions dans les cadres existants. Enfin, concernant les indications géographiques, la délégation de l'Union européenne a remercié le Secrétariat d'avoir organisé les séances d'information, ainsi que les participants d'avoir partagé leurs idées et leurs données d'expérience. Elle était particulièrement satisfaite d'avoir examiné la question de la reconnaissance des indications géographiques dans les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine au cours de la session précédente et attendait avec intérêt de pouvoir partager ses expériences sur les thèmes retenus pour la prochaine session. L'Union européenne et ses États membres restaient déterminés à faire avancer les discussions dans les trois domaines inscrits à l'ordre du jour du SCT.

119. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour son rapport, tel qu'il figurait dans le document WO/GA/58/6. Elle a également remercié les délégations du Canada, d'Israël, du Japon, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de l'Union européenne pour leur soutien constant et leur collaboration en vue de l'élaboration conjointe d'une recommandation commune concernant la protection des dessins et modèles industriels d'interfaces utilisateurs graphiques, contenue dans le document SCT/44/6 Rev.4. Avant même que les discussions sur l'IA n'aient commencé à s'introduire dans toutes les conversations sur la propriété intellectuelle, l'élaboration de pratiques recommandées en matière de dessins et modèles numériques constituait déjà un axe de travail important à l'OMPI, compte tenu de la prévalence de ces dessins et modèles dans les économies axées sur le numérique. La protection de ces dessins et modèles était essentielle pour les innovateurs dans ce domaine et pouvait faire la différence entre le succès et l'échec des petites et moyennes entreprises (PME), qui étaient souvent les entreprises les plus innovantes du monde. Le Traité de Riyad sur les dessins et modèles ayant été adopté avec succès, il était important que le SCT concentre son attention sur les dessins et modèles industriels afin de faire passer la recommandation commune du stade de la discussion à celui de la réalisation, permettant ainsi aux États membres désireux de se moderniser dans ce domaine de le faire en s'appuyant sur l'expertise de l'OMPI.

120. La délégation de l'Inde a accueilli très favorablement les efforts méticuleux déployés par le Secrétariat pour compiler les documents destinés au comité et par le comité pour accomplir des progrès considérables accomplis au titre des points de l'ordre du jour en cours d'examen. Des félicitations ont été adressées au Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accueilli avec succès la conférence diplomatique et permis l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des

dessins et modèles. La délégation de l'Inde s'est félicitée de la proposition du groupe des pays africains d'inviter les États membres à formuler de nouveaux commentaires sur le document révisé relatif à l'"Étude de l'incidence de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques sur l'innovation". Elle a également pris acte de la proposition de recommandation commune sur la protection des dessins et modèles industriels d'interfaces utilisateurs graphiques. Si une telle protection juridique pouvait servir d'incitation à l'innovation, il serait important de définir clairement le champ d'application et les limites de cette protection. La délégation de l'Inde a accueilli favorablement la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque concernant une recommandation commune sur la protection des noms de pays et a pris acte de l'objectif sous-jacent du document SCT/43/6 Rev.2, qui était de veiller à ce que les marques contenant des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale n'induisent pas le public en erreur. La protection des noms géographiques devait établir un équilibre entre les intérêts des entreprises, des consommateurs et les identités nationales, tout en tenant compte des principes juridiques établis et des pratiques d'examen. Il était important de sauvegarder les noms de pays pour préserver le patrimoine culturel et affirmer l'identité nationale. Les marques pays étaient étroitement liées à l'identité économique, sociale et culturelle d'un pays, dont elles façonnaient la perception globale, le commerce, le tourisme et l'investissement. La délégation de l'Inde a remercié le président de poursuivre le débat à la session suivante et a souhaité que se poursuivent les discussions constructives sur les différents aspects des marques pays, notamment leur protection, leur gestion et leur rôle dans la promotion de l'innovation et de la croissance économique.

121. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport figurant dans le document WO/GA/58/6. Les travaux et l'ordre du jour du SCT étaient importants, car ils fournissaient un cadre approprié pour une protection efficace et équilibrée des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, qui contribuaient tous à favoriser l'innovation et le développement. L'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles en novembre 2024 représentait une étape importante dans l'évolution du système international de la propriété intellectuelle et les États membres et l'OMPI méritaient des félicitations pour avoir franchi cette étape historique. La protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS devrait être traitée en priorité afin de garantir un résultat équilibré et mutuellement bénéfique. Dans le domaine des dessins et modèles, si le cadre international actuel offrait un degré de flexibilité propice au progrès technologique en matière de dessins et modèles, la délégation attendait avec intérêt la poursuite des discussions pour explorer plus avant les différentes dimensions de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. Elle s'est également félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre du service d'accès numérique (DAS) pour les dessins et modèles industriels et attendait avec intérêt de poursuivre les discussions afin d'assurer sa mise en œuvre complète et effective. Enfin, la délégation s'est félicitée des prochaines séances d'information sur la gouvernance inclusive des indications géographiques et la durabilité et sur les noms de plantes et les indications géographiques, prévues durant la quarante-neuvième session du comité.

122. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la vice-directrice générale, Wang Binying, et le Secrétariat pour l'établissement et la fourniture du rapport sur les travaux du SCT. Elle s'est également félicitée de la finalisation réussie du texte du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, adopté en novembre 2024. Concernant les travaux du comité, la Fédération de Russie souhaitait poursuivre la discussion et définir des approches équilibrées en matière de protection des noms de pays et des marques pays. Elle avait mis en œuvre avec succès un programme national visant à promouvoir les exportateurs sous une marque pays unique "Made in Russia", dont la mission était d'aider les entreprises nationales à pénétrer les marchés mondiaux en suscitant l'intérêt des acheteurs étrangers pour les produits russes. À cet égard, la Fédération de Russie a indiqué qu'elle jugeait utile de poursuivre les discussions sur la protection des marques pays et a estimé que les recommandations élaborées au sein du comité seraient très utiles à tous les États membres de l'OMPI. Elle attachait de l'importance à

la poursuite des travaux du comité sur la question de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et a estimé que les recommandations sur cette question, élaborées au sein du SCT, pourraient contribuer à la convergence des approches des offices nationaux en vue d'une protection efficace des droits des concepteurs d'interfaces utilisateurs graphiques. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques en février 2025, au cours de laquelle une attention particulière avait été accordée au développement des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques dans divers secteurs, et a exprimé l'espérance que les États membres de l'OMPI continueraient à échanger leurs données d'expérience dans le cadre de telles sessions d'information sur divers sujets, y compris la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. La Fédération de Russie s'est déclarée disposée à poursuivre un dialogue constructif au sein du SCT et à partager les meilleures pratiques.

123. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom de son pays, a remercié le Secrétariat pour le travail essentiel du SCT. Le rapport établi par le Secrétariat mettait en lumière les affaires administrées par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui offrait aux titulaires de marques des mécanismes internationaux efficaces pour traiter l'enregistrement et l'utilisation de mauvaise foi de noms de domaine correspondant à leurs droits de marque. Le nombre de plaintes déposées par les titulaires de marques en 2024 – 6 168 plaintes fondées sur les principes UDRP – mettait en évidence l'importance persistante de ces principes pour les titulaires de marques. La délégation a dit attendre avec intérêt la séance d'information sur les indications géographiques qui se tiendrait parallèlement à la quarante-neuvième session du SCT et qui serait axée sur la gouvernance inclusive des indications géographiques et la durabilité, ainsi que sur les noms de plantes et les indications géographiques. Elle a estimé que l'étude de l'incidence de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques sur l'innovation dans le domaine de ces dessins et modèles dans les pays accordant une telle protection, telle qu'elle a été proposée par le groupe des pays africains à la quarante-sixième session du SCT, devrait prendre en considération les divers moyens juridiques de protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, tenir compte d'autres mesures politiques soutenant le développement de ce secteur et examiner si la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques pourrait avoir une incidence similaire dans les pays en développement et les pays les moins avancés, où ces autres facteurs pourraient être absents. Elle a dit attendre avec impatience la concrétisation de la proposition d'une séance de partage d'informations sur la protection de la conception des interfaces utilisateurs graphiques à la session suivante du SCT. La délégation s'est dite déterminée à soutenir le SCT, qui continuait de s'attaquer à ces questions complexes avec diligence et prévoyance, et a estimé que les États membres devraient défendre ensemble les principes d'équité, d'innovation et d'inclusion dans leur quête d'un système mondial robuste de la propriété intellectuelle.

124. La délégation de l'Espagne a souscrit aux déclarations faites au nom du groupe B et de l'Union européenne et a remercié le Secrétariat pour le travail accompli. Concernant les marques, les propositions relatives à la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale et à leur sauvegarde dans le DNS constituaient une base solide d'analyse et de discussion sur une protection adéquate compte tenu des pratiques d'examen des marques. La délégation continuerait de participer activement aux discussions en vue de progresser sur cette question. La protection adéquate des indications géographiques et des appellations d'origine, en tant que labels de qualité unique, était essentielle pour garantir le développement socioéconomique. Les séances d'information étaient donc particulièrement utiles, car elles permettaient d'aborder des questions concrètes ayant un impact sur la protection de ces signes et indications et de fournir des informations qui ont contribué à une meilleure compréhension de la diversité des problèmes et des difficultés qui les entourent. La délégation continuerait de participer activement aux travaux du comité et a dit espérer que le SCT continuerait de servir de forum multilatéral sur les marques et les indications géographiques.

125. La délégation du Soudan s'est félicitée des efforts déployés par le comité à sa quarante-huitième session et a félicité le Royaume d'Arabie saoudite pour le succès de la conférence sur l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, ainsi que l'OMPI et tous les États membres pour cette réalisation. Elle a dit attendre avec intérêt la poursuite des discussions sur les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale, une question très importante pour le Soudan étant donné son rôle dans la protection de l'identité culturelle nationale et le renforcement du potentiel économique de l'identité locale. Elle s'est félicitée des progrès réalisés en matière de protection des interfaces utilisateurs graphiques et a soutenu la proposition du groupe des pays africains d'étudier l'impact de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, estimant qu'il était important de veiller à ce que toute lacune dans ce domaine ne vienne pas compliquer encore davantage la situation. La délégation du Soudan a appuyé les efforts déployés par le comité pour atteindre un développement durable grâce au renforcement de la valeur ajoutée des produits locaux. Pour le Soudan et les pays confrontés à des défis économiques, il était très important que le système de la propriété intellectuelle soit un moteur de la justice internationale, afin de permettre une assistance technique locale et un renforcement des capacités, ainsi qu'une protection de la propriété intellectuelle. La promotion des produits locaux devrait être garantie. La délégation a dit attendre avec intérêt la poursuite des discussions visant à renforcer les systèmes d'innovation locaux afin de garantir que la propriété intellectuelle restait un outil de résilience et de redressement dans les pays touchés par un conflit.

126. La délégation du Brésil, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le SCT et félicité toutes les délégations pour l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qui devrait offrir une bien meilleure protection, notamment pour les savoirs traditionnels. Elle a encouragé les études sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques, qui étaient de plus en plus importantes dans l'innovation numérique, et a insisté sur la nécessité de réaliser une étude préliminaire sur l'impact de la protection des interfaces utilisateurs graphiques sur le processus d'innovation, en particulier dans les pays en développement. La délégation a continué de soutenir la proposition relative à la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, estimant qu'elle était nécessaire pour protéger l'intérêt public et la souveraineté des États à l'ère numérique. Enfin, la délégation a dit espérer qu'il serait possible d'inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour, par exemple l'examen d'une recommandation visant à faciliter l'enregistrement des marques. Soulignant son expérience positive des projets menés dans le cadre du CDIP concernant l'enregistrement de marques collectives et d'indications géographiques en collaboration avec des communautés vulnérables, notamment en matière de protection de l'environnement, la délégation a émis l'avis que de telles expériences pourraient également intéresser d'autres pays.

127. La délégation du Samoa a remercié le Secrétariat pour le rapport et a accueilli favorablement les efforts diligents et le travail acharné du comité. Elle a déclaré attacher une grande importance aux travaux sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, en tant que pays doté d'un patrimoine culturel riche et diversifié, déterminé à préserver sa culture, ses savoirs traditionnels, sa biodiversité et sa créativité. Il était important de faire avancer ces travaux.

128. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli dans l'établissement du document WO/GA/58/6. Concernant la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, elle a soutenu l'adoption d'une recommandation commune sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et a estimé qu'elle contribuerait à harmoniser les pratiques de protection en réponse à l'importance croissante des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques dans l'économie numérique. Elle a dit espérer que l'étude proposée par le groupe des pays africains ne serait pas considérée comme une condition préalable à l'adoption de la recommandation commune et a encouragé l'OMPI à mener de telles études en tant que mesure

complémentaire pour appuyer la mise en œuvre effective de la recommandation après son adoption. Dans le domaine des marques, tout en reconnaissant pleinement la nécessité d'empêcher l'utilisation abusive des noms de pays et des noms géographiques dans le système des marques, la délégation a estimé que les lois sur les marques en vigueur dans plusieurs ressorts juridiques, y compris le sien, fournissaient déjà des motifs suffisants pour refuser l'enregistrement de noms susceptibles d'induire en erreur ou d'impliquer une demande de l'État. La délégation a dit attendre avec intérêt de poursuivre les discussions constructives sur ces questions dans le respect des divers systèmes juridiques, tout en promouvant des objectifs communs.

129. La délégation de l'Arabie saoudite a remercié le Secrétariat pour le rapport et a dit appuyer les efforts entrepris au sein du SCT. Concernant la protection des noms de pays et des noms d'importance géographique, il était important de trouver un équilibre entre la protection des intérêts nationaux des pays et l'ouverture commerciale. Un critère géographique clair devrait donc être introduit afin d'éviter toute ambiguïté juridique, tout en respectant la souveraineté nationale et en évitant de porter atteinte aux intérêts économiques nationaux. Concernant la protection des indications géographiques, la délégation de l'Arabie saoudite a émis le souhait d'échanger des données d'expérience avec d'autres États membres, notamment sur la question de la reconnaissance mutuelle et des procédures de règlement des litiges, afin d'élaborer des lignes directrices plus claires.

130. La délégation de la Jamaïque a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les travaux du SCT et a dit attacher une importance particulière à la question des noms de pays pour la croissance économique et la reconnaissance internationale de la Jamaïque. Son nom de pays avait une valeur socioculturelle et économique et constituait donc un actif immatériel qui facilitait la protection des produits originaires de la Jamaïque. Grâce à cette forme de protection de la marque, la Jamaïque avait préservé sa réputation, notamment dans les domaines de la musique et du tourisme. Le nom de son pays associait directement la propriété intellectuelle à ses efforts visant à mettre en valeur son identité unique et à renforcer sa capacité à exploiter le système international de la propriété intellectuelle. La délégation de la Jamaïque a donc salué le travail mené au sein du SCT et était favorable à des discussions qui continueraient d'être bénéfiques pour son économie.

131. La délégation de l'Eswatini a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le SCT figurant dans le document WO/GA/58/6 et s'est félicitée de l'attention constante que le comité portait à la protection des noms de pays, des noms géographiques d'importance nationale et des marques pays. Ces questions revêtaient une importance croissante dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, notamment en ce qui concernait la sauvegarde de l'identité nationale et la prévention des abus dans les demandes d'enregistrement de marques et dans le DNS. Prenant note des discussions en cours sur les propositions révisées concernant les noms de pays, la délégation de l'Eswatini a félicité les délégations de la Géorgie, de la Jamaïque et d'autres pays pour leur leadership dans ce domaine et a exhorté le comité à réaliser, à sa prochaine session, des progrès tangibles sur ces instruments, en particulier sur la recommandation commune concernant les dispositions relatives aux noms de pays. Concernant les dessins et modèles industriels, elle a félicité le comité pour son approche équilibrée de la proposition relative à la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et pour l'appel du groupe des pays africains en faveur d'une étude approfondie sur l'impact de cette protection sur l'innovation. Considérant que les deux aspects étaient essentiels, à savoir l'harmonisation des pratiques en matière de protection des dessins et modèles et une compréhension fondée sur des preuves de leurs effets sur les écosystèmes d'innovation, l'Eswatini a soutenu la séance de partage d'informations proposée sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. Concernant les indications géographiques, la délégation a salué la décision d'organiser des séances d'information thématiques, en particulier sur la gouvernance inclusive et les noms de plantes, étant donné que les indications géographiques avaient une immense valeur économique et

culturelle, en particulier pour les communautés rurales et traditionnelles, et que la poursuite du dialogue et la sensibilisation étaient essentielles pour assurer une protection équitable et efficace. La délégation s'est félicitée des efforts du Secrétariat et de l'esprit de collaboration du comité et a dit attendre avec impatience de participer de manière constructive aux prochaines sessions. Elle a encouragé les États membres à poursuivre leur travail afin d'obtenir des résultats pratiques bénéfiques pour toutes les parties prenantes.

132. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour l'excellent rapport sur le SCT et pour tous les efforts entrepris dans le cadre du comité. Le Maroc attachait une grande importance aux travaux du SCT, notamment en ce qui concernait les trois domaines clés que sont les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. La délégation a encouragé le comité à faire avancer ces questions et d'autres points en cours de discussion, par exemple la protection des interfaces utilisateurs graphiques dans le cadre des dessins et modèles industriels et la protection des noms de pays et des noms d'importance nationale. Elle a appuyé l'organisation de séances d'information sur ces questions.

133. La délégation de la Trinité-et-Tobago a salué le travail diligent du SCT. Le nombre de dépôts de marques à la Trinité-et-Tobago ne cessait d'augmenter, ce qui témoignait d'une activité commerciale croissante dans l'ensemble du pays, avec des retombées économiques plus importantes pour le pays. En 2024, les désignations au titre du système de Madrid représentaient 50% des dépôts de marques auprès de l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago (TTIPO). Au cours de l'année écoulée, les déposants locaux avaient manifesté un intérêt accru pour l'utilisation du système de Madrid, plusieurs d'entre eux ayant déposé des demandes par l'intermédiaire de l'outil de dépôt électronique de Madrid, et un certain nombre de PME locales ayant reconnu les avantages et l'efficacité du système. Concernant la proposition d'étude de l'incidence de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques sur l'innovation, la délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré attendre avec intérêt de poursuivre les discussions à la session suivante du SCT. La délégation s'est félicitée des travaux en cours du SCT sur la protection des noms de pays et des noms géographiques et a souligné l'importance de la sauvegarde de ces désignations. Elle a dit attendre également avec intérêt la poursuite des discussions au sein du SCT sur la protection des noms géographiques d'importance nationale dans le cadre du DNS. La délégation a dit rester déterminée à soutenir les travaux en cours du comité, qui s'efforçait de guider les États membres dans la voie du développement.

134. Le Secrétariat a remercié tous les États membres et les délégués pour leurs interventions très encourageantes. Les points soulevés par les États membres seraient pris en considération et étudiés attentivement par le Secrétariat afin de garantir que le travail du SCT progresse de manière très transparente, efficace et harmonieuse.

135. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)" (document WO/GA/58/6).

iv) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

136. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/7](#).

137. Le Secrétariat a présenté le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement figurant dans le document WO/GA/58/7. Le CDIP s'est réuni deux fois sous une forme hybride depuis la cinquante-septième session (31e session extraordinaire) de l'Assemblée générale de l'OMPI. Les trente-troisième et trente-quatrième sessions du comité se sont tenues respectivement du 9 au 13 décembre 2024 et du 5 au 9 mai 2025. Comme

convenu par le comité, le document WO/GA/58/7 comprend les résumés du président de ces deux sessions, ainsi que le quinzième rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, pour 2024, tel qu'il a été examiné par le CDIP lors de sa trente-quatrième session. Des progrès ont été réalisés dans l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les secteurs de l'OMPI au cours de l'année. L'engagement avec les États membres a continué de se renforcer et des efforts ciblés ont été déployés pour répondre aux besoins des PME, des femmes, des jeunes ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales. La Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement s'est tenue pendant la trente-quatrième session du CDIP et a porté sur "le rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation pour relever les défis mondiaux en matière de santé publique : favoriser le transfert de technologie et les partenariats". Organisée sous forme hybride, la conférence a réuni plus de 500 participants afin d'explorer des stratégies visant à renforcer la capacité d'innovation, à promouvoir le transfert de technologie et à soutenir la production locale de produits médicaux. Elle a également facilité le partage de connaissances sur la propriété intellectuelle afin d'améliorer l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé à des fins de santé publique. Le comité a approuvé la proposition du groupe des pays africains d'organiser trois nouvelles conférences internationales biennales sur la propriété intellectuelle et le développement, la prochaine devant se tenir en 2027. Le comité a également examiné et approuvé cinq nouvelles propositions de projets, portant à 63 le nombre total de projets relevant du Plan d'action pour le développement. Il a, en outre, examiné plusieurs rapports d'évaluation et d'incidence relatifs à des projets en cours du plan d'action. Les deux sessions du CDIP ont donné lieu à des discussions de fond sur le point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Les thèmes abordés ont été les suivants : "Effets de l'IA sur la propriété intellectuelle et le développement"; "Propriété intellectuelle et système judiciaire : Renforcer les capacités et l'expertise"; et une discussion continue sur les femmes et la propriété intellectuelle. Pour sa trente-cinquième session, le comité a décidé de discuter du renforcement et de la modernisation des offices de propriété intellectuelle en vue d'assurer leur résilience, leur efficacité, leur accessibilité et leur préparation aux crises à l'ère du numérique, et sa trente-sixième session devait être consacrée au thème : "Propriété intellectuelle et économie de la création : Protéger les œuvres de la création à l'ère du numérique, y compris l'impact de l'IA". Une attention particulière a également été accordée à l'examen externe indépendant de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et à la réponse du Secrétariat sur l'état d'avancement des recommandations de l'examen externe indépendant de l'assistance technique de l'OMPI. Les États membres ont été encouragés à soumettre des propositions concernant les recommandations de catégorie B – celles méritant un examen plus approfondi – et les recommandations de catégorie C – celles déjà intégrées dans les activités de l'OMPI mais méritant un examen plus approfondi – en vue de leur examen à la prochaine session du CDIP. Enfin, le Secrétariat a souligné les contributions actuelles de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier par le biais d'initiatives de renforcement des capacités et d'efforts d'assistance technique adaptés. Ensemble, ces réalisations et ces exemples reflétaient les progrès substantiels accomplis au cours des deux dernières sessions du CDIP, qui avaient été rendus possibles par l'engagement actif et l'esprit de collaboration des États membres.

138. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport et s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de divers projets et activités de développement, qui témoignaient de l'engagement de l'OMPI à encourager l'innovation et la créativité grâce à un écosystème de propriété intellectuelle équilibré. Le large éventail de projets entrepris ces dernières années avait apporté des avantages tangibles à de nombreux États membres, mettant clairement en évidence le rôle vital de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement. Le maintien d'une approche axée sur les projets dans les travaux du CDIP a été particulièrement important, de même que la présentation continue de propositions de projets portant sur un large éventail de domaines de la propriété intellectuelle. Les États membres devraient continuer à présenter des initiatives bien définies

conformes aux objectifs de l'OMPI et, à cet égard, l'adoption par le CDIP, à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, de cinq nouveaux projets du Plan d'action pour le développement a été saluée. Il était toutefois regrettable que la proposition de projet soumise au CDIP à sa trente-quatrième session par le Royaume-Uni n'ait pas été adoptée, malgré les efforts déployés pour répondre à toutes les préoccupations soulevées. Les groupes régionaux et les États membres devraient réexaminer la proposition et œuvrer de manière constructive en vue de son adoption à la trente-cinquième session du comité. Le groupe a exprimé sa satisfaction à l'égard de l'organisation de l'édition 2025 de la conférence internationale sur le "Rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation s'agissant de relever les défis mondiaux en matière de santé publique : Favoriser le transfert de technologies et les collaborations", et s'est félicité des discussions thématiques menées dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement.

139. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le rapport et s'est félicitée des travaux menés actuellement par l'OMPI pour faire progresser le Plan d'action pour le développement par le biais de la coopération pour le développement, de l'assistance technique et du renforcement des capacités. L'adoption de nouveaux projets axés sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), les jeunes, les femmes et le renforcement des capacités institutionnelles a été saluée. L'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour soutenir un développement socioéconomique, culturel et environnemental durable a été particulièrement importante. Le GRULAC restait pleinement attaché aux principes du plan d'action et continuerait de s'engager de manière constructive en faveur d'un système de la propriété intellectuelle plus inclusif et plus équilibré, axé sur les besoins de la population.

140. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa gratitude envers le président et les vice-présidents du CDIP pour leur direction efficace des sessions du comité, et a remercié le Secrétariat pour son travail assidu en vue de faire progresser l'ordre du jour du CDIP. Le comité a joué un rôle essentiel dans la promotion du développement durable et de la croissance économique et a servi de plateforme efficace pour relever les défis mondiaux grâce à l'innovation et à la créativité. La possibilité d'engager davantage l'OMPI dans les efforts visant à atteindre les ODD a été accueillie favorablement. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est félicité du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et l'examen de ses recommandations, en notant en particulier l'aperçu détaillé des activités menées par les secteurs de l'OMPI et les unités chargées de l'établissement des rapports. Le groupe a accueilli favorablement le large éventail de projets intégrés et en cours inclus dans le rapport a salué l'adoption de cinq nouveaux projets du plan d'action par le comité en 2024. Les recommandations du plan d'action devraient être liées aux résultats escomptés par l'OMPI et figurer dans le rapport du Directeur général. Le groupe a félicité le secrétariat pour l'événement "Les femmes et la propriété intellectuelle", au cours duquel des entrepreneuses de différents États membres ont expliqué comment la propriété intellectuelle les avait aidées à accroître leur visibilité, à protéger leur innovation et à accéder à de nouveaux marchés. La valeur de l'initiative en tant qu'outil de développement a également été reconnue. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a accueilli favorablement l'accord conclu par le CDIP à sa trente-quatrième session sur le thème de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui se tiendra en 2027 : "Libérer un écosystème de propriété intellectuelle propice à l'innovation : PME, financement de la propriété intellectuelle et développement", et a pris note avec satisfaction de la sélection des thèmes futurs au titre du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, notamment "Renforcer et moderniser les offices de propriété intellectuelle en vue d'assurer leur résilience, leur efficacité, leur accessibilité et leur préparation aux crises à l'ère du numérique" pour la trente-cinquième session, et "Propriété intellectuelle et économie de la création : protéger les œuvres de création à l'ère du numérique, y compris l'impact de l'IA" pour la trente-sixième session. La flexibilité et l'engagement constructif des groupes régionaux et des

États membres tout au long des sessions du CDIP ont été louables. Le groupe a également encouragé la recherche d'un consensus sur la proposition de projet révisée relative à l'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre le commerce transfrontalier de marchandises de marque contrefaites, qui sera examinée à la prochaine session du CDIP. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a réaffirmé son engagement à soutenir les travaux en cours du CDIP.

141. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a reconnu le rôle important joué par le CDIP pour faire avancer la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI et a remercié le Secrétariat pour le rapport présenté à l'Assemblée générale. Le Plan d'action pour le développement a joué un rôle central dans la mise en place d'un système international de la propriété intellectuelle équilibré et inclusif. La poursuite de la mise en œuvre des recommandations du plan d'action par le CDIP a été saluée. Des évolutions positives ont été accueillies favorablement, notamment le lancement du projet sur la propriété intellectuelle et la transformation numérique ainsi que l'approbation de nouvelles initiatives axées sur l'entrepreneuriat des jeunes et l'innovation inclusive. Ces efforts ont souligné l'importance de la propriété intellectuelle pour relever les défis du développement et renforcer les capacités des communautés. L'assistance technique de l'OMPI doit être adaptée aux besoins et priorités spécifiques des États membres en matière de développement et la transparence, l'évaluation et l'étude de l'incidence de l'assistance technique devraient être renforcées, notamment par le biais de la grille d'évaluation des résultats, qui a été élaborée sous la direction du comité. Rappelant les décisions antérieures de l'Assemblée générale de l'OMPI demandant aux organes compétents de rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, le Groupe des pays d'Asie et du Pacifique a constaté avec inquiétude que la pratique en matière d'établissement de rapports s'était relâchée au cours des dernières années et a appelé à redoubler d'efforts pour respecter les engagements pris en matière d'établissement de rapports. La transparence, la responsabilité et la cohérence institutionnelle sont essentielles pour garantir que le développement reste un pilier central du travail de l'OMPI. Des discussions structurées sur le transfert de technologie, l'accès à la connaissance et l'équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public sont nécessaires. Ces éléments sont essentiels pour une croissance inclusive, un développement durable et la réalisation tant des recommandations du Plan d'action pour le développement que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique restait déterminé à participer de manière constructive aux travaux du CDIP et à l'ensemble des processus de l'OMPI afin de promouvoir un système mondial de la propriété intellectuelle équitable, inclusif et axé sur le développement.

142. La délégation de la Chine a remercié le vice-directeur général pour sa présentation du rapport et a félicité le CDIP pour le travail accompli au cours de l'année écoulée. Elle a noté les progrès positifs réalisés par l'OMPI dans la mise en œuvre du plan d'action et l'intégration du développement dans ses travaux, et a réaffirmé son soutien à l'OMPI pour faire progresser les objectifs du Millénaire pour le développement, intégrer le développement dans les activités de l'Organisation et collaborer étroitement avec les États membres afin de mettre en œuvre les projets du plan d'action en tenant compte de la demande. La poursuite de la coopération avec les États membres à cet égard a été particulièrement importante. La Chine restait déterminée à soutenir la mise en œuvre du plan d'action par l'OMPI par l'intermédiaire du programme de fonds fiduciaire entre l'OMPI et la Chine, en vue de promouvoir l'innovation en tant que moteur essentiel du développement pour tous les pays.

143. La délégation de la Namibie, parlant au nom du groupe des pays africains, a accueilli favorablement le rapport du secrétariat du CDIP et a reconnu la valeur des projets qui contribuent à l'analyse et à la mise en œuvre de la dimension de développement de la propriété intellectuelle. Le CDIP doit aller au-delà d'un rôle axé sur les projets et devenir un mécanisme actif de supervision de la mise en œuvre intégrale des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Un mécanisme coordonné est nécessaire pour suivre,

évaluer et rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action par les organes compétents de l'OMPI, notamment tous ses comités. Le suivi et l'établissement de rapports sur l'impact de l'assistance technique fournie par l'OMPI sont nécessaires. Les pays en développement et les pays les moins avancés se heurtent à des difficultés persistantes dans l'utilisation des flexibilités, limitations et exceptions en matière de brevets. Dans ce contexte, le groupe des pays africains a soutenu l'établissement de bases de données accessibles au public sur les brevets liés aux médicaments et aux vaccins, accompagné d'initiatives ciblées de renforcement des capacités pour permettre aux pays en développement d'utiliser efficacement les cadres réglementaires en matière de propriété intellectuelle, en particulier en cas d'urgences de santé publique. Le groupe des pays africains restait déterminé à s'engager de manière constructive pour faire en sorte que la propriété intellectuelle soutienne le développement économique durable des pays en développement.

144. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays arabes, a remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport et a exprimé sa gratitude au vice-directeur général pour sa présentation, et au Secteur du développement régional et national et à ses membres pour les efforts déployés dans les pays arabes. Elle a félicité le président et les vice-présidents du CDIP pour leur leadership et a pris acte des résultats obtenus lors des deux sessions précédentes, notamment l'adoption de plusieurs projets en faveur du développement dans les pays en développement. Les initiatives visant à promouvoir l'industrie et l'artisanat dans les pays en développement ont été accueillies favorablement, de même que les programmes visant à responsabiliser les jeunes et les femmes, qui ont contribué à renforcer leur rôle dans le développement et la prospérité du pays. La transformation numérique, la formation judiciaire et le renforcement des capacités institutionnelles étaient particulièrement importants. La Conférence internationale sur le rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation s'agissant de relever les défis mondiaux en matière de santé publique avait été particulièrement importante dans l'étude du lien entre la propriété intellectuelle, l'innovation et la nécessité d'un transfert de technologie effectif pour appuyer les objectifs de santé publique. La région arabe possède un riche patrimoine culturel, un potentiel d'innovation et des secteurs créatifs dynamiques et un appui constant dans des domaines tels que le renforcement des capacités, l'éducation et la formation était crucial. L'OMPI a été encouragée à fournir le soutien logistique et financier nécessaire pour aider la région à mettre en œuvre ses priorités en matière de développement, telles qu'elles sont énoncées dans le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI (2022-2026). Les assemblées devraient renforcer leur soutien aux pays en crise ou en conflit afin de leur permettre de parvenir à la paix et d'atteindre leurs objectifs de développement. Le groupe des pays arabes a réitéré son soutien au CDIP et a réaffirmé que le Plan d'action pour le développement restait un instrument essentiel pour atteindre les objectifs des pays arabes.

145. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé son soutien sans faille aux travaux du CDIP. Elle s'est félicitée des efforts continus déployés par le comité pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI et a salué l'adoption de nouveaux projets dudit plan d'action. L'OMPI s'est efforcée de répondre aux besoins liés au développement au cours de l'année 2024 et les progrès réalisés sur des questions telles que les femmes et la propriété intellectuelle, l'intelligence artificielle et le rôle du système judiciaire dans le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle, ont été particulièrement bien accueillis. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action et l'examen de ses recommandations a été apprécié. L'adoption de sept nouveaux projets du plan d'action en 2024, portant leur total à 62, a été particulièrement positive. Le groupe a également salué les nombreuses activités d'assistance technique menées pour soutenir l'amélioration des cadres de la propriété intellectuelle des pays bénéficiaires. Le projet "Les femmes et la propriété intellectuelle" et ses résultats positifs ont été salués. L'égalité hommes-femmes restait une priorité pour l'Union européenne et ses États membres, l'autonomisation des femmes bénéficiant aux individus, aux sociétés et aux économies. La conférence internationale de 2025 sur "Le rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation s'agissant de relever les défis

mondiaux en matière de santé publique" avait constitué un cadre de discussion important pour étudier la contribution de la propriété intellectuelle à la santé au moyen du transfert de technologie et de collaborations. L'accord sur les thèmes des conférences internationales de 2027 et 2029 sur la propriété intellectuelle et le développement a été particulièrement bien accueilli. Le CDIP avait enregistré des progrès significatifs et l'Union européenne et ses États membres restaient déterminés à contribuer au succès durable du comité, conformément à la mission de l'OMPI de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle grâce à la coopération internationale.

146. La délégation du Liban, s'alignant sur les déclarations faites par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays arabes, s'est félicitée du rapport complet présenté à l'Assemblée et a exprimé ses sincères remerciements au Secrétariat du CDIP pour son travail, ses initiatives et ses activités. L'engagement continu du comité en faveur de la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement a été essentiel pour favoriser des systèmes de propriété intellectuelle inclusifs et efficaces, qui ont soutenu un développement durable et contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des progrès tangibles avaient été accomplis au cours des dernières sessions du CDIP, notamment l'extension de l'assistance technique et l'intégration de projets axés sur le développement qui aborderont les défis et les opportunités de l'IA et la transformation numérique des services de propriété intellectuelle. Les efforts ciblés du comité pour renforcer l'autonomie des femmes et des jeunes, ainsi que son soutien aux PME, à l'esprit d'entreprise et à l'innovation, ont été essentiels à la construction d'écosystèmes de propriété intellectuelle résilients et dynamiques. La délégation restait disposée à approfondir sa collaboration avec le CDIP afin de renforcer les projets conjoints reflétant les priorités nationales, culturelles, industrielles et de développement du Liban. L'Office de la propriété intellectuelle du Liban, les ministères concernés, le pouvoir judiciaire, les universités et le secteur privé se sont engagés à promouvoir l'innovation et le développement durable. La créativité et l'esprit d'entreprise des innovateurs libanais, qui ont su tirer parti de la propriété intellectuelle pour favoriser le progrès culturel, économique et social, sont une source de fierté nationale. Le CDIP devrait renforcer la coopération technique et développer les programmes de renforcement des capacités, notamment par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI, afin de garantir que les avantages de la propriété intellectuelle et du développement profitent à tous les segments de la société libanaise.

147. La délégation du Guatemala a exprimé sa gratitude pour le rapport et a remercié le Secrétariat pour sa préparation. Le Plan d'action pour le développement de l'OMPI a été un élément fondamental du travail du comité, car il a permis de relier la propriété intellectuelle aux priorités et aux réalités des pays en développement. Les efforts déployés par l'OMPI pour mettre en œuvre des projets favorisant une approche équilibrée et axée sur le développement ont été accueillis favorablement et le Guatemala restait déterminé à participer activement à de telles initiatives. La participation de Mme Isabella Springmuhl aux discussions du CDIP sur les femmes et la propriété intellectuelle avait été particulièrement appréciée. Son talent et son témoignage avaient non seulement mis en lumière la capacité créative des communautés, mais avaient également souligné le rôle transformateur de la propriété intellectuelle en tant qu'outil d'inclusion, d'autonomisation et de développement économique durable. L'organisation permanente de séminaires et de séances d'information par l'OMPI a également été appréciée, car ces événements sont essentiels pour renforcer la compréhension des liens entre la propriété intellectuelle, l'innovation et le développement. Ces efforts devraient être poursuivis et étendus, étant donné qu'ils sont essentiels pour garantir que la propriété intellectuelle contribue effectivement au bien-être des personnes. Le Guatemala continuerait de participer aux efforts visant à faire de la propriété intellectuelle un outil de développement durable.

148. La délégation du Mexique a accueilli favorablement le rapport et a pris acte du travail accompli par le Secrétariat tout au long de l'année écoulée. Le CDIP a joué un rôle crucial en veillant à ce que la dimension du développement reste au cœur du programme de l'OMPI, liant

la propriété intellectuelle au bien-être social, à une croissance inclusive et au renforcement des capacités. L'approbation de nouveaux projets du plan d'action en 2024 a été bien accueillie, ces projets constituant des contributions significatives à la mise en œuvre dudit plan d'action. Le rapport sur l'égalité des sexes et la propriété intellectuelle a également été accueilli positivement; la disponibilité de statistiques comparables est essentielle pour suivre les progrès et identifier les lacunes, ce qui pourrait contribuer à l'élaboration de politiques inclusives. En ce qui concerne l'assistance technique, les progrès réalisés, notamment grâce à des formes de coopération plus innovantes, ont été salués. L'OMPI devrait continuer à diffuser des informations sur les projets, à encourager la coopération Sud-Sud et à élaborer un menu clair d'options d'assistance afin de faciliter l'identification de projets répondant aux priorités nationales. En tant que membre du système des Nations Unies, l'OMPI avait la responsabilité de veiller à ce que le développement reste une question transversale dans tous ses domaines d'activité. Le CDIP a été une plateforme essentielle pour promouvoir le consensus et obtenir des résultats concrets. La délégation a réitéré sa détermination à soutenir le travail du comité et a déclaré qu'elle présenterait d'autres recommandations par écrit.

149. La délégation de la Tunisie, s'associant aux déclarations faites au nom du groupe des pays arabes et du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport du CDIP et a reconnu que le travail accompli au cours de l'année avait contribué à la mise en œuvre de projets de développement clés répondant aux besoins et aux attentes des États membres et de leurs populations. L'assistance de l'OMPI a permis d'intégrer la propriété intellectuelle dans des stratégies de développement plus larges en rapprochant la propriété intellectuelle des bénéficiaires potentiels et en la positionnant comme un outil de développement économique et social. La Tunisie a continué de bénéficier de projets prioritaires, notamment en matière de sécurité au travail, de promotion du travail artisanal et de soutien aux régions éloignées. L'OMPI avait apporté son soutien à la Tunisie pour la création d'un centre pour la jeunesse qui, jusqu'à cette date, a contribué à renforcer les capacités d'une cinquantaine de jeunes en intégrant l'éducation à la propriété intellectuelle dans l'écosystème national de l'innovation et en les dotant des compétences nécessaires pour commercialiser leurs innovations. Le travail et le soutien continu de la Division des pays arabes de l'OMPI, du Secteur du développement régional et national et de l'Académie de l'OMPI ont été particulièrement appréciés. Ces organes doivent être dotés de ressources financières et humaines suffisantes pour leur permettre de continuer à fournir une assistance aux États membres. Le CDIP devrait jouer un rôle encore plus important dans l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et assurer la coordination avec les autres organes compétents de l'OMPI. La mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement ne devrait pas être considérée comme relevant de la seule responsabilité du CDIP, mais plutôt comme un engagement commun à tous les comités de l'OMPI. En tant qu'agence des Nations Unies et organisation mondiale, l'OMPI doit tenir compte des priorités et des aspirations de tous les États membres et contribuer activement à la réalisation des ODD.

150. La délégation de l'Algérie, s'associant aux déclarations faites au nom du groupe des pays arabes et du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport et a exprimé sa gratitude au Directeur général et au Secteur du développement régional et national pour les efforts qu'ils déploient afin de soutenir les États membres. Elle a également remercié la présidente du CDIP pour son leadership visionnaire. La connaissance et l'innovation revêtaient une importance stratégique pour le développement national; l'Algérie accordait une grande importance à la propriété intellectuelle dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la formation. L'Algérie considérait l'OMPI comme un partenaire essentiel dans la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et continuera à coopérer avec l'OMPI, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie nationale complète en matière de propriété intellectuelle, qui servira de base aux politiques sectorielles. Plusieurs projets communs avec l'OMPI avaient été lancés, notamment des initiatives sur les indications géographiques et les marques collectives pour des produits tels que l'huile d'olive, le miel et les tapis. Un projet du plan d'action de l'OMPI était également en

cours afin d'autonomiser les PME grâce à la propriété intellectuelle en élaborant des stratégies pour soutenir les indications géographiques et les marques collectives pendant la période qui suit l'enregistrement¹. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, plus de 130 centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) avaient été créés dans toute l'Algérie, ce qui avait permis de sensibiliser les étudiants des universités et de renforcer les liens entre le monde académique et la propriété intellectuelle. La coopération s'est également poursuivie sur des projets tels que la création d'incubateurs de PME, des programmes de formation spécialisée avec le soutien de l'Académie de l'OMPI et la formation de médiateurs en collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. L'Algérie restait déterminée à sensibiliser aux questions de propriété intellectuelle et à promouvoir la numérisation. Des réformes institutionnelles étaient en cours pour intégrer les nouvelles technologies, en particulier en ce qui concerne la gestion des droits. Dans le cadre du programme Connect, élaboré parallèlement au programme Connect de l'OMPI, l'Algérie a donné la priorité à la coopération internationale au profit des titulaires de droits. La délégation a réaffirmé son soutien sans réserve au mandat du CDIP et a appelé à une intensification des efforts pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI.

151. La délégation d'El Salvador s'est associée à la déclaration faite au nom du GRULAC et a exprimé sa satisfaction à l'égard du rapport. Les efforts déployés par l'OMPI pour promouvoir une approche intégrée de la propriété intellectuelle en tant qu'outil essentiel d'une croissance inclusive et du renforcement des capacités ont été salués, en particulier dans les pays qui cherchent à mettre la propriété intellectuelle au service du développement. Les projets développés, mis en œuvre et évalués sous l'égide du CDIP ont été pertinents et utiles, en particulier l'initiative visant à systématiser les données statistiques sur la propriété intellectuelle², à laquelle le Salvador a participé. Le projet a été particulièrement utile pour produire des données empiriques permettant d'éclairer l'élaboration des politiques en matière d'innovation et de propriété intellectuelle. Le projet du Plan d'action pour le développement relatif à la mise en place de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges dans les bureaux de droit d'auteur³ était également remarquable, car il constituait une étape pratique vers la simplification et l'amélioration de la gestion des litiges en matière de propriété intellectuelle. La conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui s'est tenue le 5 mai 2025, avait été un succès, avec des contributions et une structure thématique de qualité, ainsi qu'une logistique de haut niveau. La délégation a remercié le CDIP et le vice-directeur général, et a indiqué qu'El Salvador restait déterminé à participer activement aux travaux du comité et à contribuer à l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle qui soit inclusif, durable et aligné sur les besoins réels des pays en développement.

152. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour le rapport exhaustif et s'est alignée sur la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Les progrès tangibles enregistrés par le CDIP étaient accueillis positivement et l'esprit de partenariat qui sous-tendait ses travaux a été salué. Le lancement du projet du plan d'action relatif à l'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre le piratage en ligne sur le marché numérique africain⁴, dont le Nigéria était un bénéficiaire, a été particulièrement bien accueilli. L'initiative était à la fois opportune et stratégique pour lutter contre le streaming et les téléchargements non autorisés qui ont eu un impact significatif sur les secteurs de la musique et du cinéma au Nigéria, lesquels emploient des millions de jeunes et représentent plus de 3% du produit

¹ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement](#).

² Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle](#).

³ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur](#).

⁴ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur sur le marché numérique africain](#).

intérieur brut (PIB) du pays. La délégation restait pleinement déterminée à travailler avec l'OMPI pour obtenir des résultats tangibles et a insisté sur l'accélération de la mise en œuvre des outils prévus dans le cadre du projet en vue de leur déploiement sur le plus grand marché d'Afrique de l'Ouest. Les industries de la création du Nigéria, notamment Nollywood, Afrobeats, la mode et les jeux, sont devenues des forces culturelles mondiales, mais de nombreux créateurs se heurtent encore à des problèmes de financement, de gestion des droits et de culture numérique. Le projet de l'OMPI sur la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l'ère du numérique⁵ a été particulièrement fructueux et le Nigéria a souhaité être inclus dans les phases futures afin de développer une formation sur mesure pour ses PME créatives, ses organisations de gestion collective et ses start-up. L'OMPI devrait allouer des ressources aux technologies de lutte contre le piratage, à la coopération en matière d'application des droits, à des outils d'évaluation de la propriété intellectuelle abordables, au développement des compétences numériques, à des camps d'entraînement à la gestion des marques et à la formulation d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et d'économie de la création, en s'appuyant sur la méthodologie de l'OMPI. Lorsque les créateurs d'Afrique recevront une compensation équitable, le développement durable suivra. Le Nigéria s'est réjoui de collaborer avec tous les États membres pour faire en sorte que le prochain rapport du CDIP reflète des progrès encore plus importants dans la voie d'une croissance inclusive, alimentée par la créativité.

153. La délégation de la Colombie s'est félicitée du rapport et s'est associée à la déclaration faite au nom du GRULAC. Les systèmes de propriété intellectuelle revêtent une importance stratégique pour relever les défis sociaux, environnementaux et économiques, en particulier dans les pays confrontés à des inégalités persistantes. Les progrès réalisés par le CDIP ont été salués et les efforts continus de l'OMPI visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement ont été appréciés. Le comité devrait donner la priorité à des questions telles que l'inclusion des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales dans le système de la propriété intellectuelle et renforcer les capacités en améliorant l'accès aux données, la coopération technique et les politiques gouvernementales intégrées. Les États membres devraient renforcer le rôle du CDIP pour faire de la propriété intellectuelle un outil plus efficace pour le développement durable. La proposition conjointe de l'Inde et de l'État plurinational de Bolivie⁶ a été accueillie favorablement, de même que la proposition visant à consolider les marques collectives en tant qu'outil de développement culturel, social et économique⁷. La délégation souhaiterait participer à ces initiatives. Elle restait déterminée à soutenir les travaux du CDIP et à s'engager dans une coopération internationale qui favorise l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le bien-être collectif et la reconnaissance de la richesse créative et culturelle dans toute l'Amérique latine et les Caraïbes.

154. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du rapport sur le CDIP et pour ses efforts continus en vue de faire progresser le Plan d'action pour le développement de l'OMPI. La délégation a salué les activités de l'OMPI en faveur de la réalisation des ODD et son engagement à les intégrer dans l'ensemble de ses activités et programmes. La mise en œuvre du projet relatif à la promotion et à l'utilisation durable de la propriété intellectuelle dans la production et la commercialisation des "éffluents des moulins à

⁵ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d'auteur](#).

⁶ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Promouvoir le développement du tourisme festivalier au moyen de la propriété intellectuelle](#).

⁷ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Maintenir et renforcer le rôle des marques collectives en tant que moteur du développement économique, culturel et social au moyen d'une approche globale du développement](#).

huile de palme", un produit de base essentiel en Indonésie, a été particulièrement remarquable. Le projet a servi d'exemple concret de la manière dont la propriété intellectuelle pouvait contribuer à la production durable, à l'autonomisation économique et à la protection de l'environnement, conformément aux ODD. L'OMPI devrait veiller à ce que les projets d'assistance technique continuent à promouvoir et à faire connaître les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle que les pays en développement pourraient utiliser pour relever les défis mondiaux, notamment l'accès aux médicaments, l'éducation et le transfert de technologie. Ces éléments de flexibilité sont essentiels pour maintenir un système de la propriété intellectuelle équilibré, inclusif et réactif, qui s'aligne sur les objectifs des politiques publiques, en particulier pour les pays en développement et les PMA. La délégation restait déterminée à contribuer activement au Plan d'action pour le développement de l'OMPI et à faire progresser les efforts visant à atteindre les ODD dans ce contexte. L'Indonésie continuera à collaborer avec l'OMPI et les autres États membres pour veiller à ce que le plan d'action atteigne l'objectif visé, à savoir soutenir des politiques de propriété intellectuelle axées sur le développement. À cet égard, en janvier 2025, l'Indonésie avait organisé une formation d'initiation pour les points focaux nationaux d'Afrique, de la région arabe, de l'Asie et du Pacifique afin de soutenir la mise en œuvre efficace des projets relevant du plan d'action. Ces initiatives autonomes de renforcement des capacités étaient essentielles pour renforcer l'appropriation et la compréhension des recommandations du plan d'action. La délégation espérait que des programmes de formation similaires seraient organisés à l'avenir pour contribuer à atteindre les résultats du plan d'action de manière opportune et efficace.

155. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport et a souligné l'importance de l'éducation à la propriété intellectuelle et de la sensibilisation du public pour la promotion d'une innovation durable et inclusive. Sa coopération de longue date avec l'OMPI dans le cadre de l'initiative "Fonds fiduciaire" a abouti à des résultats tangibles, tels qu'un programme de master en propriété intellectuelle, l'élaboration de contenus éducatifs et de matériel pédagogique sur la propriété intellectuelle, une formation au leadership pour les femmes scientifiques en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et le programme d'éducation à l'invention pour les jeunes. La République de Corée restait déterminée à poursuivre ses efforts pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays en développement afin de favoriser une prospérité partagée dans l'ensemble de l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle. Les nouvelles propositions de projet examinées lors des récentes sessions du CDIP ont été bien accueillies, en particulier la proposition du Royaume-Uni visant à élaborer des stratégies et des outils pour lutter contre le commerce transfrontalier de marchandises de marque contrefaites dans les pays en développement. La délégation a soutenu cette initiative et entendait y contribuer en faisant part de son expérience dans la mise en place d'un système national coordonné de prévention contre l'afflux de marchandises contrefaites, impliquant une coopération entre les douanes, les organismes chargés de l'application de la loi et le secteur privé. En ce qui concerne le projet de boîte à outils du Plan d'action pour le développement⁸, examiné par le CDIP à sa trente-troisième session, il est essentiel d'allouer de manière cohérente les ressources humaines et financières et d'améliorer en permanence le système afin de garantir que la boîte à outils reste pertinente et efficace pour les États membres de l'OMPI. La délégation a également souhaité remercier le Brésil et la Namibie d'avoir reconnu la République de Corée comme pays de référence pour le projet proposé de stratégies nationales de propriété intellectuelle et les pratiques de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d'auteur, respectivement. La République de Corée était disposée à soutenir ces initiatives et prête à partager les expériences et les enseignements tirés avec les autres États membres.

156. La délégation de l'Afrique du Sud, s'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, a pris acte de l'importante contribution du CDIP visant à faire en sorte que les

⁸ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Instruments permettant d'élaborer des propositions de projet réussies du Plan d'action pour le développement](#).

droits de propriété intellectuelle servent au développement socioéconomique de toutes les nations, notamment par la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Les initiatives de l'OMPI en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été louables, ont touché un large éventail de parties prenantes et ont apporté des avantages tangibles dans plusieurs régions. L'Afrique du Sud avait bénéficié de plusieurs initiatives de ce type, notamment le cours d'été OMPI-Afrique du Sud sur la propriété intellectuelle et les technologies de l'information, le programme d'aide aux inventeurs, le soutien aux CATI, une assistance législative et d'autres projets de renforcement des capacités. L'initiative des cours d'été avait soutenu le développement de compétences en matière de propriété intellectuelle et de transfert de technologie pour les participants locaux et internationaux, en collaboration avec l'Académie de l'OMPI et d'autres partenaires, notamment l'Agence japonaise de coopération internationale. Grâce à ses programmes étendus et pertinents de renforcement des capacités, l'Académie de l'OMPI a continué d'apporter une valeur significative aux parties prenantes et au personnel des offices nationaux de propriété intellectuelle. L'Afrique du Sud s'est félicitée d'être incluse, aux côtés du Ghana, du Kenya et du Nigéria, dans le projet du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, approuvé en 2023 et lancé en 2024, relatif à l'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur sur le marché numérique africain⁹. Enfin, la délégation a salué les efforts continus du CDIP pour façonner un avenir dans lequel la propriété intellectuelle sert de catalyseur du développement durable, de la prospérité et de la croissance inclusive dans le monde entier.

157. La délégation de la Libye, s'alignant sur les déclarations faites au nom du groupe des pays arabes et du groupe des pays africains, s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat en matière de développement et de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle joue un rôle essentiel en contribuant au développement social, économique et durable. Dans cette optique, la Libye était en train d'élaborer une stratégie nationale globale en matière de propriété intellectuelle et apprécierait le soutien de l'OMPI, notamment sous la forme d'une aide au renforcement des capacités. La délégation restait prête à coopérer avec l'OMPI et les partenaires internationaux pour atteindre ses objectifs. Elle espérait que cette collaboration contribuerait à faire progresser le système libyen de la propriété intellectuelle.

158. La délégation de la Côte d'Ivoire s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et a félicité le secrétariat du CDIP pour l'établissement de son rapport et le travail accompli. Elle a également tenu à remercier l'OMPI pour son soutien constant, notamment dans le cadre du projet du plan d'action pour le développement relatif à la systématisation des données statistiques et à la conception et à la mise en œuvre d'une méthodologie pour l'élaboration d'évaluations de l'impact de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle¹⁰. Le projet était particulièrement pertinent, étant donné le rôle central que joue l'innovation dans la croissance économique et le développement durable. Ces dernières années, la Côte d'Ivoire avait déployé des efforts considérables pour renforcer son écosystème national de propriété intellectuelle. La mise en œuvre du projet sur les données statistiques avait offert une excellente occasion stratégique de renforcer la capacité nationale à produire des statistiques relatives à la propriété intellectuelle et contribuera de manière significative à l'élaboration d'une politique globale en matière d'innovation. L'impact de l'assistance technique fournie par l'OMPI devrait faire l'objet d'un suivi afin de s'assurer qu'elle a produit des avantages optimaux pour les États membres bénéficiaires.

159. La délégation de l'Égypte, s'associant aux déclarations faites au nom du groupe des pays arabes et du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'établissement et la

⁹ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur sur le marché numérique africain](#).

¹⁰ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle](#).

présentation du rapport. Elle s'est félicitée de l'aperçu des travaux des deux dernières sessions du CDIP, ainsi que du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2024, et a pris note de la couverture complète des activités de l'OMPI dans les différents secteurs et programmes à l'appui du plan d'action. Les résultats des sessions du comité ont été positifs, comme en témoignaient l'approbation de sept nouveaux projets du plan d'action en 2024 et l'organisation réussie de la Conférence internationale sur le "Rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation pour relever les défis mondiaux en matière de santé publique : favoriser le transfert de technologie et les partenariats". La délégation a souhaité exprimer sa reconnaissance au Secteur du développement régional et national, qui dépend du vice-directeur général, et au personnel du Département de la coopération pour le développement et de la Division pour les pays arabes. L'OMPI a joué un rôle essentiel dans l'élaboration d'un système mondial de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Soutenir les efforts des États membres, en particulier ceux des pays en développement et des PMA, pour parvenir au développement socioéconomique est essentiel pour remplir le mandat de l'OMPI. Ce soutien a directement contribué à la réalisation des ODD, tout en élargissant l'impact de la propriété intellectuelle au profit des créateurs, des inventeurs, des femmes, des jeunes et des PME. À cet égard, un projet phare avait été mis en œuvre en coopération avec l'OMPI pour soutenir les femmes entrepreneurs dans un des gouvernorats égyptiens. Le projet avait été examiné par le CDIP à sa dernière session et considéré comme un exemple inspirant de la manière dont les projets relevant du plan d'action pouvaient avoir un impact positif sur les communautés sur le terrain. L'Égypte était déterminée à contribuer activement à la mise en œuvre du plan d'action et à élaborer des programmes conformes aux priorités des États membres. Le soutien devrait être adapté aux différents cadres nationaux de propriété intellectuelle et aux niveaux de développement, compte tenu notamment de l'impact des changements technologiques rapides. Des efforts supplémentaires devraient être déployés afin d'aider les États membres à utiliser efficacement les flexibilités du système de la propriété intellectuelle pour relever les défis actuels.

160. La délégation de l'Iran (République islamique d'), s'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président et les vice-présidents des trente-troisième et trente-quatrième sessions du CDIP ainsi que le Secrétariat de l'OMPI, en particulier le Secteur du développement régional et national, pour l'élaboration et la présentation du rapport. L'ordre du jour, les discussions et l'ensemble des travaux du CDIP revêtaient une grande importance pour la délégation, le comité jouant un rôle unique en proposant des modèles pratiques pour tirer parti de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique et social durable. Depuis sa création, le Plan d'action pour le développement de l'OMPI reposait sur l'idée que la propriété intellectuelle devait être un instrument de développement et non une fin en soi. De ce point de vue, le plan d'action était large et transversal et ne devait pas se limiter aux seuls travaux du CDIP. La dimension du développement devait également être intégrée dans les activités d'établissement de normes. Conformément à la recommandation n° 15 du plan d'action, les processus d'établissement de normes doivent être menés par les États membres, être inclusifs et refléter les différents niveaux de développement des États membres. Il était particulièrement important de préserver les flexibilités, les limitations et les exceptions du système de la propriété intellectuelle et de promouvoir le transfert de technologie, conformément aux groupes B et C des recommandations du plan d'action. Des discussions structurées et soutenues étaient nécessaires sur des questions clés, telles que le transfert de technologie, l'accès à la connaissance et l'équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public. Ces efforts seront fondamentaux pour garantir que le système mondial de la propriété intellectuelle puisse contribuer de manière significative à une croissance inclusive, au développement durable et à la pleine réalisation du plan d'action. La mise en œuvre du projet du plan d'action relatif à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles

au moyen de la propriété intellectuelle¹¹ a été particulièrement appréciée; elle a constitué une contribution précieuse à la recherche de solutions fondées sur la propriété intellectuelle pour améliorer la sécurité sur le lieu de travail et promouvoir la santé publique. En tant que bénéficiaire de l'initiative, la République islamique d'Iran était prête à poursuivre la collaboration afin d'en assurer la pleine mise en œuvre. La délégation demeurait pleinement attachée aux travaux et aux objectifs du CDIP, à la mise en œuvre intégrale du plan d'action et à l'avancement de politiques de propriété intellectuelle axées sur le développement. Le système mondial de la propriété intellectuelle doit fonctionner comme un véritable catalyseur d'une croissance inclusive, équitable et durable pour tous.

161. La délégation de l'Inde, s'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les efforts méticuleux qu'il a déployés dans la préparation des documents destinés aux sessions du CDIP. L'Inde maintenait son engagement en faveur de la sensibilisation et de l'éducation en matière de propriété intellectuelle. L'Office indien de la propriété intellectuelle avait lancé plusieurs initiatives efficaces pour combler le fossé entre la politique et la pratique, notamment un programme de stages pour étudiants, un chatbot sur la propriété intellectuelle et des journées portes ouvertes. Deux initiatives clés avaient été organisées plus tôt dans l'année : en mars 2025, des séminaires itinérants communs au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au système de Madrid de l'OMPI avaient été organisés dans six villes indiennes, ce qui avait permis de mieux faire connaître les systèmes du PCT et de Madrid; et en mai 2025, la formation avancée de l'Institut national de la propriété intellectuelle Rajiv Ghandi-OMPI destinée aux examinateurs de brevets avait été organisée pour renforcer les capacités techniques en matière d'examen des brevets. Le projet relevant du Plan d'action pour le développement, présenté par l'Inde et relatif à la propriété intellectuelle et à la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l'autonomisation des communautés locales et la renaissance des arts et traditions locaux¹² se trouvait en phase de pré-mise en œuvre avec le soutien de l'OMPI et des États membres. L'Inde se réjouissait de la poursuite de la collaboration pour la mise en œuvre réussie de ce projet. L'attention soutenue portée par l'OMPI à l'autonomisation des MPME, des femmes entrepreneurs et des communautés locales au moyen d'outils et de programmes de formation fondés sur la propriété intellectuelle était louable et l'expansion continue de ces activités de renforcement des capacités a été saluée. La délégation a réaffirmé sa volonté d'engagement constructif avec le CDIP et a exprimé son plein soutien à l'objectif du comité d'intégrer la propriété intellectuelle dans le plan d'action au sens large, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et aux ODD.

162. La délégation de la Thaïlande, s'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a souhaité exprimer sa reconnaissance au Secrétariat pour le travail diligent accompli dans la préparation du rapport et l'examen de la mise en œuvre des recommandations du plan d'action. Elle a salué le travail du CDIP et le leadership du président et des vice-présidents du comité, qui avaient joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre des recommandations du plan d'action et dans l'appui aux efforts déployés par l'OMPI pour intégrer les considérations relatives au développement dans l'ensemble de l'Organisation. Les travaux du CDIP étaient particulièrement importants pour les pays en développement; un système de la propriété intellectuelle devrait aller au-delà de la protection et servir de catalyseur à la croissance économique, à l'innovation et à l'équité. À cet égard, il était nécessaire de mettre en place un système de la propriété intellectuelle équilibré, qui favorise la créativité locale, encourage le transfert de technologie et réponde à des défis économiques et sociétaux plus vastes. Les progrès significatifs réalisés par le CDIP dans la mise en œuvre des

¹¹ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle](#).

¹² Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [La propriété intellectuelle et la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l'autonomisation des communautés locales et la préservation ou la renaissance des arts et traditions locaux](#).

recommandations du plan d'action ont été salués, y compris l'approbation et la mise en œuvre de plusieurs nouveaux projets, comme indiqué dans le rapport du Secrétariat. Les efforts continus de l'OMPI en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été remarquables, de même que le soutien apporté par l'Organisation au renforcement des mécanismes d'évaluation afin de garantir des résultats significatifs et durables. Les discussions sur la promotion des flexibilités, la facilitation du transfert de technologie et l'exploration des opportunités et des défis posés par les technologies de pointe, telles que l'IA, ont également été accueillies favorablement. La délégation a réaffirmé qu'elle continuerait à participer activement aux travaux du CDIP. L'OMPI pourrait continuer à renforcer son rôle dans la mise en place d'un système mondial de la propriété intellectuelle répondant aux besoins de développement de tous les États membres.

163. La délégation de l'Espagne a indiqué qu'elle s'associait aux déclarations faites au nom du groupe B, de l'Union européenne et de ses États membres, et a exprimé sa satisfaction à l'égard du rapport du CDIP. Les sept nouveaux projets relevant du plan d'action approuvés par le comité en 2024 ont été accueillis favorablement, tout comme les progrès décrits dans le rapport et l'engagement de l'OMPI à poursuivre l'intégration du plan d'action dans son Plan stratégique à moyen terme (2022-2026). L'accent mis sur le soutien aux femmes, aux jeunes, aux PME et aux secteurs économiques essentiels pour parvenir à un développement durable et respectueux de l'environnement a été particulièrement apprécié. Les projets d'assistance technique et les initiatives visant à renforcer la protection de la propriété industrielle dans les pays en développement ont été particulièrement importants. Combler l'écart en matière de propriété intellectuelle, là où il existe, était un sujet de préoccupation majeur et des efforts internationaux mieux coordonnés étaient nécessaires à cet égard. L'engagement continu du CDIP a été salué et la délégation espagnole s'est engagée à participer activement aux travaux du comité, en promouvant des projets et des initiatives visant à garantir que la propriété intellectuelle contribue au développement économique et social d'une manière juste, inclusive et équilibrée.

164. La délégation de la Namibie, s'associant à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle prenait note du rapport et a félicité le comité pour son travail diligent et a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour son soutien à la création d'un centre de médiation et d'arbitrage placé sous l'égide de l'Autorité chargée des entreprises et de la propriété intellectuelle, de l'Office national de la propriété intellectuelle et du Bureau du droit d'auteur de Namibie. En tant que bénéficiaire du soutien de l'OMPI dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges, la Namibie s'est félicitée de l'approbation du projet du plan d'action relatif à la mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges dans les bureaux du droit d'auteur¹³, adopté par le CDIP à sa trente-troisième session. Dans ce contexte, l'OMPI devrait envisager la possibilité d'étendre des initiatives similaires, car elles offrent des avantages pratiques aux États membres et contribueraient à promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle et à renforcer les systèmes nationaux de la propriété intellectuelle.

165. La délégation du Paraguay a souhaité exprimer sa satisfaction à l'égard du rapport sur les travaux du CDIP et réaffirmer sa ferme détermination à promouvoir un système de la propriété intellectuelle qui soutienne le développement durable, l'inclusion et le bien-être des communautés locales. Les efforts déployés pour veiller à ce que les recommandations du plan d'action soient traduites en activités concrètes afin de générer des avantages réels et tangibles pour les communautés ont été salués. La propriété intellectuelle devrait être au service des individus et de la société dans son ensemble. Dans cette optique et avec l'appui de l'OMPI, le Paraguay avait déployé des efforts pour promouvoir la diversité géographique et l'inclusion d'un plus grand nombre de communautés dans son système de la propriété intellectuelle. Des plans ont également été mis en place pour développer un parcours professionnel au sein du système

¹³ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur](#).

de la propriété intellectuelle afin de créer davantage d'opportunités pour les jeunes talents. Le soutien précieux apporté par l'OMPI a été apprécié et la délégation restait déterminée à poursuivre son étroite collaboration avec l'OMPI, le CDIP et les États membres afin de favoriser un système de la propriété intellectuelle plus inclusif, plus souple et davantage axé sur le développement.

166. La délégation du Brésil, s'alignant sur la déclaration faite au nom du GRULAC, a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son action constante en faveur du développement. La délégation restait pleinement attachée à la mise en œuvre intégrale des recommandations du plan d'action et a salué les efforts déployés pour garantir l'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI. La propriété intellectuelle doit être un outil destiné à contribuer à l'amélioration des conditions de vie; l'innovation doit toujours être au service de l'humanité. Les travaux de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'innovation dans le contexte de la santé publique étaient particulièrement bienvenus et des exposés stimulants avaient été présentés sur ce thème lors de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, notamment ceux qui avaient expliqué comment les flexibilités du système de la propriété intellectuelle pouvaient être utilisées pour promouvoir l'équité dans les résultats dans le secteur de la santé. Les prochaines éditions de la conférence internationale devraient inclure un plus large éventail de parties prenantes et de contributions, enrichissant ainsi les efforts collectifs de l'OMPI. Le Plan d'action pour le développement de l'OMPI devrait aller au-delà des travaux du CDIP. Les projets couronnés de succès ciblant les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les communautés traditionnelles de la diaspora africaine ont été particulièrement remarquables. Ces initiatives ont démontré le pouvoir de transformation de la propriété intellectuelle lorsqu'elle est alignée sur l'inclusion et les ODD. À cet égard, la proposition visant à ce que les comités permanents de l'OMPI fassent régulièrement rapport sur l'intégration du plan d'action dans leurs activités a été accueillie favorablement. Ces rapports amélioreraient la gouvernance et favoriseraient l'obtention de résultats tangibles et mesurables pour les pays en développement. Les références aux rapports du comité sur les femmes et la propriété intellectuelle (documents CDIP/34/6 et CDIP/34/7) ont été accueillies positivement et reflétaient l'engagement de l'OMPI à promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de la propriété intellectuelle. La compilation de données ventilées par sexe a constitué un réel progrès et l'utilisation de méthodologies de collecte de données accessibles et innovantes facilitera la mesure de la participation des femmes à l'innovation. Il était essentiel d'élargir la base de données sur le genre pour éclairer l'élaboration des politiques et soutenir un accès et une utilisation plus équitables des systèmes de la propriété intellectuelle. La stratégie plus large de l'OMPI visant à aborder la question de l'égalité des sexes de manière transversale a également été appréciée. Le plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes, qui comprend des mesures concrètes de formation, de mentorat et d'assistance technique destinées aux femmes entrepreneurs, notamment en Amérique latine, était particulièrement important. Les projets de propriété intellectuelle ciblant les communautés traditionnelles ont démontré le pouvoir des approches inclusives et sensibles à la culture pour libérer le potentiel de transformation de la propriété intellectuelle. Les travaux du CDIP ont mis en lumière des idées importantes pour l'élaboration du système de la propriété intellectuelle, qui doit rester fermement ancré dans le plan d'action de l'OMPI. Les activités de propriété intellectuelle devraient être particulièrement encouragées dans les pays et les communautés qui rencontrent des obstacles en matière d'accès et d'utilisation. Tous les projets du CDIP et l'ensemble des recommandations du plan d'action devraient être alignés, quel qu'en soit l'objet. En particulier, la recommandation n° 45 relative au respect des droits exige une approche globale et axée sur le développement. Grâce à ses activités, le CDIP a renforcé le système multilatéral de la propriété intellectuelle et a créé des opportunités économiques pour les jeunes, les femmes et les communautés vulnérables.

167. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude au vice-directeur général, Hasan Kleib, à Georges Ghandour et aux représentants du Secrétariat ayant participé

aux travaux du CDIP et à la préparation du rapport du comité et de l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI pour améliorer les travaux pratiques sur les projets relatifs au Plan d'action pour le développement et a appuyé les efforts consolidés de l'Organisation pour atteindre les ODD, en notant qu'une telle approche produirait des résultats tangibles en matière de croissance économique, de mise en œuvre du plan d'action et de réalisation des ODD tout en apportant une assistance aux pays en développement et aux pays de la catégorie des moins avancés qui étaient mal desservis en raison des tentatives de certains États de réaffecter des ressources à des fins autres que le développement. Elle a souligné que le développement durable était une question importante et pertinente pour de nombreux États membres et que l'OMPI devrait conserver une approche impartiale et dépolitisée dans la fourniture de l'assistance technique, tandis que la coopération entre l'OMPI et ses États membres devrait être élargie en vue de la mise en œuvre effective des recommandations du plan d'action. La délégation a rappelé que la propriété intellectuelle et l'innovation jouaient un rôle essentiel dans la réalisation des ODD, et que les questions de la transformation numérique et de la réduction de la fracture numérique restaient pertinentes et étaient prises en considération dans le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI, ce qui devrait également se refléter dans les travaux du comité. La délégation a également salué la contribution de l'OMPI à la création et à l'expansion des CATI, qui ont amélioré l'accès des institutions spécialisées et du grand public aux informations relatives à la propriété intellectuelle et ont stimulé l'utilisation active de ces informations à des fins d'innovation et de créativité. Elle a fait observer que le réseau de CATI de la Fédération de Russie était l'un des plus étendus au monde et comptait 192 centres; il continuait de s'étendre et faisait l'objet d'un développement qualitatif afin d'élargir ses fonctions. La délégation a indiqué que ROSPATENT, l'office national de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie, en collaboration avec les CATI, menait une action globale visant à stimuler les activités inventives et novatrices. Elle a souligné le fait qu'elle était disposée à partager son expérience et ses meilleures pratiques avec d'autres États membres de l'OMPI intéressés. La délégation a en outre pris note avec satisfaction de l'attention particulière portée par le comité aux besoins des PME et aux activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de l'OMPI, et a souligné la nécessité de continuer à améliorer le matériel et le format des présentations des webinaires. La délégation s'est déclarée favorable à l'élargissement de la portée des webinaires, soulignant la nécessité d'assurer la coordination entre toutes les divisions concernées de l'OMPI et ses bureaux extérieurs. La délégation a indiqué qu'elle continuerait à participer de manière active et constructive aux travaux du comité.

168. La délégation de la Malaisie s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a salué le travail important accompli par le CDIP pour faire progresser la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Le large éventail de projets approuvés par le comité a apporté des avantages tangibles aux États membres, dont les priorités et les intérêts variaient. L'engagement et la collaboration de plusieurs divisions de l'OMPI dans l'organisation et la gestion des projets relevant du plan d'action ont été salués, avec une mention spéciale pour le Secteur des marques et des dessins et modèles, le Secteur du développement régional et national, le Département de la coopération pour le développement et la Division pour l'Asie et le Pacifique. La Malaisie avait participé activement à plusieurs initiatives en cours, notamment les projets relevant du plan d'action intitulés "Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique", "Autonomisation des jeunes par la propriété intellectuelle" et "Propriété intellectuelle et intelligence artificielle : agriculture 4.0". Ces projets contribuaient de manière significative à la constitution d'un portefeuille de propriété intellectuelle pour les parties prenantes locales, tout en soutenant le développement de programmes de cours structurés de propriété intellectuelle pour les étudiants et les éducateurs. La délégation espérait que ces initiatives seraient menées à bien. Le CDIP devrait poursuivre ses efforts louables pour soutenir les projets de propriété intellectuelle axés sur le développement.

169. La délégation du Honduras a exprimé sa gratitude pour le rapport du CDIP et a pris note de son contenu. Elle a reconnu les efforts déployés par l'OMPI pour renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. L'approche inclusive de l'OMPI concernant le soutien aux PME, aux femmes, aux jeunes ainsi qu'aux peuples autochtones et aux communautés locales a été saluée. Les projets axés sur la technologie, l'autonomisation des femmes par la technologie et les activités de renforcement des capacités étaient essentiels pour favoriser un écosystème d'innovation plus inclusif et plus résilient. Au Honduras, où l'innovation naît souvent d'initiatives locales et communautaires, il était particulièrement important de garantir un accès effectif aux outils de propriété intellectuelle, étant donné qu'il permet de créer de la valeur, de protéger les savoirs traditionnels et de promouvoir à la fois l'activité culturelle et le développement des entreprises. La délégation était reconnaissante à l'OMPI de continuer à mettre l'accent sur la numérisation, l'égalité entre les sexes et le renforcement institutionnel des offices nationaux de la propriété intellectuelle, qu'elle juge fondamentaux dans le contexte hondurien. Le Honduras restait attaché à la mise en œuvre du plan d'action et soutenait pleinement les projets adaptés aux besoins et priorités spécifiques des États membres. La délégation était prête à poursuivre sa coopération avec l'OMPI dans le cadre d'initiatives visant à renforcer l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique, social et environnemental. Il était particulièrement important de renforcer l'utilisation des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle pour et par les pays en développement. Le Secrétariat devrait veiller à ce que les projets du CDIP restent durables et aient un impact et devrait en permanence évaluer leur efficacité.

170. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays et s'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration de ce rapport exhaustif et salué les efforts constants déployés par l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du plan d'action. La délégation restait fermement attachée aux initiatives liées au développement, en particulier dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et a continué à fournir diverses formes d'assistance aux pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle. Les activités récentes menées dans ce cadre se concentraient sur le soutien aux PME, aux entrepreneurs, aux femmes et aux jeunes, ainsi que sur la promotion d'initiatives environnementales par l'intermédiaire de WIPO GREEN. En ce qui concerne l'engagement des jeunes, la Conférence régionale africaine des jeunes sur la propriété intellectuelle, qui s'était tenue en octobre 2023 en Côte d'Ivoire, avait présenté les réussites d'entrepreneurs africains ayant utilisé la propriété intellectuelle pour stimuler l'innovation et la croissance, ce qui a incité les participants à intégrer la propriété intellectuelle dans leurs stratégies d'entreprise. Le Japon a également soutenu des initiatives de WIPO GREEN et des projets d'adhésion, en particulier des projets en Amérique latine, en Inde, aux Philippines, au Sénégal et dans plusieurs petits États insulaires en développement de la région du Pacifique. Des efforts étaient déployés pour élargir le réseau de partenaires de WIPO GREEN en collaborant avec le Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle. Reconnaissant l'intérêt de promouvoir le recours à la propriété intellectuelle pour relever les défis sociaux, la délégation a annoncé que l'Office des brevets du Japon, en coopération avec l'OMPI, organisera des manifestations en octobre 2025, notamment des forums internationaux à l'Expo 2025 à Osaka (Japon), afin de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle pour résoudre des problèmes sociaux, en mettant l'accent sur WIPO GREEN et sur l'autonomisation des femmes et des jeunes. La délégation restait attachée à la mise en œuvre effective et efficace des activités liées au développement, conformément aux objectifs de l'OMPI. Elle continuerait à coopérer avec l'OMPI pour renforcer l'impact du Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle et garantir son utilisation optimale au profit des pays en développement.

171. La délégation de l'Arabie saoudite a exprimé sa reconnaissance pour les efforts exceptionnels déployés par le Secrétariat du CDIP en vue de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et d'intégrer la dimension du développement

dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. L'Arabie saoudite s'efforçait de soutenir la mise en œuvre de la propriété intellectuelle et de promouvoir l'innovation. Des initiatives nationales avaient été prises, notamment des activités organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui permettaient de promouvoir les capacités des examinateurs de la propriété intellectuelle et de soutenir l'écosystème de l'innovation au sens large. Un calendrier précis était nécessaire pour la mise en œuvre des projets de soutien aux États membres, en particulier pour la réalisation d'évaluations d'impact à l'aide d'indicateurs et de mesures liés à la propriété intellectuelle. Les examinateurs de brevets avaient joué un rôle crucial en veillant à ce que les résultats des projets liés au développement soient durables et complets. Des efforts supplémentaires étaient nécessaires dans le cadre du plan d'action pour obtenir des résultats tangibles, en particulier dans la région arabe, et à cet égard, la délégation restait déterminée à poursuivre son engagement auprès de l'OMPI et des États membres.

172. La délégation de la République populaire démocratique de Corée, exprimant ses remerciements au Secrétariat pour l'élaboration du rapport, a déclaré que, depuis son adoption, le Plan d'action pour le développement de l'OMPI était devenu l'un des principaux piliers des travaux de l'OMPI. La propriété intellectuelle, au-delà de la protection des droits des créateurs, était devenue un moteur essentiel du développement économique et culturel, ainsi que du progrès scientifique et technologique. La République populaire démocratique de Corée travaillait activement à la mise en place d'un système complet de protection de la propriété intellectuelle tout en faisant progresser ses secteurs scientifiques et technologiques. L'IA exerçait une influence croissante sur la modernisation des activités de l'OMPI, notamment en rationalisant les procédures de demande et d'examen pour l'enregistrement de la propriété intellectuelle, y compris les brevets et les dessins et modèles industriels, ce qui permettait d'économiser du temps et de l'argent. L'IA a permis de réaliser des économies considérables en temps et en argent. Dans le même temps, les effets négatifs potentiels de l'IA ne devraient pas être négligés. À cet égard, l'OMPI devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes et de réglementations internationales régissant l'utilisation responsable des technologies de l'IA. Un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement était également nécessaire pour s'assurer qu'ils sont bien équipés pour gérer et bénéficier des avancées du système de la propriété intellectuelle induites par l'IA.

173. La délégation de Cuba, s'associant à la déclaration faite au nom du GRULAC, a déclaré que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI constituait l'un des principaux piliers des travaux de l'Organisation et de ses États membres et garantissait que les questions de développement soient pleinement intégrées dans toutes les activités et tous les programmes de l'OMPI. La mise en œuvre complète des 45 recommandations du plan d'action restait un défi pour les États membres. Cette situation a renforcé l'engagement de Cuba à maximiser le rôle de la propriété intellectuelle en tant que catalyseur d'un développement durable. L'attention accordée au rôle des femmes dans le développement des connaissances et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle a été saluée et les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre des projets d'assistance technique ont été accueillis avec satisfaction.

174. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC et s'est félicitée de l'établissement et de la présentation du rapport. Les efforts et les initiatives en cours du CDIP pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations du plan d'action ont été appréciés. Ces efforts, notamment dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, du transfert de technologie, des technologies de l'information et de la communication et de l'accès à la connaissance, revêtaient une importance stratégique considérable. Les initiatives visant à réduire l'écart entre les hommes et les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle ont été accueillies favorablement. Néanmoins, les approches réduisant la propriété intellectuelle à un outil purement axé sur le marché ou à une fin en soi étaient préoccupantes. La propriété intellectuelle est ancrée dans des relations dynamiques, vivantes et progressistes; la protection des œuvres littéraires, artistiques, scientifiques et industrielles a de vastes implications pour le

développement et le bien-être des sociétés. L'État plurinational de Bolivie était reconnaissant de l'appui reçu de l'OMPI et envisageait de favoriser le développement du tourisme par le biais de festivals culturels liés à la propriété intellectuelle, au moyen du projet coparrainé par le Gouvernement de l'Inde¹⁴. Les contributions de l'OMPI à cette initiative étaient extrêmement précieuses. Les efforts et les activités de coopération communautaire en faveur des MPME, notamment celles qui desservent les populations autochtones, les populations rurales et les personnes d'ascendance africaine, avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes, ont été particulièrement bien accueillis. La délégation a souhaité réitérer son appréciation et son soutien au travail du comité.

175. La délégation du Soudan s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe des pays africains et du groupe des pays arabes. Elle a exprimé sa gratitude pour les efforts louables déployés par le CDIP, tels qu'ils étaient mis en évidence dans le rapport. Une attention accrue doit être accordée aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays touchés par des conflits et des crises. Ces situations nécessitent un soutien adapté. Dans ce contexte, la proposition de projet relevant du Plan d'action pour le développement et approuvée par le CDIP sur le renforcement des capacités des offices nationaux de la propriété intellectuelle en temps de crise¹⁵ a été accueillie favorablement en tant que reconnaissance claire de ces besoins uniques et en tant qu'initiative dont le Soudan souhaiterait bénéficier. L'OMPI devrait adopter une approche de suivi plus systématique et spécifique à chaque pays, en renforçant la collaboration directe avec d'autres agences des Nations Unies, en particulier dans le contexte du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix. Les actes récents des milices rebelles, soutenues par des acteurs extérieurs, entraînaient la destruction généralisée et systématique de l'écosystème soudanais de l'innovation et de la propriété intellectuelle. À cet égard, le soutien de l'OMPI serait essentiel et devrait être comparable à celui accordé à d'autres pays en situation de crise. L'OMPI devrait intégrer davantage les besoins du Soudan et d'autres pays touchés par un conflit dans ses projets en cours dans le cadre du plan d'action et leur donner la priorité. Il était essentiel de garantir une aide adaptée qui contribue de manière significative au redressement, à la résilience et au développement durable.

176. La délégation du Kenya, s'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'établissement et la présentation du rapport et a félicité le comité pour les progrès accomplis. La propriété intellectuelle a joué un rôle essentiel dans la promotion de l'innovation, de la créativité et du développement socioéconomique. Les avantages de la propriété intellectuelle se concrétiseraient davantage avec un accès équitable aux connaissances, un transfert de technologie efficace et un renforcement ciblé des capacités, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La propriété intellectuelle doit être rendue pertinente et accessible aux PME, y compris aux femmes et aux jeunes entrepreneurs grâce à des projets et des programmes bien conçus. La protection des droits des créateurs et des innovateurs a fortement encouragé l'esprit d'entreprise et la croissance des PME, contribuant ainsi à un développement économique et social durable. L'intégration des ODD et la mise en œuvre intégrale du plan d'action de l'OMPI restaient des priorités absolues pour le Kenya. Les efforts de mise en œuvre devraient dépasser le CDIP et tous les organes et comités de l'OMPI devraient intégrer des considérations relatives au développement dans leurs processus de planification et d'établissement de rapports. Le CDIP devrait continuer à renforcer ses mécanismes de suivi et d'évaluation, notamment l'utilisation d'indicateurs pour mesurer l'impact de l'assistance technique de l'OMPI. La délégation a souhaité remercier les autres États membres pour leur engagement en faveur des travaux du CDIP et réaffirmer son soutien à l'avancement du mandat du comité.

¹⁴ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Promouvoir le développement du tourisme festivalier au moyen de la propriété intellectuelle](#)

¹⁵ Projet relevant du Plan d'action pour le développement : [Renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise](#)

177. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe B. Depuis sa création en 2007, le CDIP entreprenait un important travail sur la base de projets, au bénéfice de nombreux États membres. Les résultats de plusieurs projets avaient été intégrés et largement utilisés. Les travaux du CDIP devaient rester axés sur les projets qui ont apporté des avantages concrets et pratiques et ont eu des répercussions directes et durables sur le plan national. Il conviendrait de poursuivre les efforts visant à promouvoir le rôle positif de la propriété intellectuelle dans le développement, par exemple par le biais du travail des CATI, des académies nationales de propriété intellectuelle, des offices nationaux de propriété intellectuelle, des PME et des industries de la création. Le renforcement des capacités en matière de protection, de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle était particulièrement important, notamment dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. L'approbation de cinq nouveaux projets du plan d'action par le CDIP au cours de ses deux dernières sessions a été accueillie favorablement et d'autres propositions devraient être examinées lors des prochaines sessions. La proposition de projet soumise par la délégation du Royaume-Uni à la trente-quatrième session du CDIP a été particulièrement appréciée; les États-Unis d'Amérique ont soutenu les initiatives visant à renforcer la lutte contre le commerce transfrontalier de produits de contrefaçon. La délégation espérait que la proposition serait approuvée par le CDIP à sa trente-cinquième session. Exprimant sa gratitude au Secrétariat pour son travail dévoué, en particulier dans la mise en œuvre des projets du CDIP, la délégation a souhaité réaffirmer son soutien aux efforts continus du comité.

178. La délégation du Samoa a remercié le Secrétariat pour le rapport et s'est alignée sur la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Avec son petit office de propriété intellectuelle dans la région du Pacifique, le Samoa avait grandement bénéficié des projets du CDIP au cours de l'année écoulée. Le Gouvernement samoan a remercié l'OMPI et ses partenaires pour leur soutien constant, en particulier pour la numérisation des registres de propriété intellectuelle du Samoa au moyen du système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS) de l'OMPI, mis en œuvre par la Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle de l'OMPI, en collaboration avec les pays donateurs qui financent la mise en place de l'IPAS. Ce travail était essentiel au bon fonctionnement et à la survie de l'Office de la propriété intellectuelle du Samoa. Le personnel travaillant sur le système de Madrid bénéficiait d'activités de renforcement des capacités proposées par le Service d'enregistrement de Madrid, en partenariat avec l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines et avec le soutien financier du Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle. En outre, les musiciens du Samoa et son bureau du droit d'auteur bénéficiaient d'une aide au renforcement des capacités financée par le Gouvernement de la République de Corée, avec l'appui technique de la Commission coréenne du droit d'auteur et de son Ministère de la culture, des sports et du tourisme, en collaboration avec le Département de la coopération pour le développement de l'OMPI. Cette initiative suscitait un vif intérêt pour la création d'une organisation nationale de gestion collective, compte tenu du nombre croissant d'artistes samoans qui touchent des droits d'auteur grâce à des plateformes comme YouTube. La Conférence des chefs des offices de propriété intellectuelle (HIPOC) pour les pays du Pacifique, une initiative conjointe de la Division pour l'Asie et le Pacifique, du Royaume de Tonga et du Fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle, était particulièrement appréciée. La conférence soutenait non seulement la croissance des pays insulaires du Pacifique récemment devenus membres de l'OMPI, mais elle encourageait également la participation de pays tiers. Le Samoa bénéficiait d'un soutien technique pour la révision de sa législation en matière de propriété intellectuelle et de droit d'auteur de la part de la Division du droit des brevets et de la technologie ainsi que de la Division du droit d'auteur de l'OMPI. Le pays bénéficiait également d'un appui pour son travail d'adhésion aux traités par l'intermédiaire de la Division des savoirs traditionnels et du Consortium pour des livres accessibles (ABC). Les possibilités de renforcement des capacités offertes par l'Académie de l'OMPI ont été saluées, en particulier la bourse récemment accordée à un membre du personnel pour lui permettre de suivre le cours Patent X, un programme de

collaboration entre l'Académie de l'OMPI et la faculté de droit de Harvard. Les entrepreneuses du Samoa avaient également bénéficié du programme de mentorat de l'OMPI pour les entrepreneuses des pays insulaires du Pacifique, mis en œuvre par la Division des savoirs traditionnels en coopération avec l'Australie. Des discussions avec l'équipe chargée de la technologie et de la recherche de WIPO GREEN étaient en cours au sujet d'une participation aux initiatives de l'OMPI relatives à l'impact sur le climat. L'OMPI avait récemment envoyé une invitation pour la formation de deux examinateurs de marques, en collaboration avec la société de propriété intellectuelle de Malaisie. Les systèmes d'enregistrement mondial de l'OMPI contribuaient de manière significative à l'économie du Samoa et l'appui des divisions respectives a été salué. L'Office de propriété intellectuelle du Samoa s'est montré particulièrement intéressé par les discussions en cours sur l'utilisation de l'IA pour aider à l'examen des questions de propriété intellectuelle et entendait étudier la manière dont ces technologies pourraient être adaptées à son contexte national. La délégation a exprimé sa sincère appréciation pour le travail du comité. Elle se réjouissait de pouvoir bénéficier des prochains projets du CDIP.

179. La délégation de l'Ouganda a pris note du rapport et qu'elle s'alignait sur la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, ainsi que sur les déclarations des délégations du Nigéria et de l'Afrique du Sud. La délégation a félicité le Secrétariat de l'OMPI pour ses efforts visant à renforcer la capacité des États membres à utiliser la propriété intellectuelle et l'innovation comme outils de développement socioéconomique. L'Ouganda restait déterminé à participer activement à toutes les activités visant à faire progresser les objectifs stratégiques du CDIP. L'Ouganda faisait partie des pays dont la population jeune augmente rapidement, plus de 70% de ses 45 millions d'habitants ayant moins de 30 ans. Cette réalité démographique accroissait la pression sur le gouvernement afin qu'il crée des emplois. Pour relever ce défi, l'Ouganda avait mis en œuvre des initiatives ciblées visant à former les jeunes et à leur donner les moyens de s'engager dans des secteurs créatifs tels que la musique, le cinéma et d'autres industries audiovisuelles. Des initiatives comme le Festival du film ougandais avaient permis à de jeunes cinéastes de montrer leurs talents et de contribuer au développement national. Si elle est bien soutenue, l'industrie de la création pourrait devenir une source fiable de moyens de subsistance et d'emplois. Un soutien accru de l'OMPI et de ses partenaires au renforcement des capacités profiterait non seulement à l'Ouganda, mais aussi à l'ensemble du continent africain, en faisant progresser le développement inclusif. L'OMPI devrait allouer des fonds supplémentaires au CDIP afin de permettre des activités plus volontaires et efficaces pour les économies en développement. La délégation était disposée à collaborer pleinement avec l'OMPI pour atteindre les objectifs du comité.

180. La délégation du Royaume-Uni a remercié le secrétariat du CDIP pour l'excellent rapport et le travail accompli au cours des deux dernières sessions et s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe B. Elle a pris note avec intérêt du large éventail de projets et d'activités facilités par le CDIP au cours de l'année écoulée, qui visaient tous à encourager l'innovation et à faire avancer la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Les progrès réalisés grâce aux nombreux projets qui ont contribué à renforcer la résilience, à stimuler l'innovation et à faire progresser le mandat du CDIP, étaient particulièrement remarquables. Le choix des sujets pour les discussions futures dans le cadre du point de l'ordre du jour du CDIP sur la propriété intellectuelle et le développement a été accueilli favorablement et le thème choisi pour la Conférence internationale de 2027 sur la propriété intellectuelle et le développement était particulièrement pertinent. Il était regrettable que la proposition de projet du plan d'action relatif à l'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre le commerce transfrontalier de marchandises de marque contrefaites, soumise par la délégation, ne soit pas adoptée par le CDIP à sa dernière session. Dans un esprit de collaboration, la délégation a pris acte des précieux commentaires reçus d'autres délégations, dont les idées étaient introduites dans la proposition de projet afin d'en renforcer les mérites techniques et les avantages pratiques. Le soutien apporté à la proposition par diverses délégations a été accueilli avec satisfaction; la délégation restait déterminée à collaborer afin

d'obtenir l'adoption de la proposition par le CDIP à sa trente-cinquième session et de faire progresser la mise en œuvre intégrale des 45 recommandations du plan d'action.

181. La délégation de l'Eswatini, s'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa gratitude au Secrétariat de l'OMPI pour le rapport exhaustif et a salué l'engagement continu de l'Organisation en faveur de la mise en œuvre des recommandations du plan d'action. L'Eswatini restait fermement attaché à un système de la propriété intellectuelle équilibré et inclusif, propice à un développement durable. Les travaux en cours du CDIP étaient salués, notamment ceux visant à promouvoir le renforcement des capacités, le transfert de connaissances et le développement institutionnel dans les États membres. L'impact positif du programme des CATI en Eswatini a été particulièrement remarquable. La création d'un CATI jouait un rôle important dans l'élargissement de l'accès à des informations de haute qualité sur les brevets, à des ressources scientifiques et techniques et à des services de soutien à l'innovation, en particulier pour les établissements universitaires, les PME et les innovateurs individuels. Ces efforts ont permis de combler le déficit de connaissances et de renforcer les capacités nationales à tirer parti de la propriété intellectuelle aux fins du développement. La délégation de l'Eswatini restait attachée aux principes qui sous-tendent le plan d'action de l'OMPI et était disposée à coopérer pour faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle continue de servir d'outil significatif pour un développement inclusif et durable.

182. La délégation de la République de Moldova s'est associée à la déclaration faite par l'Estonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'élaboration du rapport. Le CDIP a joué un rôle important de plateforme pour des débats inclusifs et équilibrés sur la contribution de la propriété intellectuelle au développement durable et à la résilience économique. L'attention croissante portée par le comité aux questions transversales, telles que les jeunes, les femmes, les PME et la transformation de l'écosystème de la propriété intellectuelle, a été accueillie favorablement. Les témoignages marquants partagés lors des récentes sessions du CDIP étaient particulièrement précieux, notamment ceux de femmes entrepreneurs de différentes régions, qui illustraient combien la propriété intellectuelle pouvait favoriser l'innovation locale et encourager une croissance inclusive. La reconnaissance internationale de la créativité de la jeunesse moldove, notamment la désignation de Mme Oksana Zaporoniu, une étudiante moldove de 23 ans, en tant que première jeune ambassadrice de la propriété intellectuelle de l'OMPI dans le domaine des dessins et modèles en 2024, a été particulièrement bien accueillie et a servi d'inspiration aux jeunes créateurs et entrepreneurs de Moldova. La délégation était particulièrement désireuse de soutenir l'adoption de la proposition de projet présentée par la délégation du Royaume-Uni sur l'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre le commerce transfrontalier de marchandises de marque contrefaites, qui était particulièrement pertinente pour les efforts nationaux déployés par la République de Moldova pour lutter contre la contrefaçon et renforcer l'application de la législation sur les marques. La délégation restait attachée aux travaux du CDIP et à l'objectif plus large consistant à faire de la propriété intellectuelle un outil efficace pour le développement durable.

183. La représentante de l'Escuela Latinoamericana de Propiedad Intelectual (ELAPI) a exprimé son soutien à l'engagement continu de l'OMPI en faveur du Plan d'action pour le développement, qui est un pilier essentiel pour faire en sorte que la propriété intellectuelle soit un véritable outil de progrès. L'ELAPI a travaillé activement pour s'assurer que la vision du plan d'action se traduise par un impact tangible dans toute l'Amérique latine. Un développement inclusif est crucial et la participation des femmes à l'innovation est particulièrement essentielle et est un moteur clé de la croissance en Amérique latine. L'ELAPI était disposée à collaborer avec l'OMPI. L'ELAPI possédait à la fois les connaissances stratégiques régionales et un solide réseau de professionnels capables de soutenir des projets de développement, de contribuer au renforcement des capacités locales et d'apporter une perspective latino-américaine aux discussions mondiales sur la propriété intellectuelle. L'ELAPI s'est

engagée à travailler avec l'OMPI pour construire un écosystème d'innovation plus équilibré promouvant la prospérité pour tous.

184. Le représentant de KEI a rappelé que, dans les années 1960, 1970 et 1980, l'OMPI avait coopéré avec d'autres organisations, telles que l'UNESCO et l'Organisation internationale du Travail (OIT), à l'élaboration de lois types, à une époque connue par certains comme celle du "développement dirigé". Les lois types élaborées au cours de cette période traitaient d'un large éventail de questions de propriété intellectuelle, notamment les brevets, les marques, le droit d'auteur et d'autres domaines relevant du mandat de l'OMPI, et comprenaient diverses modalités, telles que la manière dont les lois doivent être négociées, les personnes qui participent à leur élaboration et le niveau de participation des États membres et des groupes régionaux. Il était inquiétant de constater que de nombreux délégués actuels ne connaissaient pas cette période importante de l'histoire de l'OMPI. Le Secrétariat devrait envisager de préparer et de présenter au CDIP un exposé sur l'histoire de ces lois types, qui pourrait inclure non seulement les textes législatifs mais aussi des informations générales sur les processus de négociation, le contexte institutionnel dans lequel elles ont été élaborées et leur impact ultérieur.

185. Le représentant de TWN, attirant l'attention sur le fait que le mécanisme de coordination destiné à faciliter l'établissement de rapports d'autres comités de l'OMPI au CDIP n'avait toujours pas été mis en œuvre, a déclaré qu'il n'était pas certain que la mise en œuvre du plan d'action soit effectivement intégrée dans les travaux des comités permanents. Le mécanisme de coordination doit être mis en œuvre de toute urgence, comme l'avait demandé l'Assemblée générale de l'OMPI dans ses décisions adoptées en 2017 et 2020. Le fait que certains projets du CDIP semblent donner la priorité à l'acquisition et à l'application des droits de propriété intellectuelle, plutôt que de se concentrer sur les questions liées au développement, était une source d'inquiétude. Les récentes discussions du CDIP sur la contrefaçon en étaient un bon exemple. L'intention initiale du plan d'action était d'aborder les effets de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle sur le développement. Dans ce contexte, il convient d'examiner l'impact de la propriété intellectuelle sur l'industrialisation des pays en développement, en mettant particulièrement l'accent sur les effets des brevets sur les technologies de pointe pour les secteurs manufacturiers et des services. Il convient d'examiner comment la propriété intellectuelle pourrait créer des obstacles aux initiatives en faveur du droit des consommateurs à la réparation. Le CDIP devrait examiner les bonnes pratiques des États membres qui relevaient efficacement ces défis. Le CDIP devrait poursuivre les discussions sur ces questions et élaborer des projets pour y répondre.

186. Le Secrétariat a exprimé ses sincères remerciements et sa gratitude à tous les États membres pour leur soutien continu et leurs contributions constructives aux travaux du CDIP. Il a pris note des observations et des suggestions formulées en vue d'améliorer les travaux futurs du comité. Le Secrétariat a réaffirmé sa volonté d'intensifier les efforts visant à intégrer le Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI, conformément aux orientations, aux priorités et aux attentes exprimées par les États membres.

187. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/58/7).

v) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

188. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/8](#).

189. Le Secrétariat a indiqué qu'en 2023, l'Assemblée générale de l'OMPI avait renouvelé le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2024-2025 et était convenue d'un programme de travail

pour l'IGC. Conformément à ce mandat, l'IGC a été prié de soumettre les résultats de ses travaux à l'Assemblée générale de 2025. L'Assemblée générale fera le point en 2025 sur l'avancement des travaux et, selon le niveau d'élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Le document WO/GA/58/8 a été établi conformément à cette décision. Le présent document rend compte des quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions de l'IGC et contient des liens vers les derniers projets de textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en cours de négociation au sein du comité. L'IGC, dont la cinquante et unième session s'est tenue du 30 mai au 5 juin, est convenu de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2025 de renouveler son mandat pour l'exercice biennal 2026-2027, conformément au mandat et au programme de travail convenus par l'IGC, qui figurent dans le document WO/GA/58/8. L'Assemblée générale a été invitée à prendre note du rapport et à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, conformément au mandat et au programme de travail énoncés au paragraphe 9 du document WO/GA/58/8.

190. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'IGC et a remercié les coprésidents, les facilitateurs et le Secrétariat de leur gestion au cours des sessions précédentes de l'IGC. Le groupe a noté que le consensus concernant le renouvellement du mandat de l'IGC était un résultat remarquable qui était rendu possible par l'engagement constructif de tous les États membres. Il a rappelé l'adoption en mai 2024 du Traité GRATK de l'OMPI, qui a marqué un tournant historique. L'adoption du Traité GRATK avait marqué une étape importante dans l'évolution du système international de la propriété intellectuelle, reflétant la volonté des États membres de répondre à des préoccupations de longue date. De plus, elle avait montré que le multilatéralisme, s'il était fondé sur l'inclusivité et la volonté politique, pouvait produire des résultats importants. Le groupe a réaffirmé son soutien à l'égard du mandat de l'IGC, adopté par consensus à la cinquante et unième session de l'IGC. Le résultat positif des négociations avait permis de poursuivre les progrès en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe a estimé que la poursuite des négociations fondées sur des textes, dans le but d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, serait essentielle pour soutenir la mise en œuvre des décisions. Il a relevé que pour réduire les divergences et converger vers une compréhension consensuelle du texte, un programme de travail structuré et axé sur les résultats serait nécessaire au cours du prochain exercice biennal. Un tel programme de travail pourrait inciter les États membres à décider de convoquer une conférence diplomatique, sous réserve de la maturité du texte. Le groupe a réaffirmé son attachement à un système international de la propriété intellectuelle inclusif, juste et équilibré, qui permette de faire respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales et d'empêcher l'appropriation illicite du patrimoine culturel et intellectuel de ses dépositaires. Il attendait avec intérêt de travailler de manière constructive avec toutes les délégations pour garantir l'exécution du mandat de l'IGC.

191. La délégation de la Chine a estimé que les travaux et les discussions menés au sein de l'IGC au fil des ans étaient fructueux. Grâce aux efforts conjoints de toutes les parties, le Traité GRATK de l'OMPI en particulier avait été conclu après 25 ans, ce qui constituait une avancée historique. La délégation a noté que les États membres étaient parvenus à un consensus sur le mandat pour le prochain exercice biennal, ce qui permettrait de continuer à faire avancer les travaux sur les questions connexes dans le cadre de l'IGC. Elle a soutenu la poursuite des échanges et des discussions sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans le cadre de l'IGC. Elle a émis le vœu que toutes les parties fassent preuve d'une plus grande sincérité, se concentrent sur les questions essentielles, gèrent les divergences avec souplesse et s'efforcent de parvenir à un instrument

international juridiquement contraignant sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans les meilleurs délais.

192. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport sur l'IGC. Pour l'exercice biennal 2024-2025, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est félicité de l'occasion offerte aux États membres de faire le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, d'examiner toute question découlant de la conférence diplomatique pour la conclusion du Traité GRATK, et d'engager des négociations au cours des trois sessions de l'IGC consacrées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Il s'est félicité de la décision de maintenir les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au centre du mandat convenu et renouvelé de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, sans préjudice du résultat des négociations. Il s'est également félicité de la poursuite des discussions sur les questions de propriété intellectuelle concernant les ressources génétiques et leurs liens avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en l'absence de travaux normatifs sur les ressources génétiques, au cours de l'exercice biennal 2026-2027. Afin de renforcer les interactions, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a salué la décision d'organiser un atelier d'experts hybride, comme convenu durant les négociations pour le renouvellement du mandat. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes est resté déterminé à participer de manière constructive aux futurs travaux de l'IGC, à commencer par les deux sessions prévues en 2026 et celles prévues tout au long de l'année 2027. Sur la base du nouveau mandat de l'IGC, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a reconnu la nécessité et la valeur d'un engagement supplémentaire fondé sur un processus piloté par les membres, qui devrait permettre aux États membres de déterminer les résultats possibles des travaux en cours. Il a fallu établir une méthodologie de travail efficace et inclusive qui facilite l'échange d'idées entre les participants à l'IGC. Dans le même temps, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a rappelé qu'un ou plusieurs instruments internationaux futurs sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devraient être non contraignants et utiliser une approche fondée sur des mesures. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait disposé à contribuer aux travaux en cours de l'IGC, qui devaient permettre de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles.

193. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document WO/GA/58/8. Elle a remercié les présidents et vice-présidents de l'IGC pour leurs conseils au cours de l'exercice biennal 2024-2025. Elle a noté avec satisfaction qu'à la cinquante et unième session de l'IGC, il avait été convenu par consensus de recommander à l'Assemblée générale de 2025 de renouveler le mandat et le programme de travail du comité pour l'exercice biennal 2026-2027. Le groupe B a demandé à l'Assemblée générale d'approuver la recommandation adoptée à la cinquante et unième session de l'IGC. S'agissant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, le groupe B estimait que des travaux supplémentaires étaient nécessaires au cours du prochain exercice biennal pour réduire les divergences et parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles. Il était important d'appliquer une méthode de travail efficace, transparente et inclusive dans le cadre du nouveau mandat, qui faciliterait les échanges entre les États membres, les peuples autochtones et les communautés locales et les autres parties prenantes. Le groupe B attendait avec impatience la mise en œuvre d'une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples concrets, y compris des expériences nationales et régionales, comme convenu et demandé par l'IGC. Il a estimé que l'IGC était le forum approprié pour les discussions sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et que ces discussions se poursuivraient dans le cadre du nouveau mandat de l'IGC. Le groupe B restait déterminé à contribuer de manière constructive à l'obtention de résultats acceptables dans le cadre du mandat renouvelé de l'IGC.

194. La délégation de la Namibie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'IGC. Le groupe s'est félicité de l'adoption en mai 2024 du Traité GRATK de l'OMPI. Il a pris acte du nombre croissant de pays ayant signé le traité et a chaleureusement félicité les premiers pays à l'avoir ratifié, à savoir le Malawi et l'Ouganda. À cette fin, il a vivement encouragé les membres à ratifier le traité ou à y adhérer dans les meilleurs délais. L'IGC continuait d'exister du fait que les travaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles n'étaient pas terminés. Il a donc noté avec satisfaction que la cinquante et unième session de l'IGC avait transmis les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles à l'Assemblée générale et recommandé le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. Le groupe a réaffirmé son soutien total à cette recommandation et a fixé des priorités claires pour l'avenir. Premièrement, tout instrument juridique international devait reconnaître les droits absolus et collectifs préexistants des peuples autochtones et des communautés locales. Deuxièmement, un champ de protection adéquat, des exceptions réalisables et un partage significatif des avantages restaient indispensables. Troisièmement, le groupe s'est félicité de l'appel à la poursuite du renforcement des capacités et de l'assistance technique pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), et il attendait des ressources à la hauteur de cette ambition. Enfin, la facilitation par le Secrétariat de la participation des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les ateliers d'experts hybrides, devait être renforcée et financée de manière adéquate afin de garantir une participation inclusive. Le groupe a également souligné l'importance d'une approche factuelle fondée sur les expériences nationales, les évaluations d'impact et les bases de données pour réduire les divergences restantes. Cependant, les études ne devaient jamais devenir une condition préalable au progrès. Les études devaient plutôt permettre aux États membres de réduire les divergences, et non de les creuser davantage. Le groupe restait déterminé à bâtir des ponts pour faire progresser les objectifs collectifs et défendre les intérêts fondamentaux des peuples autochtones et des communautés locales, dont l'héritage contribuait au patrimoine commun de l'humanité. En conclusion, l'Assemblée générale devait donner un mandat adéquat à l'IGC pour qu'il élabore un futur instrument juridique complet qui rendrait justice aux dépositaires des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et renforcerait le système mondial de la propriété intellectuelle.

195. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat et les coprésidents pour leur travail remarquable, ainsi que Mme Erika Watanabe Patriota, déléguée d'un État membre régional. Elle a remercié toutes les délégations de leur participation constructive aux travaux de l'IGC. Le GRULAC a salué les progrès accomplis à la dernière session, en particulier la recommandation de renouveler le mandat pour l'exercice biennal 2026-2027. Il s'est félicité de l'approche inclusive, qui reflétait l'attachement à un programme de travail structuré et productif. Il s'est également félicité des textes révisés sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui représentent une avancée dans les discussions ayant eu lieu dans le cadre de l'IGC. S'agissant des ressources génétiques, le GRULAC avait pris acte de l'adoption en 2024 du Traité GRATK et avait réaffirmé l'importance de continuer d'explorer les liens avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il a réaffirmé son soutien à la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales aux activités menées par l'OMPI sur des questions clés pour l'IGC et s'est dit préoccupé du manque de ressources disponibles, qui mettait en péril la légitimité et la nature globale des délibérations de l'IGC. Le GRULAC a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux travaux de l'IGC.

196. La délégation de l'Union européenne (UE), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour le travail accompli au cours de l'année écoulée. Elle a remercié les coprésidents de l'IGC pour leur travail et leur dévouement en vue de garantir le succès de la dernière session de l'IGC. La délégation a relevé que les quatre sessions précédentes de l'IGC avaient été difficiles et n'avaient pas toujours été fructueuses en termes de résultats. Aussi, elle était particulièrement satisfaite qu'un accord soit

trouvé à la cinquante et unième session de l'IGC, tant pour la transmission, à la prochaine session, des versions révisées des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, que pour la recommandation approuvée par consensus concernant le renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal. À l'instar de plusieurs délégations, la délégation a rappelé qu'à la cinquante et unième session de l'IGC, il y avait un désir clair de réviser la méthode de travail de l'IGC pour permettre un travail plus efficace et plus important. En conséquence, elle attendait avec impatience l'échange d'expériences nationales et régionales. Elle a estimé que le nouveau format des sessions de l'IGC permettrait de tels échanges en consacrant au moins trois jours de chaque session à l'échange de bonnes pratiques, d'initiatives concrètes et d'exemples. La délégation a réaffirmé que tout instrument international sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devrait être non contraignant et soutenir une approche équilibrée, souple et fondée sur des mesures. Tout en reconnaissant l'importance que certains États membres accordaient aux discussions sur les ressources génétiques dans le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, la délégation a rappelé que les travaux normatifs sur les ressources génétiques relèveraient de la compétence de la future Assemblée du Traité GRATK. Par conséquent, ainsi que l'indiquait le projet de mandat pour l'exercice biennal 2026-2027, les discussions sur les ressources génétiques au sein de l'IGC devraient uniquement mettre l'accent sur les travaux non normatifs, tels que l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres, et les sessions d'information sur les législations nationales visant à protéger les ressources génétiques. La délégation a réaffirmé son engagement à participer de manière constructive aux travaux de l'IGC et sa volonté de s'accorder sur le mandat proposé de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. La délégation attendait avec intérêt de participer activement aux trois sessions de l'IGC qui se tiendraient sous le nouveau mandat.

197. La délégation de l'Australie s'est félicitée de la recommandation de renouveler le mandat de l'IGC, ainsi que de la poursuite de l'esprit de coopération et du travail en commun pour parvenir à des résultats satisfaisants. Elle s'est dite enthousiaste à l'idée de continuer de faire progresser les résultats en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et d'avoir l'occasion d'examiner plus avant les ressources génétiques et d'en débattre. La délégation a réaffirmé son soutien à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'IGC et la grande valeur qu'elle lui accordait. Pour soutenir cette participation, l'Australie annonçait une contribution de 20 000 dollars australiens au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Il encourageait les autres États membres à envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI.

198. La délégation de l'Inde s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi le rapport complet sur l'IGC pour l'exercice biennal 2024-2025. La délégation a fermement soutenu le mandat de l'IGC, qui complétait les efforts nationaux visant à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est félicitée de la conclusion du Traité GRATK de l'OMPI, adopté le 24 mai 2024. Le traité constituait une étape cruciale en tant que premier instrument de l'OMPI à examiner l'interface entre propriété intellectuelle, ressources génétiques et savoirs traditionnels, une initiative que l'Inde défendait. La délégation a reconnu le travail substantiel qui avait été réalisé aux quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions de l'IGC, ainsi que les efforts soutenus qui avaient permis de surmonter les difficultés initiales pour parvenir à un consensus et qui avaient finalement abouti à la transmission des textes révisés sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles à l'Assemblée générale. La délégation a soutenu le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle avant l'Assemblée générale de 2027, qui garantirait une protection équilibrée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a réaffirmé la nécessité d'une approche fondée sur des données probantes et a invité les États membres à participer aux prochaines négociations sur les savoirs traditionnels et les

expressions culturelles traditionnelles en faisant preuve d'ouverture et de souplesse. En conclusion, la délégation restait déterminée à collaborer de manière constructive avec toutes les délégations pour veiller à ce que l'IGC remplisse son mandat et pour mettre en place un système international de la propriété intellectuelle véritablement équilibré, inclusif et équitable pour toutes et tous.

199. La délégation de la Malaisie s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a mis l'accent sur les activités de l'IGC et a soutenu le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. La délégation estimait qu'un instrument international de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles permettrait d'en prévenir efficacement l'appropriation illicite et l'utilisation abusive. De plus, un tel instrument garantirait la protection des droits et des intérêts des bénéficiaires. La délégation a réaffirmé son engagement à collaborer avec d'autres États membres pour finaliser un accord sur les instruments juridiques internationaux pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

200. La délégation du Mexique a exprimé sa gratitude pour les activités menées par l'IGC au cours de l'exercice biennal écoulé et a soutenu le renouvellement de son mandat pour l'exercice biennal 2026-2027. Elle a rendu hommage aux efforts déployés par les délégations lors des discussions menées au cours de l'exercice biennal précédent. Toutefois, l'absence de progrès substantiels lors des derniers cycles de négociation indiquait que les États membres devraient mieux planifier et préparer les consultations tout au long de l'exercice biennal. La délégation s'est engagée à envisager de nouvelles méthodes de travail susceptibles de contribuer à la formation d'un consensus et d'accélérer la rédaction des instruments juridiques en suspens. L'adoption du Traité GRATK avait constitué une étape historique, et il était essentiel de faire preuve de la même volonté, de la même détermination et de la même souplesse pour trouver des solutions qui offrent une protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a réaffirmé l'importance de la participation pleine et effective des peuples autochtones aux activités menées par l'OMPI afin de leur conférer une légitimité et d'enrichir ces travaux de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs perspectives irremplaçables. Elle soutenait le principe d'inclusion et s'est félicitée de l'annonce faite par l'Australie qu'elle contribuerait au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour faciliter la participation des peuples autochtones. La délégation estimait qu'une planification plus stratégique et une volonté politique collective permettraient à l'IGC de parvenir à un résultat tangible et équitable, susceptible de soutenir les personnes ayant préservé ce patrimoine culturel et ce savoir de l'humanité pendant de nombreuses générations.

201. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, parlant au nom du groupe des États insulaires du Pacifique, s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Le groupe des États insulaires du Pacifique a pris note et s'est félicité du document WO/GA/58/8 sur l'IGC et a salué les activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025. Il a souligné que les travaux de l'IGC étaient une priorité de longue date pour la région du Pacifique. Le groupe des États insulaires du Pacifique a souligné que les traités internationaux devaient garantir la reconnaissance et la protection internationales des savoirs traditionnels et le rôle des savoirs traditionnels dans les communautés, et constituer des sources innovantes d'investissement, de commerce, de technologie et de développement industriel. Il s'est félicité de l'adoption historique du Traité GRATK le 24 mai 2024 et a souligné son importance pour tous les États membres de l'OMPI. Il a félicité le Malawi pour l'avoir ratifié et mis en œuvre dans les délais impartis. En outre, le groupe des États insulaires du Pacifique a réaffirmé son attachement ferme à un traité juridiquement contraignant concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il a pris note des résultats positifs de la cinquante et unième session de l'IGC et a exprimé son plein soutien aux recommandations de l'IGC, en particulier le renouvellement de son mandat pour l'exercice biennal 2026-2027, afin de faire progresser les négociations

relatives à un deuxième instrument juridique sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il s'est également engagé à faire progresser les négociations fondées sur des textes et a pris note des progrès satisfaisants accomplis. Il estimait que les États membres devaient maintenir cet élan pour garantir un cadre international solide pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, étayé par des capacités et des cadres nationaux. Le groupe des États insulaires du Pacifique s'est montré optimiste quant à l'organisation d'une future conférence diplomatique sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et a réaffirmé l'importance cruciale des négociations au cours du prochain exercice biennal pour faire avancer les travaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il a insisté sur l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux négociations. Le consentement libre, équitable et éclairé et le partage équitable des avantages étaient des principes essentiels pour la région du Pacifique. Ils devraient rester des caractéristiques fortes et obligatoires des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, en plus des définitions appropriées des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des États insulaires du Pacifique s'est félicité des relations de travail avec tous les États et partenaires. Les négociations inclusives et constructives avaient été utiles jusqu'à présent. Il attendait avec intérêt de poursuivre les travaux à la cinquante-deuxième session de l'IGC, qui se tiendrait en mars 2026.

202. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat du rapport complet sur les travaux de l'IGC figurant dans le document WO/GA/58/8. Plus d'un an s'était écoulé depuis l'adoption du Traité GRATK. Cette avancée historique montrait la volonté collective de garantir un système de la propriété intellectuelle juste, équilibré et inclusif. La délégation a encouragé les États membres à ratifier le Traité GRATK et à y adhérer afin de garantir sa mise en œuvre effective et rapide dans l'intérêt de toutes et de tous. S'agissant de l'avenir, la délégation soutenait fermement le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. Le mandat renouvelé devait garantir la poursuite des travaux sur les trois piliers de l'IGC, en mettant particulièrement l'accent sur la poursuite des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles fondées sur un texte. La délégation a estimé que le succès de la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité GRATK devait servir d'impulsion positive pour promouvoir des résultats tout aussi ambitieux et équilibrés en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a émis le vœu que, dans le cadre du nouveau mandat, les États membres puissent travailler de manière constructive à l'organisation d'une conférence diplomatique sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a reconnu l'existence de divergences entre les positions des États membres sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Toutefois, elle restait persuadée que ces divergences n'entraveraient pas les efforts collectifs visant à consolider un texte accessible à toutes et à tous et à parvenir à la conférence diplomatique tant attendue. Enfin, la délégation estimait que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contribuerait de manière significative à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Elle a souligné l'importance des ODD pour garantir que le système de la propriété intellectuelle respecte et protège les droits et les intérêts des communautés locales, tout en favorisant l'innovation, la créativité, la diversité culturelle et le développement durable.

203. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. La délégation a exprimé son soutien au renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 et à l'accélération par l'IGC des travaux normatifs restants sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a rappelé qu'il importait de continuer de réduire les divergences en ce qui concerne les projets d'articles sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et de veiller à ce que les projets d'articles fassent l'objet d'un consensus parmi les États membres de l'OMPI. Ces efforts devaient aboutir à la convocation d'une conférence

diplomatique dans les meilleurs délais. L'Assemblée générale actuelle était convoquée à la suite de l'adoption historique de deux traités très attendus, le Traité GRATK et le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles. La délégation a estimé que ces traités donnaient non seulement du crédit au travail précieux de l'OMPI, mais qu'ils traduisaient également les valeurs fondamentales et l'éthique de l'Organisation. L'absence de progrès aux quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'IGC était pour le moins décevante. Cependant, la transmission à l'Assemblée générale des travaux de la cinquante et unième session de l'IGC avait apporté une lueur d'espoir pour l'avenir. La délégation a estimé qu'il fallait prévoir l'obligation de divulgation d'informations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'obligation de divulgation, car une divulgation efficace mettrait fin à l'appropriation illicite, au biopiratage et à l'utilisation non autorisée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cela permettrait un partage juste et équitable des avantages entre les peuples autochtones et les communautés locales pour l'utilisation de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles. La délégation a soutenu et salué le travail du Secrétariat sur les rapports et les documents connexes.

204. La délégation du Nigéria s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat, les États membres et les coprésidents pour leur travail et pour le rapport positif qui recommandait le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. Aussi, la délégation a invité instamment l'Assemblée générale à approuver la recommandation. Elle a noté que deux sessions consécutives de l'IGC, les quarante-neuvième et cinquantième sessions, n'avaient pas donné lieu à des progrès satisfaisants. La délégation a remercié l'IGC de s'être mobilisé pour sauver la situation à sa cinquante et unième session. Elle a espéré que le Traité GRATK et le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles donneraient l'impulsion nécessaire pour accélérer les négociations, réduire les divergences existantes et aboutir à un traité contraignant sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui soit à la hauteur du Traité GRATK. Cela constituerait une conclusion logique des travaux de l'IGC et répondrait à l'attente selon laquelle les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles, les ressources génétiques et, par extension, les peuples autochtones et des communautés locales, devaient être pleinement intégrés dans un système mondial de la propriété intellectuelle inclusif et axé sur le développement. La délégation a rappelé les progrès accomplis dans les instances apparentées de l'OMPI, notamment au moyen du cadre mondial de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique relatif aux informations sur le séquençage numérique, et du Groupe de travail intergouvernemental de l'Organisation mondiale de la Santé, qui avait pour mandat de négocier l'annexe au traité historique sur les pandémies relatif au système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages. Les conséquences de ces progrès pour les peuples autochtones et les communautés locales n'avaient ni complété et ni renforcé le Traité GRATK ou les négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation s'est engagée à poursuivre les travaux de l'IGC sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s'efforcerait de travailler en partenariat avec les personnes sollicitant des services, tous les États membres et les peuples autochtones et les communautés locales pour faire en sorte qu'après l'adoption du Traité GRATK, l'IGC ne redevienne pas une instance de débat au détriment des peuples autochtones et des communautés locales. Au contraire, l'IGC devait se repositionner de manière ciblée et urgente afin de s'acquitter du reste de son mandat. En conclusion, la délégation a souligné la nécessité d'un soutien renouvelé et concret à la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC, alors que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient examinés en tant que sujets transversaux dans un cadre mondial de connaissances et de gouvernance de plus en plus complexe. La délégation a fait observer que, si tous les États membres convenaient que l'IGC tirait sa légitimité de la participation active des peuples autochtones et des communautés locales, il serait contradictoire que l'OMPI ne puisse pas garantir leur participation au moyen du Fonds de contributions volontaires de

l'Organisation. À cet égard, la délégation a remercié l'Australie pour sa contribution au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI.

205. La délégation de la Jamaïque a pris note des informations qui figuraient dans le document WO/GA/58/8 et a exprimé son soutien au renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, comme indiqué dans le document. La délégation a félicité le Secrétariat pour les efforts déployés pour mener à bien les travaux de l'IGC. Elle attendait avec impatience la prochaine session de l'IGC et la conclusion d'un accord international sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Enfin, la délégation a remercié toutes les délégations pour le soutien qu'elles apporteraient à l'avenir.

206. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a exprimé sa gratitude pour l'établissement et la présentation du rapport et s'est félicitée des progrès accomplis dans les négociations sur la base d'un texte. Elle a également exprimé sa gratitude pour les efforts déployés par toutes les parties en vue de réduire les divergences existantes et de parvenir à une compréhension commune. Néanmoins, la délégation s'est dite préoccupée qu'au fil du temps, aucune réponse spécifique n'ait été trouvée. Elle s'est félicitée du travail déjà accompli, mais a exhorté l'Assemblée générale à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. L'ajout de différentes études et activités au mandat de l'IGC était acceptable mais ne devait en aucun cas retarder les progrès. La délégation a demandé que le Secrétariat continue d'aider l'IGC en lui apportant des connaissances spécialisées et un financement, et qu'il garantisse une participation plus importante et réelle des peuples autochtones et une représentation régionale équilibrée. Elle a appelé à examiner et à progresser sur la base des textes disponibles sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en vue de conclure un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Les discussions sur les questions de propriété intellectuelle liées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles ne pouvaient pas être séparées en raison de leur interdépendance et de leur lien avec les ressources génétiques. La délégation a mis l'accent sur un problème interculturel et intraculturel à relever, à savoir comprendre, respecter et assimiler les visions du monde des peuples autochtones et leurs façons d'exercer leurs droits collectifs. L'État plurinational de Bolivie a signé le Traité GRATK et a exhorté les États membres à envisager de faire de même.

207. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré attacher une grande importance aux travaux de l'IGC. Le 6 mai 2025, la République islamique d'Iran avait signé le Traité GRATK, qui marquait une étape importante dans la reconnaissance et la protection des droits des pays et des communautés qui étaient les gardiens de traditions culturelles et intellectuelles anciennes et vivantes. De plus, la délégation s'est félicitée du renouvellement du mandat de l'IGC par consensus et a salué les progrès réalisés à la cinquante et unième de l'IGC. La délégation a rappelé que la République islamique d'Iran était une civilisation millénaire qui possédait un héritage pérenne de traditions artistiques, intellectuelles et culturelles. À cet égard, elle estimait que la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était un impératif culturel, juridique et éthique. Les expressions culturelles traditionnelles étaient des témoignages vivants de la sagesse des générations et des moteurs essentiels qu'étaient l'identité, la résilience et l'innovation de la communauté. Toutefois, la délégation a été surprise et s'est dite préoccupée du fait que, malgré l'importance reconnue du sujet, l'IGC restait un organe temporaire au sein de l'OMPI. Ce statut provisoire contrastait fortement avec la permanence et l'importance accordées aux comités traitant d'autres domaines de la propriété intellectuelle, dont certains concernaient des domaines beaucoup plus récents que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Si les États membres prenaient au sérieux l'équité et l'exclusivité dans le système mondial de la propriété intellectuelle, l'architecture institutionnelle de l'OMPI devait en tenir compte. Le caractère toujours provisoire de l'IGC n'avait pas rendu justice aux questions cruciales qu'il abordait, en particulier celles qui avaient trait aux pays en développement. L'adoption du Traité GRATK était historique et constituait un pas en avant pour réduire les

divergences qui existaient depuis longtemps en matière de protection internationale des savoirs traditionnels. Elle avait marqué le début d'un nouveau chapitre qui exigeait un engagement renouvelé pour que ces traditions vivantes soient effectivement protégées et habilitées à contribuer de manière significative à un futur écosystème d'innovation et de propriété intellectuelle juste et équilibré. La délégation était convaincue que les instruments non contraignants, les déclarations ou les guides volontaires étaient insuffisants. Le seul moyen de garantir une protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était d'adopter un instrument juridiquement contraignant fondé sur l'équité, le respect de la culture et la sécurité juridique. La délégation soutenait fermement les négociations fondées sur un texte ayant pour but de conclure un tel instrument en organisant une conférence diplomatique. Elle a invité les délégations à poursuivre un dialogue constructif et à réduire et aplanir les divergences restantes. Enfin, la délégation a exprimé ses sincères remerciements à M. Wend Wendland, ancien directeur de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI, à l'occasion de son départ à la retraite. La délégation a reconnu le rôle déterminant que M. Wendland avait joué pendant de nombreuses années pour faire progresser les travaux de l'IGC avec professionnalisme, vision et éducation. M. Wendland avait laissé un héritage dans le discours mondial sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et ses actions resteraient dans les mémoires, empreintes de respect et de reconnaissance. La délégation s'est engagée à travailler de manière constructive avec tous les États membres pour garantir la mise en œuvre intégrale du mandat de l'IGC et pour veiller à ce que les voix des détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles, en particulier celles des pays en développement et des PMA, soient entendues, respectées et prises en considération dans les résultats.

208. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle s'est jointe aux autres délégations pour remercier les coprésidents, les facilitateurs et le Secrétariat de leur dévouement à l'égard de l'IGC. La délégation a rappelé l'importance du Traité GRATK, non seulement en tant qu'avancée juridique, mais aussi en tant que reflet de l'engagement mondial et commun en faveur de l'équité, de la durabilité et du respect des savoirs traditionnels. La délégation a déclaré que sa législation nationale était en cours de révision, conformément au Traité GRATK. S'agissant des activités relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, la délégation estimait qu'en dépit des difficultés, le processus était allé au-delà de la simple rédaction d'un texte juridique. Il s'inscrivait dans le cadre d'un effort plus large visant à reconnaître l'équité et la dignité des systèmes de savoirs traditionnels partout dans le monde, systèmes qui n'avaient pas été suffisamment pris en considération dans la législation générale sur la propriété intellectuelle. Il a reconnu l'existence de deux textes distincts, tous deux riches en alternatives, reflétant la diversité et la complexité des questions. La délégation a soutenu les efforts visant à simplifier les textes en réduisant les variantes et en clarifiant tous les principes. À plus long terme, il serait utile de consolider les deux textes en un seul instrument juridique, éventuellement en équilibrant soigneusement les approches fondées sur les droits et les approches fondées sur les mesures. Cela ouvrirait la voie à une future conférence diplomatique, non seulement en tant qu'objectif technique, mais aussi en tant que responsabilité normative de tous les États membres. Pour les pays en développement, un futur instrument devait garantir un partage équitable des avantages et une protection transfrontalière, empêcher l'appropriation illicite et reconnaître les peuples autochtones et les communautés locales en tant que détenteurs de droits. La délégation a exprimé son soutien total au renouvellement du mandat de l'IGC, avec une feuille de route très claire et le courage moral de produire des résultats, comme proposé dans le document. Le temps seul ne suffisait pas pour obtenir des résultats; la flexibilité, une bonne stratégie, la bonne volonté et la confiance feraient la différence. Enfin, elle a réaffirmé l'importance du Fonds de contributions volontaires en tant que mécanisme indispensable pour la participation des peuples autochtones et des communautés locales, et a donc soutenu des solutions durables pour maintenir et renforcer le Fonds. La délégation a remercié les pays donateurs qui soutenaient le Fonds de contributions volontaires.

209. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi le rapport figurant dans le document WO/GA/58/8. La délégation a invité l'Assemblée générale à prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/58/8 et à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 selon les termes et le programme énoncés au paragraphe 9. Les travaux de l'IGC avaient été prescrits par le mandat que l'Assemblée générale avait approuvé, et tout travail lié aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles à l'OMPI devait être limité à l'IGC. L'IGC avait été créé pour traiter ces questions au sein d'un seul organe de l'OMPI. La délégation a réaffirmé son opinion de longue date selon laquelle les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devaient faire l'objet de textes distincts. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient des sujets distincts qui supposaient des actions différentes, et ils devaient être traités en conséquence. Enfin, il était important d'adopter une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples réels, comme élément essentiel de tout travail de l'IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Cette approche était inscrite dans la proposition de mandat. La délégation espérait que cette approche serait adoptée au cours de la session, comme le prévoyait le mandat proposé.

210. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les travaux de l'IGC et pour l'organisation efficace et efficiente de la session. La délégation s'est félicitée de l'adoption historique du Traité GRATK et a reconnu l'immense valeur des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pour le développement durable et la biodiversité. La délégation était fière de ses savoirs traditionnels et de sa culture, qui étaient soigneusement préservés et transmis de génération en génération. Elle a soutenu la recommandation appelant à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 et s'est engagée à travailler de manière constructive en vue de l'adoption d'un instrument juridique équilibré, viable et acceptable. Elle a émis le vœu que la coopération et le dialogue se poursuivent pour aider les États membres à surmonter les difficultés actuelles et futures. Elle saisirait toutes les occasions pour faire avancer les discussions.

211. La délégation du Ghana s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/58/8. La délégation a rappelé que la conférence diplomatique organisée en mai 2024 avait été couronnée de succès et qu'elle avait abouti à l'adoption du Traité GRATK. L'adoption de ce traité témoignait des efforts de collaboration et du dévouement de tous les États membres et de toutes les parties prenantes. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis au cours de l'exercice biennal 2024-2025. Les sessions tenues au cours de cet exercice biennal avaient permis de mener des discussions approfondies et de mieux comprendre les points de vue des États membres sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a soutenu le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. Elle a souligné l'importance des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et celle des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que leur rôle en matière de développement durable, de conservation de la biodiversité et de préservation du patrimoine culturel de l'humanité. La délégation a exprimé sa volonté de participer activement aux prochaines sessions de l'IGC prévues pour le prochain exercice biennal. Elle a réaffirmé son engagement et son soutien aux efforts déployés pour accélérer l'entrée en vigueur du Traité GRATK. Elle a émis le vœu que les discussions soient plus productives pendant l'Assemblée générale.

212. La délégation de l'Algérie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l'IGC et l'a également remercié. La délégation s'est félicitée des résultats positifs de la cinquante et unième session de l'IGC, ayant permis aux États membres

de parvenir à un consensus sur le renouvellement du mandat de l'IGC et sur l'adoption de son programme de travail. Elle a salué les efforts considérables déployés par les coprésidents, Mme Erika Watanabe Patriota, du Brésil, et Mme Anna Vuopala, de la Finlande, ainsi que par les facilitateurs et les vice-présidents, qui avaient fait preuve d'un engagement constant pour faire avancer les choses. La délégation a soutenu le renouvellement du mandat. L'IGC constituait un cadre idéal pour traiter les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, car il favorisait un dialogue inclusif et avait pour objectif de créer un modèle normatif solide qui protège les droits de tous les détenteurs de ce riche patrimoine. Il a encouragé les États membres à coopérer de manière constructive à l'élaboration de son ordre du jour au cours du prochain exercice biennal. La délégation a toujours soutenu les travaux de l'IGC et s'est félicitée de l'adoption du Traité GRATK que l'Algérie avait signé. Le renouvellement du mandat de l'IGC avait permis aux États membres de progresser vers l'entrée en vigueur de ce traité. Il fournirait une assistance technique adéquate pour soutenir le processus de ratification et renforcer le programme normatif de l'OMPI. La délégation a reconnu l'importance stratégique des négociations visant à préserver, protéger et valoriser les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et a réaffirmé son engagement à participer activement aux futurs travaux de l'IGC. Dans cet esprit, la délégation a réaffirmé son soutien au mandat de l'IGC et l'importance de poursuivre les négociations sur ces questions au moyen d'un texte consolidé et d'une approche fondée sur les droits pour garantir l'équité et l'équilibre.

213. La délégation du Brésil a soutenu la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle s'est félicitée de la présentation du document WO/GA/58/8 par le Secrétariat et a félicité la Division des savoirs traditionnels pour son travail et ses réussites au cours du dernier exercice biennal. La délégation a célébré l'adoption du Traité GRATK, qui comptait 44 signataires, dont le Brésil. Elle a également félicité le Malawi et l'Ouganda d'avoir ratifié le traité. La délégation s'est engagée à accélérer le processus afin que le Traité GRATK puisse entrer en vigueur. L'importance du Traité GRATK résidait dans sa reconnaissance de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à l'innovation et au système de propriété intellectuelle. L'engagement de mettre en œuvre efficacement le Traité GRATK devait aller de pair avec la coopération technique et le renforcement des capacités afin de garantir des avantages concrets aux pays et aux communautés qui possédaient des savoirs traditionnels. Un tel exercice devait accompagner les travaux techniques afin que le Traité GRATK puisse être intégré à tous les systèmes de l'OMPI, tels que le PCT, conformément au texte du Traité GRATK adopté par consensus en mai 2024. La délégation a appelé les États membres à collaborer pour faire en sorte que ces engagements se traduisent par des actes concrets. La délégation s'est félicitée de la confiance que les États membres avaient témoignée au Brésil en lui permettant de coprésider l'IGC au cours de l'exercice biennal précédent, ce qui avait permis d'élaborer un nouveau mandat consensuel pour l'exercice biennal 2026-2027, malgré des points de vue divergents. Elle a émis le vœu que l'Assemblée générale approuve ce mandat. Alors que l'IGC se tourne vers l'avenir, il était important de maintenir l'élan et le consensus atteints au cours du dernier exercice biennal. La délégation a réaffirmé son soutien au renouvellement du mandat de l'IGC en prévoyant un nombre adéquat de sessions et en veillant à ce que les peuples autochtones et les communautés locales y participent pleinement et bénéficient d'un financement. Un dialogue constructif était nécessaire pour poursuivre la négociation d'un instrument international contraignant qui garantirait la protection efficace et équilibrée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et pour convoquer une conférence diplomatique. La délégation a attiré l'attention sur l'épuisement complet du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI au cours de l'exercice biennal précédent. Il était regrettable qu'il ne soit pas possible d'approuver une proposition solide qui bénéficie d'un large soutien interrégional à la dernière session du PBC et qui permettait d'utiliser les fonds de l'OMPI pour financer les représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Compte tenu de la nouvelle méthodologie approuvée pour l'IGC, il était important que ces représentants assistent aux prochaines sessions de l'IGC. Les nouveaux éléments de travail, fondés sur des exemples réels incluant

des expériences nationales et régionales, ne devaient en aucun cas servir de tactique dilatoire. Ils devraient plutôt permettre à l'IGC de progresser vers un nouvel instrument international contraignant. La délégation estimait que la protection des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et des communautés locales non seulement renforçait le système de propriété intellectuelle dans son ensemble, mais qu'elle facilitait également la mise en œuvre des ODD et favorisait le développement durable. La délégation s'est engagée à participer de manière constructive aux prochaines sessions de l'IGC afin de garantir une protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et des communautés locales. Enfin, la délégation a remercié les interprètes qui lui ont permis de s'exprimer dans sa langue maternelle.

214. La délégation de l'Ukraine s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Estonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le rapport sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/58/8. Elle s'est félicitée de l'occasion offerte aux États membres d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés, de réfléchir aux résultats de la Conférence diplomatique relative aux ressources génétiques et aux savoirs associés aux ressources génétiques et de participer activement aux négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au cours de trois sessions consacrées à cette question. La délégation s'est fermement engagée à protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Elle avait reconnu le risque croissant que la guerre d'agression menée par la Russie à l'encontre de l'Ukraine faisait peser sur les peuples autochtones et leur patrimoine culturel. Depuis l'occupation illégale de la Crimée en 2014, le peuple autochtone des Tatars de Crimée subissait une répression systématique et plus de 50 000 personnes avaient été enrôlées de force. En janvier 2025, la Fédération de Russie avait emprisonné illégalement 221 personnes en Crimée et à Sébastopol temporairement occupées, dont 137 Tatars de Crimée ayant été pris pour cible en raison de leur identité ethnique, religieuse et politique. L'UNESCO et la Mission internationale de surveillance des droits de l'homme en Ukraine avaient continué de documenter des violations massives allant du pillage de musées et de bibliothèques à la destruction de sites sacrés et de centres d'artisanat traditionnel, y compris ceux liés au patrimoine des Tatars de Crimée qui étaient inscrits sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. La délégation a souligné que l'appropriation illégale et la destruction des expressions culturelles traditionnelles et l'effacement des identités autochtones dans les territoires occupés compromettaient directement les objectifs de l'IGC et les principes énoncés dans le Traité GRATK récemment adopté. La Fédération de Russie devait supporter toutes les conséquences juridiques de ses actes internationalement illicites. Aucune puissance occupante ne devrait jouir de priviléges ou de rôles de premier plan au sein d'organismes internationaux de normalisation tels que l'OMPI. La délégation a sincèrement remercié le Secrétariat et tous les États membres de l'OMPI qui avaient continué d'apporter leur soutien et leur solidarité à l'Ukraine et à son peuple.

215. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat et les coprésidents de l'IGC du travail considérable qu'ils avaient accompli en établissant le document sur les travaux de l'IGC. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a exprimé son soutien en faveur du renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 et s'est félicitée de l'inclusion d'une approche fondée sur des données factuelles dans le programme de travail du prochain exercice biennal. Une telle approche fournirait une base solide et réaliste pour les discussions sur l'établissement de normes futures et garantirait que tout cadre international repose sur des besoins, des pratiques et des résultats concrets. La délégation a continué de soutenir la mise au point et l'utilisation de bases de données sur les savoirs traditionnels, qui pourraient devenir un outil précieux et prévenir la délivrance indue d'un brevet en facilitant les recherches sur l'état de la technique. Cet outil pourrait considérablement contribuer à la protection efficace des savoirs traditionnels dans le cadre du système de propriété intellectuelle actuel. La délégation est restée déterminée à

participer de manière constructive aux travaux de l'IGC pour parvenir à un résultat équilibré et applicable qui reflétait la diversité du système juridique national et du contexte culturel.

216. La délégation du Kazakhstan a remercié le Secrétariat de l'OMPI d'avoir établi un rapport détaillé sur l'IGC pour l'exercice biennal 2024-2025. Elle a soutenu les efforts visant à élaborer des instruments juridiques internationaux qui garantissent une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a salué les réalisations de l'IGC, notamment l'adoption du Traité GRATK en 2024 et les négociations approfondies sur l'élaboration d'instruments internationaux dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Au niveau national, le Kazakhstan avait pris des mesures pour reconnaître et protéger les savoirs traditionnels, notamment en élaborant une législation nationale, en soutenant les communautés détentrices de ces savoirs et en participant à des dialogues régionaux. La délégation a souligné l'importance d'une approche inclusive qui associe les peuples autochtones et les communautés locales aux travaux d'élaboration des normes internationales. À cet égard, la délégation a soutenu le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. Elle s'est déclarée prête à participer activement aux travaux de l'IGC visant à élaborer des mécanismes efficaces pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

217. La délégation de la Suisse s'est félicitée de la recommandation formulée à la cinquante et unième session de l'IGC qui appelait à renouveler le mandat du comité pour l'exercice biennal 2026-2027. La délégation a déclaré attendre tout particulièrement les discussions plus générales et conceptuelles, ainsi que des exemples concrets sur la manière de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, avant de passer à nouveau à des négociations sur la base d'un texte. La Suisse avait signé le Traité GRATK le 4 mars 2025.

218. La délégation de l'Égypte s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. La délégation a pris note du rapport sur les travaux de l'IGC et a remercié les coprésidents de leurs efforts visant à diriger les travaux de l'IGC au cours de l'exercice biennal 2024-2025. La délégation a félicité le Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, sous la direction de M. Edward Kwakwa, sous-directeur général, et la Division des savoirs traditionnels, des efforts fournis qui avaient facilité les travaux de l'IGC et permis d'organiser la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité GRATK. La délégation s'est également félicitée de l'accord conclu à la cinquante et unième session de l'IGC et a déclaré attendre avec intérêt le renouvellement du mandat du comité par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2026-2027. Ce renouvellement permettrait de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles en vue de finaliser un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantissent une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il était important de poursuivre les discussions sur les questions relatives aux ressources génétiques et à leurs liens avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a réaffirmé sa position sur l'importance de convenir d'un ou de plusieurs instruments internationaux contraignants pour garantir une protection adéquate des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des droits des peuples autochtones et des communautés locales. La délégation s'est engagée à s'appuyer sur les résultats majeurs obtenus par l'OMPI en 2024 et à convoquer une conférence diplomatique en vue d'adopter dans les meilleurs délais un traité contraignant sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

219. La délégation du Samoa a remercié le Secrétariat du rapport sur l'IGC. Elle s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom du groupe des États insulaires du Pacifique. La délégation a soutenu le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, qui permettrait au

comité de poursuivre la mise en œuvre du Traité GRATK après son entrée en vigueur et de négocier et finaliser un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir l'appropriation illicite et l'exploitation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Un membre de sa délégation avait été nommé représentant du groupe des pays d'Asie et du Pacifique au Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées aux quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'IGC. Les peuples autochtones et les communautés locales avaient apporté une contribution importante à l'IGC et la délégation avait reconnu le statut du Fonds de contributions volontaires. La délégation a donc salué et salué la contribution de l'Australie à ce fonds. Elle a également salué, remercié et applaudi M. Wend Wendland pour les services qu'il avait rendus en tant que directeur de la Division des savoirs traditionnels.

220. La délégation de l'Espagne a appuyé les déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a accueilli favorablement le rapport sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/58/8. De plus, la délégation a salué l'adoption par consensus du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. Cet accord témoignait de la détermination collective des États membres à aller de l'avant de manière constructive et équilibrée. La délégation souhaitait souligner l'importance de l'IGC en tant qu'instance unique et adéquate de l'OMPI pour l'examen des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le caractère unique de l'IGC, ainsi que la participation active des représentants autochtones, avaient garanti l'inclusivité et avaient permis de créer une instance de dialogue et de coopération dans laquelle des solutions équilibrées et consensuelles avaient pu être trouvées. Les travaux de l'IGC devaient se fonder sur des exemples concrets qui reflètent la diversité des situations et des besoins en la matière. La délégation a réaffirmé son engagement à poursuivre les travaux de l'IGC.

221. La délégation de la France s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi le rapport sur l'IGC dont elle a pris note. La délégation réitérait son engagement pour la poursuite des discussions sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et elle s'est dite favorable au renouvellement du mandat de l'IGC conformément aux conditions consensuelles qui avaient été convenues à la cinquante et unième session de l'IGC. Le renouvellement du mandat avait marqué une avancée positive et les travaux sur les ressources génétiques devraient porter sur des activités non normatives, comme des réunions sur le partage d'expérience et d'échange sur les législations nationales relatives à la protection des ressources génétiques et savoirs traditionnels associés. Les questions en suspens et celles relatives à la mise en œuvre du Traité GRATK devaient être traitées par les parties contractantes une fois que le traité serait entré en vigueur. Le programme et la méthodologie de travail de l'IGC devaient être communiqués suffisamment en amont de chaque comité pour permettre aux États membres de mobiliser leurs experts en fonction des thématiques abordées par le comité.

222. La délégation de Vanuatu a sincèrement remercié le président, le Secrétariat et tous les États membres de leur engagement continu à faire avancer les travaux de l'IGC. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a soutenu la déclaration faite par la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom du groupe des États insulaires du Pacifique. En tant que petit État insulaire en développement et gardien de cultures, de traditions et d'écosystèmes autochtones riches, Vanuatu attachait la plus grande importance à la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles constituaient le fondement de l'identité culturelle de Vanuatu et une source vitale de résilience, d'innovation et de développement durable pour sa population. La délégation s'est félicitée des

progrès accomplis dans l'élaboration d'un instrument juridique international garantissant une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La reconnaissance et le respect des droits étaient non seulement une préoccupation juridique, mais aussi un impératif existentiel. Les communautés de Vanuatu continuaient de se heurter à des difficultés liées à l'appropriation illicite et à l'utilisation abusive des savoirs traditionnels et des ressources génétiques sans consentement préalable et sans le partage équitable des avantages. À cet égard, la délégation a réaffirmé son soutien ferme à un instrument juridique international qui reconnaissait les droits des peuples autochtones et des communautés locales de contrôler, gérer et tirer parti de leurs savoirs traditionnels et de leurs ressources. Les demandes de brevet à Vanuatu entraînaient la divulgation obligatoire de l'origine et de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. De plus, Vanuatu respectait les principes du consentement préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord, et avait mis en place des mécanismes d'accès et de partage des avantages efficaces, applicables et respectueux des normes culturelles. La délégation a rappelé qu'il fallait veiller au renforcement des capacités, garantir l'assistance technique et la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier ceux des petits États insulaires en développement, à l'élaboration de ces mécanismes. Elle a déclaré que les voix et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales devaient rester au cœur des délibérations de l'IGC. Avec une volonté politique collective, un respect mutuel et un véritable partenariat, l'IGC pourrait obtenir des résultats qui favorisaient l'innovation tout en préservant les droits et la dignité des détenteurs de savoirs traditionnels partout dans le monde entier. La délégation a exprimé sa volonté de continuer de s'engager de manière constructive et de contribuer de manière significative aux négociations.

223. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le sous-directeur général, M. Edward Kwakwa, ainsi que le Secrétariat d'avoir établi et présenté le rapport sur les travaux de l'IGC. La délégation a souligné l'importance des questions examinées au sein de l'IGC, notamment la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a également salué les progrès accomplis au cours de l'exercice biennal, notamment en ce qui concerne la conclusion du Traité GRATK ainsi que les efforts déployés pour réduire les divergences dans les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a remercié tous les États membres qui s'engageaient de bonne foi dans un dialogue multilatéral productif au cours des discussions. Elle soutenait la poursuite des travaux de l'IGC conformément au mandat et au programme de travail renouvelés et convenus pour l'exercice biennal 2026-2027. La délégation a reconnu que le financement de la participation des peuples autochtones à l'IGC restait une question cruciale, soulignant que des livres sur la conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés avaient été distribués, avec l'aide du Secrétariat, entre janvier et mars 2025. À cet égard, la délégation a demandé des éclaircissements à ce sujet, car il avait été déclaré au départ que tous les bénéfices issus de la vente de ces livres seraient transférés au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour faciliter la participation des communautés autochtones et des communautés locales aux travaux du comité. Toutefois, ni les fonds correspondants ni aucun rapport de gestion à cet égard n'avaient été présentés. La délégation a également souligné qu'il était inacceptable qu'il existe une discrimination fondée sur la nationalité pour permettre aux représentants des peuples autochtones et des communautés locales de participer aux travaux de l'IGC, rappelant à l'Assemblée générale que les représentants élus devaient respecter les principes d'objectivité, d'équité et d'impartialité afin de faciliter un processus de négociation efficace et pleinement conforme aux règles générales de procédure. La délégation a fait part de son intention de continuer à participer de manière active et constructive aux travaux de l'IGC.

224. La délégation de Sri Lanka s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a pris note du rapport sur l'IGC et a remercié l'IGC, ses coprésidents et le Secrétariat des efforts constants qu'ils avaient

fournis pour faire progresser les discussions sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation s'est félicitée de l'adoption du Traité GRATK, qui représentait une avancée significative pour la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. Elle a également pris note des progrès réalisés dans les négociations fondées sur un texte concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et a salué la détermination de l'IGC à mener des discussions ouvertes à toutes et à tous. La délégation a soutenu le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 et s'est félicitée du programme de travail structuré qui continuait de s'appuyer sur les résultats actuels tout en mettant l'accent sur la réduction des divergences et la réalisation d'une communauté de vues. La protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles n'était pas seulement une question de préservation du patrimoine culturel, mais aussi un élément essentiel du développement d'un pays et de l'innovation. La délégation a souligné l'importance d'inclure les peuples autochtones et les communautés locales et a demandé un renforcement continu des capacités et une assistance technique, en particulier pour les pays en développement, afin de garantir leur participation pleine et effective aux discussions. La délégation a exprimé sa volonté de participer activement aux travaux de l'IGC et de contribuer de manière constructive à l'élaboration d'un instrument international équilibré, juridiquement solide et largement accepté sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

225. La délégation de l'Eswatini a sincèrement remercié l'IGC pour ses travaux. Elle a félicité le Secrétariat pour son dévouement constant et ses efforts inlassables en vue de faciliter les négociations complexes mais cruciales de l'IGC. Elle s'est particulièrement félicitée des progrès importants réalisés au cours de l'exercice biennal 2024-2025, notamment de l'esprit constructif et des délibérations ciblées qui contribuaient à réduire les divergences de longue date qui existaient entre les États membres. La délégation a été encouragée par la convergence croissante autour des questions clés, qui reflétait la volonté commune à toutes les délégations de parvenir à un écosystème international équilibré, juste et efficace. L'Eswatini était un pays riche en savoirs traditionnels et en expressions culturelles traditionnelles, et la délégation a estimé qu'il était très important de veiller à ce que le système de propriété intellectuelle promeue et protège efficacement les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Elle s'est montrée optimiste quant au fait que les travaux de l'IGC aboutiraient à un résultat qui non seulement protégerait ces droits, mais favoriserait également l'innovation, l'équité et le développement durable pour tous, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. La délégation a réaffirmé son soutien au renouvellement du mandat de l'IGC et a appelé tous les États membres à rester engagés et flexibles dans un esprit de compromis. Elle a émis le vœu que l'IGC continue de tirer parti de l'élan acquis en vue de conclure un instrument international juridiquement contraignant qui profitera aux générations actuelles et futures.

226. La délégation du Malawi s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/58/8, et pour l'organisation efficace de la session. Elle s'est félicitée de l'adoption du Traité GRATK de l'OMPI en mai 2024. Le Malawi avait eu l'honneur de devenir le premier État membre à ratifier ce traité le 5 décembre 2024. La délégation a félicité l'Ouganda d'avoir déposé son instrument de ratification lors de l'Assemblée générale de 2025 et a appelé les autres États membres à faire de même afin que le Traité GRATK puisse entrer en vigueur. Elle a soutenu la recommandation appelant à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 et attendait avec intérêt de participer activement aux négociations fondées sur des textes afin de parvenir à un consensus sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

227. La délégation de l'Ouganda s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. En juillet 2023, l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2024-2025. Au cours de

cet exercice, des progrès avaient été réalisés, notamment avec l'adoption du Traité GRATK de l'OMPI. Le 9 juillet 2025, l'Ouganda était devenu le deuxième pays à déposer son instrument de ratification, ce qui traduisait l'engagement ferme du pays à respecter les principes et les objectifs énoncés dans le Traité GRATK. Toutefois, la délégation a souligné la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour les États membres afin de pouvoir tirer pleinement parti du Traité GRATK. En particulier, le Traité GRATK concernait les peuples autochtones et les communautés locales, qui en étaient les véritables bénéficiaires. La délégation a soutenu le renouvellement du mandat de l'IGC pour veiller à ce que les acquis de l'exercice précédent soient consolidés en vue de l'adoption d'un traité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le mandat renouvelé de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 pourrait contribuer à réduire les divergences actuelles en ce qui concerne les projets de textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et aboutir à une nouvelle conférence diplomatique, attendue de longue date, en vue de la conclusion d'un instrument international sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

228. La délégation du Niger s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat d'avoir établi le rapport à l'examen. Elle a soutenu le renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal et s'est déclarée prête à participer de manière active et constructive aux travaux du comité. La délégation a rappelé l'adoption par consensus du Traité GRATK et du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles en 2024, malgré un environnement multilatéral agité. Ces adoptions avaient montré que le multilatéralisme pouvait porter ses fruits lorsque les États membres s'engageaient avec ouverture, respect mutuel et volonté politique. À l'Assemblée générale de 2024, 32 États membres avaient signé le Traité GRATK; ils étaient désormais 44. La délégation a félicité le Malawi et l'Ouganda d'avoir été les deux premiers États membres à ratifier le traité et d'avoir ouvert la voie. Elle a appelé tous les États membres à continuer de ratifier le Traité GRATK ou à y adhérer, ce qui en traduisait l'efficacité. La délégation a également appelé tous les États membres et les parties prenantes à poursuivre sur leur lancée et à faire avancer les discussions sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles afin d'aboutir à une conférence diplomatique et conclure un traité contraignant sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

229. La délégation de la Colombie a exprimé son soutien ferme au processus mené par l'IGC et s'est félicitée du renouvellement de son mandat. La décision de renouveler ce mandat réaffirmait la détermination des États membres à consolider un système international plus équitable qui reconnaissait les droits collectifs des peuples autochtones, des communautés d'ascendance africaine et d'autres communautés ethniquement différenciées à protéger leurs savoirs, leurs expressions culturelles et leurs ressources biculturelles. Le renouvellement du mandat de l'IGC faisait suite à une autre étape importante : la création de l'organe subsidiaire relatif à l'article 8.j) de la CDB à la seizième réunion de la Conférence des parties à la CDB organisée à Cali, en Colombie. Ces deux avancées avaient marqué un moment de maturité institutionnelle qui avait permis de promouvoir les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs propres systèmes de connaissances et leur relation avec la nature. De plus, la délégation s'est félicitée des résultats obtenus dans d'autres instances multilatérales complémentaires. En 2023, la Colombie intégrait officiellement le Traité international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à son système juridique, réaffirmant ainsi son engagement en faveur de la souveraineté alimentaire, de la diversité agricole et des droits des agriculteurs traditionnels. La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était entrée en vigueur près de 20 ans et est considérée comme un pilier fondamental de la protection du patrimoine vivant des communautés. Ces instruments, ainsi que les progrès réalisés par l'OMPI, avaient créé un cadre réglementaire international cohérent qui permettait de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans une perspective participative et interculturelle

fondée sur les droits. La délégation continuerait de participer activement à ces efforts collectifs en vue de renforcer la justice agricole et de garantir la préservation des savoirs ancestraux.

230. La délégation du Soudan s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Namibie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi le rapport détaillé sur l'IGC. Elle s'est félicitée des résultats obtenus en 2024, notamment le Traité GRATK de l'OMPI et la poursuite des travaux sur les textes visant à protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le Soudan connaissait actuellement des circonstances exceptionnelles en raison de la guerre lancée par les milices, qui avait de graves répercussions sur les peuples autochtones et les communautés locales. Malgré ces circonstances, ces communautés locales restaient les gardiennes de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles et faisaient partie de la communauté culturelle et mondiale que l'OMPI s'était engagée à protéger. Dans ce contexte, la délégation a demandé à l'IGC et au Secrétariat de fournir un soutien technique et institutionnel spécial pour que les peuples autochtones et les communautés locales participent aux négociations sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et pour renforcer les capacités des communautés locales touchées par la guerre de protéger leurs savoirs traditionnels et leurs ressources. Il était important que tout instrument juridique futur tienne compte des problèmes auxquels sont se heurtaient les PMA ou les pays touchés par la guerre, tels que le Soudan. La délégation a renouvelé son engagement à participer de manière constructive aux travaux de l'IGC et à soutenir les efforts visant à garantir une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est félicitée du renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027.

231. La délégation de Cuba a estimé qu'il était extrêmement important de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, compte tenu de son intérêt pour le maintien des trois piliers de l'IGC, à savoir les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. L'objectif du mandat devrait être de parvenir à un instrument juridique international qui permettrait de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

232. La délégation de l'Italie a appuyé les déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Il était nécessaire de poursuivre le débat général sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles afin de parvenir à une communauté de vues sur des questions essentielles. Ce n'était pas le moment de convoquer une conférence diplomatique et la délégation n'était pas en mesure de soutenir des instruments internationaux juridiquement contraignants. Toutefois, la délégation soutenait le renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal et l'approche consensuelle, en soulignant que les ressources génétiques ne faisaient pas partie du débat. La délégation a estimé qu'il fallait adopter une approche fondée sur des données factuelles et restait déterminée à obtenir des résultats fructueux et équilibrés.

233. La délégation de la Fédération de Russie a repris la parole pour exercer son droit de réponse. Compte tenu des insinuations faites par une des délégations sur la prétendue politique discriminatoire de la Fédération de Russie à l'égard des minorités nationales, la délégation a rappelé les décisions adoptées environ 18 mois plus tôt, en 2024, par la plus haute instance judiciaire des Nations Unies, la Cour internationale de justice (CIJ), en réponse aux plaintes formulées par l'Ukraine à l'encontre de la Fédération de Russie. La délégation a souligné que la CIJ avait rejeté pratiquement toutes les revendications de l'Ukraine à l'égard de la Fédération de Russie en ce qui concerne les allégations selon lesquelles la Fédération de Russie avait violé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette décision avait montré à quel point les accusations de l'Ukraine selon lesquelles la Fédération de Russie mènerait une politique de discrimination systémique contre les Tatars de Crimée et les Ukrainiens étaient infondées. La délégation a souligné que

la CIJ avait refusé toute forme de compensation à l'Ukraine. Elle a également fait observer que, dans le cadre de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, toutes les revendications de l'Ukraine avaient été rejetées et que la CIJ refusait d'accepter les demandes de Kiev et refusait de reconnaître la Fédération de Russie comme un "État agresseur". En outre, au cours des audiences du tribunal, il avait été révélé que les Ukrainiens avaient monté et mis en scène plusieurs attaques, qui avaient été orchestrées. La partie russe a indiqué, s'agissant de l'action en justice relative à l'interprétation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, que la CIJ avait déclaré qu'elle n'était pas compétente pour examiner les accusations que l'Ukraine avait portées à l'encontre de la Fédération de Russie. En conséquence, la seule question en suspens pour la CIJ était celle de savoir si l'Ukraine avait elle-même commis un génocide dans le Donbass et les accusations initiales s'étaient effondrées comme un château de cartes. C'était maintenant à l'Ukraine de répondre de ses actes illégaux devant la CIJ. La délégation de la Fédération de Russie a souligné que, par conséquent, l'organe judiciaire principal de l'ONU confirmait la fausseté des principales thèses du régime de Kiev, y compris les déclarations concernant la discrimination à l'égard des minorités nationales en Crimée, qui n'avaient aucun rapport avec la réalité.

234. La délégation de l'Ukraine a condamné la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie. Il s'agissait d'une nouvelle tentative de la part de la Fédération de Russie de défendre ses crimes de guerre en Ukraine et de diffuser sa propagande au sein de la communauté internationale. La délégation ne ménagerait aucun effort pour que la Fédération de Russie réponde de tous les crimes de guerre commis en Ukraine, y compris la répression systématique des Tatars de Crimée, un peuple autochtone.

235. La représentante de l'ELAPI a remercié le Secrétariat d'avoir établi le rapport sur l'IGC. La représentante a félicité les États membres d'avoir poursuivi les discussions de l'IGC et en particulier d'avoir adopté le Traité GRATK de l'OMPI en mai 2024. L'adoption de ce texte avait constitué une avancée majeure, avait permis d'atteindre les objectifs de l'IGC et avait fourni à l'Amérique latine une base solide pour la protection de ses ressources génétiques et naturelles. La représentante s'est félicitée qu'à sa cinquante et unième session, l'IGC ait transmis les textes sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles à l'Assemblée générale, ce qui laissait penser que les États membres étaient sur le point de parvenir à un consensus. Les travaux de l'IGC et les progrès accomplis étaient essentiels pour la région, car très peu de pays d'Amérique latine disposaient de lois nationales qui protégeaient leurs ressources génétiques et naturelles et empêchaient leur appropriation illicite. En conséquence, l'ELAPI exhortait l'Assemblée générale à accepter la recommandation appelant à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. On espérait qu'un accord sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles déboucherait bientôt sur une conférence diplomatique et sur un autre instrument juridique essentiel pour les pays extrêmement diversifiés, en particulier en Amérique latine. L'ELAPI a offert sa pleine coopération académique à l'IGC, à l'Assemblée générale et à tous les États membres pour la protection du système de la propriété intellectuelle *sui generis*.

236. Le représentant du Comité international pour les Peuples Autochtones des Amériques (Incomindios) a déclaré que les comités chargés de l'établissement de normes pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles refusaient d'accepter les obligations énoncées dans l'accord de 1974 conclu entre l'ONU et l'OMPI. Il en résultait un déni des droits humains et une absence de développement progressif du droit international, conformément à l'article 13 de la Charte des Nations Unies et à l'article 11 de l'accord conclu entre l'ONU et l'OMPI. L'application universelle des droits des peuples dans les territoires non autonomes n'avait donc pas été acceptée. Seule la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avait été acceptée. Il n'existe donc pas de protection normative des droits des peuples, y compris des peuples autochtones, reconnus directement par la Charte des Nations Unies. La nature politique du principe du consentement libre et éclairé supposait la pleine reconnaissance du statut politique et des droits des peuples, et le principe du

consentement libre et éclairé, par opposition au consentement préalable donné en connaissance de cause, avait une signification plus large et plus importante. Son discours d'ouverture avait fait référence à la résolution 48/7 du Conseil des droits de l'homme sur la question de l'héritage du colonialisme, promue par la Chine et le groupe des pays ayant une position commune.

L'Assemblée générale pourrait élaborer une directive visant à inclure l'accord de 1974 entre l'ONU et l'OMPI qui reflète les droits humains et tous les principes reconnus dans cet accord. Il a été proposé de convoquer une réunion avec les conseillers de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'OMPI et des peuples autochtones afin d'entamer un examen juridique et de régler ce différend. Dans divers documents, les États-Unis d'Amérique admettaient que l'Alaska et Hawaï n'avaient pas demandé ou accepté la résolution 1469 de 1959 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ni n'y avaient consenti. Les États-Unis d'Amérique permettaient la participation des personnes de race blanche et des militaires aux votes pour la création de l'État d'Alaska du fait que les peuples autochtones constituaient la majorité de la population. Le représentant a remercié la délégation de l'État plurinational de Bolivie d'avoir appelé à une participation réelle des peuples autochtones. Pour éviter que les peuples autochtones ne soient exclus à l'avenir du processus d'élaboration des normes, le représentant a demandé non seulement la pleine acceptation de l'accord de 1974 entre l'ONU et l'OMPI, mais aussi la promotion des droits universels et égaux des peuples, ce qui se traduirait par une participation égale à l'élaboration de normes appropriées pour tous les droits de tous les peuples.

237. La représentante de Maloca Internationale a indiqué qu'elle suivait les négociations de l'IGC et déplorait le manque systémique de ressources pour garantir la participation des représentants des sept régions socioculturelles du monde aux discussions des quatre sessions précédentes de l'IGC. Les peuples sous occupation ou vivant dans des territoires non autonomes avaient également été absents de ces discussions. La présence de représentants d'État au sein du groupe de travail autochtone pourrait générer des conflits d'intérêts, car elle influençait les délibérations et influait sur l'autonomie des décisions collectives. Même si cette situation avait été signalée à plusieurs reprises, elle devenait une pratique courante. Il fallait se demander si cette pratique restait légitime ou bénéfique pour les peuples. Maloca Internationale reconnaissait le soutien apporté par certains États pour faciliter la participation. Toutefois, ce soutien ne devrait pas dépendre de l'adhésion aux espaces de représentation interne des peuples. Enfin, il importait de créer un groupe de travail qui représente pleinement les sept régions socioculturelles du monde et qui ne soit pas coopté par la présence d'États en tant que membres. Dans ce cas, les États dialogueraient essentiellement entre eux-mêmes. La présence au sein du groupe de travail de dirigeants autochtones faisant partie de leurs États avait été précieuse. Toutefois, pour que leur présence soit légitime, ils devaient disposer d'une pleine autonomie et les différentes perspectives devaient être respectées. Un groupe de travail représentatif des sept régions socioculturelles, doté d'une pleine autonomie et d'une participation effective, accorderait plus de légitimité à l'IGC.

238. Le représentant de KEI a déclaré que la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité GRATK ayant été convoquée après plus de 20 ans de négociations et une cinquantaine de réunions de l'IGC, il semblait utile de séparer les questions liées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels des questions liées aux expressions culturelles traditionnelles, du fait qu'il existait des points de vue différents sur ces sujets et que les États membres avaient la possibilité de parvenir à un consensus. Séparer ces questions permettrait de parvenir à un résultat à court ou moyen terme. Il pourrait être utile de limiter les travaux sur les savoirs traditionnels aux questions soulevées dans le Traité GRATK. Cela nécessiterait des divulgations dans les demandes de brevet, en particulier s'il existait des résultats réalisables concernant l'appropriation illicite ou le partage des avantages liés aux inventions qui intégraient des savoirs traditionnels. À cet égard, l'IGC pourrait examiner l'approche de l'Union européenne, qui prévoyait une licence croisée obligatoire pour les brevets et les droits d'obtenteur *sui generis* dans les cas où le produit utilisait à la fois le brevet et les savoirs traditionnels ou les ressources génétiques et où des parties différentes détenaient les droits. L'IGC pourrait également envisager un autre type de règle de responsabilité, au moins pour les

types de savoirs traditionnels largement diffusés, qui reconnaîtrait que d'autres types de savoirs traditionnels mériteraient et bénéficieraient d'autres types de protection. Une approche pragmatique visant à réaliser progressivement des avancées dans des domaines plus précis pourrait donner plus d'élan, car le succès dans un domaine pouvait entraîner le succès dans un autre. Il fallait accorder plus d'attention à la question de l'utilisation des savoirs traditionnels pour entraîner l'intelligence artificielle. Les négociateurs pourraient examiner le dernier règlement en date de l'Union européenne relatif à l'espace européen des données de santé, qui prévoyait un système de gestion de l'accès aux données décentralisé, favorable à la concurrence et respectueux des normes sociales. Le représentant a donné lecture d'une phrase du règlement, stipulant que l'utilisation secondaire des données de santé à des fins de recherche et de développement devait contribuer à bénéficier à la société sous la forme de nouveaux médicaments, de dispositifs médicaux et de produits et services de soins de santé à des prix abordables et équitables pour les citoyennes et citoyens de l'Union, ainsi qu'à améliorer l'accès à ces projets, produits et services, et leur disponibilité dans tous les États membres. Comme l'avait montré le règlement de l'Union européenne, il était possible de donner accès aux données à condition que les produits soient abordables et accessibles.

239. Le représentant du TWN a déclaré que les discussions de l'IGC, qui duraient depuis un quart de siècle, fournissaient de nombreux exemples qui illustraient de quelle manière le système de propriété intellectuelle pouvait agir contre les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Souvent, les systèmes modernes de propriété intellectuelle avaient utilisé les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles comme matières premières pour acquérir de nouveaux types de monopoles de propriété intellectuelle sans partager les bénéfices avec les dépositaires. Le fait que la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité GRATK débouche sur un consensus concernant le Traité GRATK constituait en effet un progrès. Toutefois, la principale lacune du Traité GRATK était son silence concernant la divulgation lorsque les informations sur le séquençage numérique faisaient partie des revendications ou des fascicules de brevet. Il était important que les États membres comblient cette lacune dans les jours à venir, notamment au moment de mettre en œuvre le traité. Le dernier incident en date impliquant Prada, une grande marque de mode, qui avait copié le modèle et les méthodes de fabrication d'un type de sandale indienne bénéficiant d'une protection sous la forme d'une indication géographique, mettait en lumière les lacunes dans la mise en place de recours efficaces contre l'appropriation illicite de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. Les discussions menées au sein de l'IGC devaient donc davantage mettre l'accent sur la prévention de l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

240. Le Secrétariat a pris note des observations fort utiles, en particulier celles saluant le travail accompli par l'IGC et l'approbation unanime de la proposition de renouveler le mandat de l'IGC dans les termes recommandés par le comité à l'Assemblée générale. Seul un commentaire de la délégation de la Fédération de Russie pouvait nécessiter une réponse. La délégation a mentionné que le Secrétariat avait établi un livre pour aider à la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux sessions de l'IGC. Le Secrétariat n'avait pas rédigé cet ouvrage; Mme Anna Vuopala, de la Finlande, coprésidente, l'avait en fait rédigé seule. Elle avait fait un rapport sur ce livre à la cinquante et unième session de l'IGC.

241. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/58/8 et
- ii) est convenue de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 selon les modalités suivantes :

Ayant à l'esprit les recommandations du Plan d'action pour le développement, réaffirmant l'importance du Comité intergouvernemental de la propriété

intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé "comité") et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

- a) Au cours du prochain exercice biennal 2026-2027, le comité, dans le cadre d'un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
- b) Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, les travaux du comité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles s'appuieront sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles.
- c) Prenant acte du Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés adopté en 2024, le comité continuera, au cours de l'exercice biennal 2026-2027, d'examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques en lien avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, sans réaliser de travaux normatifs sur les ressources génétiques.
- d) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l'exercice biennal 2026-2027, y compris une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples réels, notamment des données d'expérience nationales ou régionales, comme indiqué au paragraphe e). Ce programme de travail prévoira trois sessions du comité au cours de l'exercice 2026-2027, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans.
- e) Le comité s'appuiera sur tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/51/4 (La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles) et WIPO/GRTKF/IC/51/5 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d'articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d'expériences nationales, de lois nationales, d'évaluations des incidences, de bases de données, d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats découlant des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d'assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat de l'OMPI est prié de continuer de recueillir, compiler et mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

f) En 2026, le comité est prié de présenter à l'Assemblée générale les résultats des travaux qu'il aura menés. En 2027, l'Assemblée générale prendra note des discussions sur les ressources génétiques et fera le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Selon le degré de maturité du ou des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, y compris les niveaux d'accord sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

g) L'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l'IGC.

h) Le Secrétariat est prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l'OMPI relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Afin de renforcer l'interaction, le Secrétariat est également prié d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, le Secrétariat est prié d'organiser dans la limite des ressources disponibles, un atelier d'experts hybride, selon des modalités similaires *mutatis mutandis* à celles convenues à la vingtième session du comité au titre du point 8 de l'ordre du jour.

PROGRAMME DE TRAVAIL – TROIS SESSIONS

Dates indicatives	Activité
Mars 2026	Cinquante-deuxième session de l'IGC Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles. Durée : 8 jours.
Septembre/octobre 2026	Cinquante-troisième session de l'IGC Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles. Durée : 8 jours.

Mars/avril 2027	<p>Cinquante-quatrième session de l'IGC</p> <p>Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles.</p> <p>Prendre note des discussions sur les ressources génétiques, faire le point sur les progrès réalisés sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et formuler une recommandation.</p> <p>Durée : 8 jours.</p>
Juillet 2027	<p>L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent.”</p>

vi) Comité des normes de l'OMPI (CWS)

242. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/9](#).

243. Le Secrétariat a présenté les résultats de la douzième session du CWS, tenue en septembre 2024, dans un format hybride. Pour commencer, le Secrétariat a indiqué que le CWS avait discuté des points suivants : l'élaboration et la mise en œuvre des normes, politiques et activités de l'OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux systèmes et services d'information, ainsi que les pratiques et les programmes des offices en matière de collaboration et d'appui techniques. Le CWS avait revu son programme de travail et accepté de conserver 22 tâches. En outre, le CWS avait adopté la nouvelle norme ST.92 de l'OMPI et approuvé ou pris note des révisions apportées à huit normes de l'OMPI : ST.3, ST.9, ST.27, ST.61, ST.80, ST.87, ST.91 et ST.96. De plus, les membres et observateurs du CWS avaient fait part de leurs pratiques ou de leurs projets de mise en œuvre de diverses normes de l'OMPI. Le comité avait adopté la série de 10 recommandations concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'administration de la propriété intellectuelle, et avait décidé de les présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2025. Cette série de recommandations figurait en annexe du document WO/GA/58/9. Les offices de propriété intellectuelle des États membres étaient encouragés à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations et à partager leurs plans ou leurs expériences en la matière. Le Secrétariat a déclaré que 21 offices de propriété intellectuelle avaient communiqué au Bureau international leurs plans et l'état d'avancement de la mise en œuvre des 10 recommandations. Le Secrétariat a noté que la plupart des recommandations avaient été mises en œuvre ou qu'elles devraient prochainement l'être. Le comité avait également pris note du rapport sur les activités du Bureau international en matière de fourniture d'une assistance et de conseils techniques en vue du renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle au cours de l'année 2023.

244. La délégation du Japon, exprimant ses sincères remerciements au Secrétariat pour ses efforts dévoués dans le cadre du CWS et pour le rapport présenté, a déclaré que le comité avait approuvé la création d'une équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle, en tenant compte de la proposition conjointe soumise par le Bureau international et les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite. La délégation a remercié l'OMPI et ses États membres de leur coopération dans le cadre de cette importante initiative. Ayant noté que cette équipe d'experts prévoyait de présenter les résultats de ses délibérations à la

treizième session du CWS, elle a demandé la poursuite de la collaboration de tous les États membres. Le Japon continuerait de travailler en étroite collaboration avec le Bureau international et les États membres afin de contribuer de manière significative à ces efforts, y compris aux travaux en cours du CWS.

245. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport et a félicité les vice-présidents nouvellement élus du comité. Elle a reconnu l'importance des travaux du comité pour favoriser la normalisation, l'interopérabilité et l'efficacité des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. La délégation a salué les efforts du comité et a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans des domaines clés, notamment l'élaboration de nouvelles normes de l'OMPI et l'amélioration des normes existantes. La délégation s'est félicitée de l'adoption de la norme ST.92 de l'OMPI concernant le format des paquets de données pour l'échange électronique des documents de priorité, qui constituerait une étape importante vers la rationalisation des échanges de données de propriété intellectuelle entre les offices de propriété intellectuelle et la facilitation d'une communication plus efficace entre eux. Elle soutenait les recommandations sur l'administration des TIC et de la propriété intellectuelle adoptées par le comité, qui étaient opportunes et alignées sur les initiatives plus larges en matière d'infrastructure publique numérique poursuivies au niveau national en Inde. Elle a reconnu les efforts constants du Bureau international pour fournir une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités concernant les normes de l'OMPI, en fonction de l'évolution des besoins des États membres. La délégation s'est engagée à contribuer positivement aux délibérations et s'est réjouie à l'avance de participer à des discussions fructueuses à la prochaine session du comité.

246. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le sous-directeur général, M. Kenichiro Natsume, ainsi que le Secrétariat pour le rapport et pour le travail du CWS. La délégation a relevé le caractère productif des activités du CWS et de ses équipes d'experts, soulignant que le comité avait contribué de manière significative à l'élaboration, à l'amélioration et à la révision des normes internationales de l'OMPI sur lesquelles repose l'ensemble des activités de l'Organisation, y compris les systèmes d'enregistrement internationaux. La délégation a souligné que ces efforts avaient facilité la gestion efficace et harmonisée des informations et de la documentation relatives à la propriété intellectuelle par les offices de propriété intellectuelle. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir organisé et dirigé pendant la période considérée un atelier sur les données de propriété intellectuelle dans les modèles et les images tridimensionnels (3D), ainsi qu'un atelier sur la normalisation des noms. La délégation a fait observer que l'atelier sur les modèles et les images en 3D avait considérablement contribué aux travaux de l'Équipe d'experts 3D du CWS, dont la Fédération de Russie était le responsable. Au cours de l'atelier, les participants avaient pu échanger des bonnes pratiques en ce qui concerne la capacité d'accepter et de traiter des demandes de titres de droits de propriété intellectuelle contenant des modèles et des images en 3D, et discuter des avantages de l'utilisation de la 3D dans les demandes de titres de propriété intellectuelle ainsi que des difficultés rencontrées par les offices dans la mise en œuvre de cette fonction. La délégation a en outre souligné que les participants avaient également discuté des mesures à prendre pour affiner la norme ST.91 de l'OMPI et avaient examiné la question de l'intégration potentielle de la 3D dans le système de La Haye. La délégation a appelé tous les membres de l'Équipe d'experts 3D du CWS à participer activement aux discussions sur le projet d'annexe II de la norme ST.91 de l'OMPI, qui traitait des méthodes pour effectuer des recherches sur des modèles en 3D, ainsi qu'à l'enquête sur le cadre juridique et la publication de modèles et d'images en 3D pour les droits de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que la Fédération était également responsable de l'Équipe d'experts du CWS sur la chaîne de blocs et prévoyait de continuer d'œuvrer en faveur de la création des conditions nécessaires à l'adoption de technologies de pointe dans le cadre des activités opérationnelles de l'OMPI et des offices de propriété intellectuelle. En outre, la délégation appréciait fortement le travail du Secrétariat du CWS en matière de renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle et d'assistance aux utilisateurs, en particulier en ce qui concerne la diffusion

d'informations sur les normes de l'OMPI. La délégation a émis le vœu de poursuivre sa coopération constructive et fructueuse sur un large éventail de questions techniques avec toutes les parties prenantes intéressées au sein du comité.

247. La délégation de la République de Corée, remerciant le Secrétariat pour le rapport, a déclaré que la coopération internationale était essentielle à la normalisation des données et à la numérisation de l'administration. S'agissant de la norme ST.93 de l'OMPI concernant le nettoyage des données des noms, qui était en cours d'élaboration, le retour d'information des États membres et des parties prenantes restait limité, malgré les appels répétés à l'amélioration depuis la onzième session du comité. La délégation a encouragé une participation active afin de garantir la finalisation en temps voulu de cette nouvelle norme importante de l'OMPI, qui était essentielle pour améliorer le système et la qualité des données des noms de domaine. La délégation a appuyé les 10 recommandations sur les stratégies en matière de TIC et sur l'administration de la propriété intellectuelle. Elle a notamment salué l'initiative du Bureau international sur l'identifiant mondial, qui visait à garantir l'efficacité des services de propriété intellectuelle en améliorant l'identification des demandeurs et en rationalisant l'échange de données. La délégation s'est engagée à contribuer aux discussions mondiales sur l'infrastructure de propriété intellectuelle et à soutenir les efforts du Bureau international visant à promouvoir la transformation numérique.

248. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le rapport, y compris les recommandations concernant les TIC à l'intention des offices de propriété intellectuelle, et, en tant que coresponsable de l'équipe d'experts du CWS chargée de la stratégie en matière de TIC, elle a remercié le Bureau international et tous les membres de l'équipe d'experts pour leurs efforts de collaboration continués et pour la progression des travaux dans ce domaine. La délégation s'est réjouie d'apporter son soutien à l'équipe d'experts qui poursuivrait le programme de travail visant à analyser les réponses à l'enquête menée auprès des offices de propriété intellectuelle, dans le but de comprendre dans quelle mesure les recommandations étaient adoptées et d'envisager toute mise à jour nécessaire. Elle a encouragé les offices de propriété intellectuelle à mettre en œuvre les recommandations et à partager leurs plans et leurs expériences.

249. La délégation du Kazakhstan, remerciant le Secrétariat pour le rapport et le travail du CWS, a déclaré qu'elle avait grandement apprécié les efforts du comité, qui avaient permis d'améliorer la transparence et la qualité des données sur la propriété intellectuelle au niveau mondial. Elle appréciait particulièrement l'élaboration de recommandations visant à utiliser les TIC dans les activités des offices de propriété intellectuelle, ce qui correspondait à sa politique nationale en matière de numérisation et de modernisation de l'infrastructure de son pays. Elle suivrait avec intérêt les initiatives de l'OMPI en matière d'échange de données au niveau mondial, notamment le projet de création d'un identifiant mondial, et elle était prête à participer au projet pilote. L'expérience de la délégation en matière de coopération avec l'OMPI dans le cadre du CWS et d'autres plateformes liées aux TIC montrait que des progrès durables n'étaient possibles que si tous les États membres étaient impliqués, quel que soit leur niveau de numérisation. La délégation a insisté sur le principe d'inclusivité, qui était l'un des principaux enseignements qu'elle tirait de l'ensemble des activités du comité. L'OMPI avait été capable de créer un espace où les pays développés et les pays en développement travaillaient ensemble sur un pied d'égalité pour élaborer des normes de l'OMPI et prendre des décisions qui devenaient ensuite le fondement de la coopération numérique mondiale. Le Bureau international a soutenu à la fois la normalisation formelle et la mise en œuvre pratique, notamment les projets pilotes, les échanges de résultats d'examen et l'intégration des registres de bases de données nationales et internationales. Ce soutien avait permis aux pays d'acquérir de l'expérience et de participer à la formation d'une sphère numérique commune. En apportant son soutien, le Bureau international ne fournissait pas seulement les instruments techniques nécessaires, mais aussi les paramètres institutionnels dans lesquels les pays pouvaient promouvoir leurs programmes numériques de manière sûre, cohérente et

coordonnée. La délégation a remercié le Bureau international pour l'assistance technique fournie aux pays en développement et a indiqué qu'il était important de poursuivre de telles pratiques. À cet égard, la délégation a confirmé qu'elle souhaitait faire partie des équipes d'experts du CWS et qu'elle était prête à partager des informations sur les applications des TIC et de l'intelligence artificielle (IA) dans l'administration de la propriété intellectuelle.

250. La délégation de l'Arabie saoudite a remercié le Secrétariat pour la préparation de ce rapport, qui mettait en lumière les progrès accomplis dans les travaux du CWS à sa douzième session, ainsi que toutes les délégations pour leur participation constructive. Elle a félicité M. Ali Alharbi (Arabie saoudite) et M. Alexandre Ciancio (Brésil) pour leur élection à la vice-présidence, qui reflétait la confiance croissante placée dans le rôle que joue l'Arabie saoudite dans le programme de travail en matière d'établissement des normes et d'infrastructure numérique de propriété intellectuelle. Ayant pris note des efforts entrepris par les équipes d'experts du CWS chargées des interfaces de programmation d'applications (API), de la chaîne de blocs, des modèles en 3D et de la stratégie en matière de TIC, la délégation a déclaré que l'adoption des 10 recommandations concernant les TIC, visant à accélérer la transformation numérique, constituait une étape cruciale vers la modernisation du système mondial de propriété intellectuelle. Elle était fière d'avoir participé à cet effort. À la onzième session du comité, elle avait présenté une proposition visant à lancer une plateforme pour faciliter l'échange de données entre les offices de propriété intellectuelle, qui s'était traduite par des actes concrets tels que la création d'une équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle, constituée sous la direction du Bureau international et des délégations de l'Arabie saoudite et du Japon. Cette équipe d'experts permettrait de promouvoir la coopération internationale et un meilleur accès aux données sur la propriété intellectuelle. La délégation continuerait de participer au projet d'identifiant mondial afin d'obtenir un identifiant mondial numérique pour les déposants qui sont des personnes morales ou physiques, en adéquation avec le paysage numérique. Les identifiants mondiaux amélioreraient également l'efficacité de la prestation de services. Enfin, la délégation a souligné son engagement sans réserve à travailler avec tous les partenaires pour promouvoir l'adoption de normes de l'OMPI uniformes et souples. Elle apporterait un soutien technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement, grâce à des échanges de connaissances et de données et des ateliers, compte tenu de l'importance de donner à chacun les moyens d'accéder à un système de propriété intellectuelle inclusif, sûr et sécurisé.

251. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI", qui contient des recommandations concernant les TIC à l'intention des offices de propriété intellectuelle et le document CWS/12/25 (document WO/GA/58/9).

vii) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

252. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/10](#).

253. Le Secrétariat a présenté le rapport sur la dix-septième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) figurant dans le document WO/GA/58/10.

254. Les délégations et les représentants ont félicité le comité, le président et les vice-présidents ainsi que le Secrétariat pour le travail accompli au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la préparation de la documentation et l'organisation de la session.

255. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé son attachement au mandat de l'ACE en matière d'assistance technique et de coordination dans le domaine de l'application des droits. Elle continuerait de soutenir les travaux de l'ACE et s'est réjouie à l'idée de contribuer à l'élaboration du programme de travail de la prochaine session, en veillant à ce

que les thèmes abordés restent alignés sur le mandat du comité. On ne saurait trop insister sur l'importance de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle jouaient un rôle crucial dans la motivation des créateurs et des innovateurs en leur donnant les moyens de protéger leurs inventions et leurs œuvres et d'en tirer des avantages financiers. Néanmoins, en l'absence de mesures d'application solides et équilibrées, ces droits ne pourraient pas atteindre l'objectif visé. En outre, l'application effective des droits était essentielle non seulement pour les titulaires de droits, mais aussi pour les consommateurs et l'économie au sens large, quel qu'en soit le niveau de développement, et elle était indispensable au bon fonctionnement du système international de propriété intellectuelle et de l'économie mondiale. Le groupe B a réaffirmé son engagement à participer activement aux échanges utiles et fructueux qui ont lieu au sein du comité.

256. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée des discussions sur les pratiques recommandées et les expériences des États membres, des organisations internationales et des parties prenantes, qui avaient pour thème le renforcement du respect de la propriété intellectuelle par le grand public, en particulier chez les jeunes, les dispositions institutionnelles concernant les politiques et les régimes d'application des droits de propriété intellectuelle, y compris les mécanismes de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, et l'échange d'expériences réussies en matière de renforcement des capacités de l'OMPI et de soutien aux activités de formation régionales et nationales destinées aux organismes et aux fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Compte tenu des observations formulées par les délégations sur les travaux futurs du comité, la délégation s'est félicitée de la poursuite du programme de travail existant et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt le débat sur les incidences des atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie (biopiratage) qui se tiendrait à la dix-huitième session de l'ACE.

257. La délégation de la Chine, prenant note des résultats obtenus par l'ACE au cours de l'année écoulée, a déclaré qu'elle avait toujours attaché une grande importance à l'application des droits de propriété intellectuelle et aux efforts de sensibilisation. La délégation a félicité le président, les vice-présidents et le Secrétariat de la dix-septième session de l'ACE pour leurs efforts. La Chine continuerait de soutenir les travaux de l'ACE et de participer activement au partage d'expériences et aux échanges menés au sein du comité.

258. La délégation du Mexique a déclaré que, dans le cadre d'un projet proposé par le Président et le Ministre de l'économie, son pays avait adopté une nouvelle vision de l'application des droits de propriété intellectuelle, qui était essentielle pour traiter des questions telles que le piratage, la contrebande et le commerce illicite. L'application des droits n'était pas seulement une question de sanctions et de contrôle, mais faisait partie d'une stratégie globale visant à renforcer l'état de droit, à protéger les consommateurs, à renforcer l'économie formelle et à créer des conditions propices au développement et à l'innovation. La délégation a salué le travail du comité visant à promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans des domaines tels que la sensibilisation aux politiques, le règlement extrajudiciaire des litiges, l'utilisation d'outils technologiques et la coopération internationale, qui sont indispensables pour relever les défis de plus en plus nombreux de l'économie numérique et du commerce transfrontalier de marchandises de contrefaçon, à la fois en ligne et dans le monde physique. La délégation s'est félicitée de ce que le comité reconnaissse l'importance d'adopter des recommandations adaptées aux contextes nationaux et juridiques, aux niveaux de développement et aux priorités de chaque pays. À cet égard, le Mexique continuerait de promouvoir un programme de travail aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) et contribuant à renforcer la coopération multilatérale. La délégation s'est engagée à travailler activement au sein de l'ACE pour créer des systèmes d'application des droits plus efficaces et plus équitables basés sur le bien-être social.

259. La délégation de l'Espagne, s'alignant sur la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B, a réaffirmé son engagement à lutter contre la contrefaçon et à garantir le respect de la propriété intellectuelle, comme en témoignait le plan stratégique 2025-2027 de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), qui plaçait la défense des droits de propriété industrielle au cœur de la promotion de l'utilisation stratégique de la propriété industrielle. Même si l'OEPM n'avait pas de compétences exécutives en matière d'atteinte aux droits de propriété industrielle, il jouait un rôle actif dans la promotion de la sensibilisation et était chargé de mener une campagne institutionnelle de sensibilisation à la contrefaçon, ce qu'il faisait depuis huit ans. À la dix-huitième session de l'ACE, l'Espagne aurait l'honneur de présenter une campagne qui serait lancée à l'occasion du Black Friday et des fêtes de Noël 2025, l'une des périodes d'achat les plus chargées de l'année. Cette campagne devrait contribuer à la réduction de la demande de produits de contrefaçon en sensibilisant aux conséquences négatives de leur achat. Toutefois, la protection adéquate des droits légitimes des titulaires de droits de propriété industrielle, et en particulier des propriétaires de marques, était très difficile à mettre en œuvre, notamment parmi les jeunes et compte tenu de la promotion sur les médias sociaux de la consommation délibérée de produits de contrefaçon. La délégation a appelé l'OMPI à intensifier ses efforts dans ce domaine et a réaffirmé l'engagement de l'Espagne à collaborer avec les parties prenantes publiques et privées, aux niveaux national et international, en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, de formation des fonctionnaires chargés de l'application de la loi et de coopération avec les autorités compétentes en vue de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

260. La délégation de la Serbie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Estonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et a déclaré qu'elle soutenait les travaux de l'ACE. Le comité jouait un rôle important dans la diffusion de connaissances, d'informations et de données d'expériences sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Les études menées sur les travaux de l'ACE étaient uniques en leur genre, tant par le choix des sujets que par la qualité des textes. De plus, en lisant ces documents et en suivant les travaux du comité, les professionnels du monde entier pouvaient acquérir des connaissances substantielles et évaluer leurs forces et leurs faiblesses, tout en trouvant des réponses à des questions pressantes. Les documents élaborés au sein du comité étaient aussi utiles au secteur privé qu'au secteur public. La délégation a reconnu qu'elle n'était pas la seule à faire face à des difficultés liées à l'application efficace des droits de propriété intellectuelle. Il était à la fois utile et bénéfique d'écouter les expériences de collègues du monde entier dans ce contexte. En outre, l'application des droits de propriété intellectuelle ne devait pas être sous-estimée, car elle représentait une charge complexe et très coûteuse pour le budget de l'État. Lors de l'élaboration des politiques nationales visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, il serait essentiel de bien comprendre les dommages économiques causés par la contrefaçon et le piratage, et d'identifier les secteurs les plus vulnérables à ces infractions. Les coûts liés à l'application des droits de propriété intellectuelle ne devraient pas dépasser les avantages que le pays retire de la lutte contre le piratage et la contrefaçon et, en raison des limites imposées à tous les budgets publics, une politique refléchie dans ce domaine supposerait de commencer par recenser les secteurs les plus vulnérables. Certains secteurs, liés à la santé publique et à la sécurité humaine, devaient être prioritaires dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Les autorités serbes chargées de faire respecter les droits de propriété intellectuelle accordaient une attention particulière à cette question.

261. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat de l'occasion qui lui avait été donnée de contribuer au débat sur le rôle de l'enseignement de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et sur l'application effective des droits de propriété intellectuelle à la seizième session de l'ACE. Elle a déclaré que la Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle menée dans son pays avait touché 2,44 millions d'étudiants en Inde à travers plus de 9 000 programmes. Afin de mieux faire connaître la propriété intellectuelle, de promouvoir la recherche et de renforcer le capital humain dans le

domaine de la propriété intellectuelle, l'Inde commençait à proposer des stages de courte, moyenne et longue durée, adaptés aux besoins des stagiaires, dans ses offices de propriété intellectuelle. En outre, l'Inde avait lancé des séances portes ouvertes pour répondre aux préoccupations liées aux droits de propriété intellectuelle et à IP Saarthi, un agent conversationnel alimenté par l'intelligence artificielle qui prodigue des conseils en temps réel sur l'enregistrement de la propriété intellectuelle et apporte des réponses aux questions liées à la propriété intellectuelle. L'application des droits était un pilier essentiel pour tout régime de propriété intellectuelle équilibré et efficace, et les efforts en la matière devaient rester équilibrés, axés sur le développement et alignés sur l'intérêt public général, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement et à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. En Inde, des programmes de formation étaient organisés à l'échelle nationale à l'intention des organismes chargés de l'application de la loi afin de renforcer les capacités de mise en œuvre. Des programmes de sensibilisation à l'application des droits de propriété intellectuelle étaient organisés à l'intention des juges et des divisions spécialisées dans la propriété intellectuelle étaient créées au sein des hautes cours afin de renforcer les capacités judiciaires de l'Inde. Enfin, la délégation a réaffirmé son engagement à travailler de manière constructive avec tous les États membres et le Secrétariat afin de veiller à ce que les activités d'application contribuent à un système mondial de propriété intellectuelle juste, équilibré et axé sur le développement.

262. La délégation du Royaume-Uni a souligné que la lutte contre la criminalité et les atteintes à la propriété intellectuelle restait une priorité absolue pour l'office national de la propriété intellectuelle, qui continuait de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle au niveau national; la collaboration, en particulier dans un contexte multilatéral, était au cœur de son approche. La délégation avait eu l'honneur de contribuer activement à la seizième session de l'ACE en assurant la présidence du comité et a remercié les vice-présidents pour leur assistance, leur coopération et leur soutien. Le Royaume-Uni avait mis en place des activités de sensibilisation visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle parmi le grand public, telles qu'une campagne sur la santé et la beauté élaborée à partir d'une enquête menée auprès des consommateurs sur les produits de contrefaçon. Il était essentiel de cultiver des attitudes éclairées et responsables parmi les créateurs et les consommateurs, en particulier les jeunes, afin de favoriser le respect de la propriété intellectuelle et une application efficace de la loi. La délégation espérait pouvoir présenter de nouvelles avancées en ce qui concerne les efforts de mobilisation des jeunes du pays à la dix-huitième session. Elle a félicité l'OMPI des efforts déployés pour développer la plateforme WIPO Alert et a pleinement appuyé son objectif plus large de lutte contre le piratage en ligne à l'échelle mondiale. La délégation avait eu le plaisir de faciliter la participation de l'unité de police chargée de la lutte contre la criminalité liée à la propriété intellectuelle, une unité de la police de la ville de Londres financée par l'office national de la propriété intellectuelle et travaillant en étroite collaboration avec celui-ci. La délégation s'est réjouie à l'idée de prendre activement part à la dix-huitième session de l'ACE et continuerait d'apporter sa contribution. L'ACE était une instance très utile pour l'échange d'idées et de bonnes pratiques dans le cadre de la mission commune de lutte contre le piratage et la contrefaçon. Rappelant le rôle consultatif du comité, la délégation restait déterminée à examiner les projets et initiatives de renforcement des capacités liés à l'application des droits dans le cadre d'autres instances pertinentes de l'OMPI, tels que le CDIP, afin de contribuer à atténuer les effets préjudiciables du piratage et de la contrefaçon sur le développement économique partout dans le monde.

263. La délégation de l'Arabie saoudite a félicité l'OMPI pour le rôle essentiel qu'elle jouait en matière de soutien du système de propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et mondial. L'Arabie saoudite élaborait un système national intégré de propriété intellectuelle compatible avec sa Vision 2030 en renforçant les cadres législatif et exécutif et en intensifiant la collaboration avec les partenaires locaux et internationaux. Des efforts étaient déployés pour diffuser la culture de la propriété intellectuelle et faciliter l'accès aux services qui renforçaient le respect de l'innovation en matière de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, l'Arabie

saoudite a exprimé sa fierté quant à sa participation au cours de formation IMPACT, et au fait d'être le premier pays à l'avoir achevé. Ce succès traduisait sa détermination à développer des capacités nationales spécialisées. L'Arabie saoudite mettait en place une autorité chargée de la mise en œuvre des réglementations et des règles en matière de propriété intellectuelle, qui collaborait avec le système judiciaire pour appliquer la loi, contribuant ainsi à l'instauration de la justice. La délégation a renouvelé son engagement à soutenir pleinement l'ACE et à participer à toutes les initiatives visant à renforcer la mise en œuvre au niveau international. L'engagement du pays se traduisait par des résultats positifs dans les indicateurs internationaux relatifs à la mise en œuvre de la propriété intellectuelle.

264. La délégation du Paraguay a déclaré que son pays restait attaché à la protection des droits de propriété intellectuelle dans le monde. Son cheminement sur la voie du développement et de l'investissement ne pouvait être renforcé que par des cadres juridiques solides et prévisibles, protégeant le commerce légal et garantissant la créativité et l'innovation. Des instances telles que l'ACE montraient que d'autres États membres rencontraient les mêmes difficultés et qu'un travail coordonné serait le seul moyen de s'attaquer aux problèmes transfrontières tels que le piratage et la contrefaçon. Les réunions de l'ACE étaient une priorité pour le Paraguay, car elles lui permettaient d'échanger des expériences avec les États membres et de les informer des activités du pays, telles que la participation à des opérations régionales et internationales, les campagnes nationales de sensibilisation, le règlement des litiges et l'élaboration d'un plan national d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa gratitude pour l'élection du Paraguay à la vice-présidence du comité et s'est déclarée prête à collaborer pour instaurer une véritable culture du respect de la propriété intellectuelle.

265. La délégation de la République de Corée a reconnu le rôle important de l'application des droits de propriété intellectuelle dans l'écosystème mondial de la création. L'ACE était l'une des instances les plus prometteuses pour l'échange d'informations sur les politiques gouvernementales, les expériences nationales et les réussites en matière d'activités de sensibilisation et d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a tout particulièrement salué le travail considérable accompli par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle concernant le partage des recherches juridiques sur les politiques d'application des droits au niveau mondial et les campagnes publiques de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les États membres, notamment la recherche sur le blocage des sites Web et la campagne vidéo "Respect the Game, Respect Copyright", résultat d'un partenariat de longue date entre la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et le Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. Pour réduire le déficit de capacités en matière de propriété intellectuelle, la délégation continuerait de travailler avec l'OMPI afin de mieux faire connaître la propriété intellectuelle et les politiques d'application des droits.

266. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré attacher une grande importance aux travaux de l'ACE, qui constituait une plateforme précieuse pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de renforcement des capacités, de diffusion des connaissances, de transfert de technologies, de lutte contre le piratage et de sensibilisation. Les résultats de ces travaux servaient de cadre d'orientation pour encourager la créativité, l'innovation et la recherche. La délégation a salué la poursuite des travaux sur le renforcement des capacités et le respect de la propriété intellectuelle, et tout particulièrement les discussions approfondies sur les campagnes de sensibilisation du public destinées aux jeunes, l'échange d'expériences nationales dans la lutte contre les infractions en ligne et l'utilisation innovante des technologies, telles que la chaîne de blocs et l'IA, dans l'application des droits. Ces idées contribuaient de manière significative à une communauté de vues et à des capacités permettant de relever les nouveaux défis en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, la République islamique d'Iran, par l'intermédiaire de son Centre national de formation à la propriété intellectuelle et en partenariat avec l'Académie de l'OMPI, avait mis en

œuvre un projet de renforcement des capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des PME. Cette initiative avait permis à 75 PME iraniennes de bénéficier d'une formation et d'un encadrement ciblés, ce qui avait considérablement amélioré leur capacité à gérer, protéger et commercialiser leurs actifs de propriété intellectuelle, contribuant ainsi directement à une croissance axée sur l'innovation et à une compétitivité accrue. Elle avait également permis de démontrer la valeur d'une coopération axée sur la demande, adaptée au contexte local et orientée vers le développement. En outre, en 2024, la République islamique d'Iran avait franchi une étape importante dans la modernisation de son cadre national de propriété intellectuelle en adoptant une nouvelle loi globale sur la protection de la propriété industrielle, qui renforçait considérablement les fondements juridiques de l'application de la propriété intellectuelle grâce à des dispositions actualisées sur les recours civils et pénaux, les mesures à la frontière, la protection des modèles d'utilité, les secrets d'affaires et la protection contre la concurrence déloyale. Ces mesures reflétaient l'attachement du pays à un environnement d'application du droit fondé sur des règles, transparent et propice au développement. La délégation a souligné le rôle de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement comme référence directrice dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle a reconnu que l'impact de l'application des droits de propriété intellectuelle s'étendait au-delà des créateurs et des innovateurs, en touchant des intérêts sociétaux plus larges, tels que le bien-être économique et les priorités de développement national. Enfin, la délégation s'est félicitée de la décision du comité de poursuivre l'examen du programme de travail existant, et notamment d'inclure, à la dix-huitième session, un débat sur l'impact des atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie. Elle a réaffirmé son attachement aux principes et objectifs de l'OMPI et à l'application équilibrée des droits de propriété intellectuelle.

267. La délégation de l'Ouganda a déclaré que son pays avait eu l'honneur d'assurer la vice-présidence de la dix-septième session de l'ACE et avait apprécié les échanges de connaissances et d'expériences au sein du comité, qui étaient utiles pour renforcer le respect de la propriété intellectuelle au niveau national. L'Ouganda était en train de réviser ses lois sur la propriété intellectuelle, à commencer par les lois sur les sociétés, dans le but d'adapter ses cadres juridiques aux exigences de l'environnement numérique, en particulier lorsque l'application des droits nécessitait une coopération mondiale. Les enseignements tirés de l'ACE avaient permis d'élaborer de bonnes pratiques en matière de réforme juridique, de mobilisation et de sensibilisation du public et de collaboration en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation a réaffirmé la nécessité d'une approche équilibrée et personnalisée de l'application des droits qui favorise l'équité, offre des marges de manœuvre pour le développement et tienne compte des priorités nationales en matière de développement. La délégation a confirmé qu'elle continuerait de collaborer de manière constructive avec l'ACE et de contribuer aux résultats du programme de travail proposé.

268. La délégation de la Namibie, remerciant le Secrétariat et le comité pour le rapport figurant dans le document WO/GA/58/10, a reconnu le rôle de l'ACE en ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle grâce à l'éducation, la sensibilisation du public et aux initiatives de renforcement des capacités. Dans ce contexte, elle a salué les efforts continus du comité pour offrir aux États membres une plateforme d'échange d'expériences et de pratiques recommandées sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle, en particulier celles visant les jeunes, les PME et la communauté au sens large. Des mesures éducatives stratégiques, tournées vers l'avenir et adaptées au contexte étaient plus à même de garantir le respect durable de la propriété intellectuelle que la seule application de sanctions. Une approche fondée sur la sensibilisation, l'inclusion et l'apprentissage mutuel favorisait la confiance des titulaires de droits et des consommateurs dans le système de propriété intellectuelle, créant ainsi un environnement propice à l'exploitation du potentiel économique et social des actifs de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a réaffirmé son appui aux efforts de l'OMPI fondés sur l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités.

269. La délégation du Brésil a réaffirmé son engagement à lutter contre toutes les formes de piratage et de contrefaçon, y compris le piratage numérique transfrontière. À cet égard, le Brésil travaillait au niveau bilatéral, notamment avec les pays d'Amérique du Sud et le Royaume-Uni. La délégation s'est félicitée du compromis qui avait permis d'inclure dans les travaux du comité le thème du biopiratage, sur la base d'une proposition présentée par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) (document WIPO/ACE/17/19 Rev.2). Le biopiratage perturbait les systèmes de propriété intellectuelle, d'où la nécessité d'un débat approfondi sur l'impact socioéconomique du secteur de la biotechnologie et pour favoriser la création d'un environnement sûr pour l'innovation. La lutte contre le biopiratage renforçait les incitations à établir des partenariats responsables dans le domaine de l'innovation et devrait également contribuer à la préservation de la biodiversité. Le biopiratage portait atteinte aux droits des peuples autochtones et des communautés locales et affaiblissait les incitations à l'innovation inclusive et les efforts de prévention de la perte de biodiversité. L'ACE devrait adopter une approche élargie de l'application des droits qui inclurait les droits collectifs et des efforts pour lutter contre l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. La contrefaçon se développait dans des conditions économiques qui engendraient une vulnérabilité sociale croissante et des niveaux élevés de pauvreté, de chômage et d'inégalité. C'est pourquoi la lutte contre le piratage et autres types d'atteintes à la propriété intellectuelle ne pouvait pas se limiter à l'utilisation de mesures de maintien de l'ordre et de sanctions. La question devait être examinée dans le contexte du développement et de la nécessité de créer des opportunités et des revenus. En ce sens, la propriété intellectuelle pourrait apporter une contribution fort utile.

270. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et s'est déclarée satisfaite du programme de travail existant de l'ACE, qui avait donné lieu à des ordres du jour et des travaux enrichissants. Dans le cadre de ce programme de travail, les États membres avaient engagé des discussions techniques utiles sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Le thème du biopiratage sortait clairement du cadre du mandat du comité et de l'OMPI en général. Les travaux du comité devraient se concentrer sur les domaines couverts par le mandat confié par l'Assemblée générale en 2002 lorsque celle-ci avait créé l'ACE, à savoir les questions d'application des droits au niveau mondial couvrant à la fois la propriété industrielle et les droits d'auteur et les droits connexes. Les ressources génétiques n'entraient dans aucune de ces catégories, car elles ne relevaient pas de la propriété intellectuelle, ni par leur nature, ni par leur définition. Selon le site Web de l'OMPI, la propriété intellectuelle désignait les œuvres de l'esprit, telles que les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les dessins et modèles; et emblèmes, ainsi que les noms et images utilisés dans le commerce. Les États-Unis d'Amérique ne pouvaient donc pas appuyer l'inscription du biopiratage, ou de tout autre sujet qui ne relevait pas du mandat de l'ACE, à l'ordre du jour des futures réunions du comité. La délégation attendait avec intérêt de participer de manière constructive à l'élaboration du programme de travail de la dix-huitième session de l'ACE et de le peaufiner en y ajoutant des sujets qui relevaient du mandat du comité.

271. La délégation de Vanuatu s'est félicitée des efforts continus visant à traiter les questions liées à l'application des droits d'une manière équilibrée, inclusive et axée sur le développement. L'application efficace des droits de propriété intellectuelle était essentielle pour renforcer la confiance dans le système de propriété intellectuelle, soutenir la créativité et l'innovation et protéger les intérêts économiques et culturels des citoyens. Dans le même temps, les efforts en matière d'application des droits devaient respecter les droits fondamentaux, tenir compte des contextes de développement des pays et rester proportionnés et équitables. En tant que petit État insulaire en développement, Vanuatu faisait face à des défis uniques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment en raison de capacités institutionnelles et techniques limitées, de coûts élevés et d'obstacles logistiques à l'application des droits aux frontières, de la nécessité de mieux faire connaître les droits de propriété intellectuelle aux créateurs, aux entreprises et au grand public, et de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des innovations développées

localement, qui étaient souvent exposées et détournées. Par conséquent, la délégation se félicitait de l'accent mis par l'ACE sur le partage d'expériences pratiques, l'assistance technique et les pratiques recommandées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation soutenait tout particulièrement les initiatives visant à promouvoir le renforcement des capacités des agents chargés de l'application des droits, du pouvoir judiciaire et des agents des douanes, à encourager la coopération régionale et le partage d'informations entre les organismes chargés de l'application des lois, à soutenir l'éducation et favoriser la sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle et aux responsabilités connexes, à remédier aux atteintes à la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique, y compris le piratage et la contrefaçon, et à respecter les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux, en particulier ceux qui permettaient l'accès aux biens essentiels, à l'éducation et à la santé publique. Pour Vanuatu, l'application des droits de propriété intellectuelle n'était pas seulement une question de mesures punitives, mais devait s'inscrire dans une stratégie plus large visant à favoriser une économie créative locale dynamique, à encourager l'innovation chez les jeunes et les PME et à protéger le patrimoine culturel et naturel de ses communautés autochtones et locales. La délégation a encouragé l'OMPI à continuer de soutenir les États membres tels que Vanuatu grâce à une assistance technique, des partenariats régionaux et un dialogue politique inclusif tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leurs aspirations. Elle a réaffirmé sa volonté de collaborer de manière constructive avec l'ACE et de renforcer le cadre mondial d'application des droits de propriété intellectuelle de manière à faire progresser la protection et le développement.

272. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour l'élaboration et la présentation du rapport de la dix-huitième session de l'ACE et a déclaré que les discussions avec le comité étaient particulièrement importantes compte tenu des différentes approches et pratiques des États membres et de la diversité des organismes nationaux et autres structures responsables de l'application des droits de propriété intellectuelle au niveau national. La délégation a souligné que l'application des droits de propriété intellectuelle était essentielle dans le contexte du développement rapide des innovations technologiques et de l'économie numérique. Tous ces facteurs donnaient lieu à de nouveaux types d'infractions, lesquels continuaient d'évoluer et de se transformer presque chaque jour. À cet égard, la délégation apportait son soutien aux efforts de l'OMPI visant à faciliter le dialogue entre les États membres sur les mécanismes permettant de faire respecter la propriété intellectuelle et de relever les nouveaux défis. La Fédération de Russie a fait observer qu'elle accordait une attention particulière à l'application efficace des droits de propriété intellectuelle en raison du rôle majeur de la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique durable, dans la promotion de réalisations scientifiques et culturelles, l'élaboration de solutions innovantes et l'amélioration de la compétitivité des biens et services nationaux. La délégation a souligné que l'efficacité du système d'application des droits de propriété intellectuelle jouait un rôle clé dans la promotion de l'innovation et du développement économique, le soutien de la concurrence loyale et la création de conditions attrayantes, fiables et prévisibles pour les auteurs, les entrepreneurs et les inventeurs. La délégation a souligné que depuis 2013, la Fédération de Russie disposait d'un tribunal spécialisé dans la propriété intellectuelle qui faisait partie d'un vaste système d'organes juridiques chargés de traiter les litiges liés à l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle a également souligné que son pays continuait de renforcer son cadre juridique national dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et d'améliorer ses systèmes d'enregistrement, de protection et d'application, et qu'il avait mis au point des mécanismes de protection juridique dans l'environnement numérique et dans le domaine des nouvelles technologies. La délégation a également souligné la nécessité d'améliorer l'accès des pays en développement et des PMA aux connaissances et aux technologies, ce qui aiderait à renforcer l'environnement mondial de l'innovation et à réduire les déséquilibres en matière de technologie et de recherche scientifique. La délégation s'est dite prête à continuer de participer de manière active et constructive aux travaux du comité.

273. La délégation du Ghana a remercié le comité pour le rapport contenu dans le document WO/GA/58/10 et s'est dite satisfaite des informations pertinentes, des sessions de partage d'expérience et des présentations faites par des spécialistes durant la session. La délégation était déterminée à lutter contre le piratage et la contrefaçon et attendait avec intérêt de participer à la dix-huitième session.

274. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a souscrit à la déclaration qu'elle avait faite au nom du groupe B. Le développement rapide des plateformes numériques et la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement mondiales compliquaient considérablement la lutte contre la contrefaçon. Pour lutter efficacement contre les transactions transfrontières de contrefaçon et protéger les entreprises et les consommateurs légitimes partout dans le monde contre les dommages causés par les produits de contrefaçon, il fallait améliorer le partage d'informations et l'échange d'expériences et renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes. L'ACE fournissait un cadre indispensable à cette fin en facilitant des discussions fondées sur des données factuelles dans le cadre de son mandat. La délégation continuait de soutenir les activités menées dans le cadre du mandat actuel de l'ACE et restait déterminée à renforcer l'éducation à la propriété intellectuelle, à approfondir la coopération internationale, à tirer parti des technologies innovantes et à soutenir les PME. Grâce à ces initiatives, elle entendait contribuer de manière significative aux discussions menées au sein de l'ACE et renforcer les mesures de lutte contre la contrefaçon à l'échelle mondiale.

275. La délégation de l'Ukraine, s'associant à la déclaration faite par la délégation de l'Estonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée des efforts continus de l'ACE visant à promouvoir l'échange d'expériences pratiques et renforcer les mécanismes d'application de lutte contre la contrefaçon et le piratage. La délégation était favorable à la poursuite du programme de travail actuel de l'ACE et suivait de près l'évolution du système d'enregistrement et d'information douaniers de l'OMPI, qui présentait un grand intérêt pour l'autorité douanière nationale de l'Ukraine. Elle a salué les efforts continus que le Secrétariat avait déployés pour aider les États membres à renforcer les systèmes d'application des droits aux frontières. L'Ukraine continuait d'être confrontée à des violations systémiques et soutenues par l'État de droits de propriété intellectuelle dans le contexte de la guerre d'agression de la Fédération de Russie. L'appropriation illégale de marques et d'indications géographiques ukrainiennes, telles que la cerise de Melitopol, rappelait avec force que la propriété intellectuelle pouvait être utilisée à mauvais escient comme outil d'agression. En réponse, l'Ukraine avait intensifié ses efforts pour renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle et promouvoir le respect de ces droits dans tous les secteurs. L'Ukraine mettait en œuvre des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale, axées sur la lutte contre les produits de contrefaçon et les produits piratés, tant sur le marché du commerce électronique que sur les marchés physiques. Une autre initiative phare avait été la campagne nationale de lutte contre le piratage de musique, lancée dans le cadre de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2025 consacrée à la propriété intellectuelle et à la musique, qui s'était attaquée aux infractions commises sur l'Internet dans le secteur de la création et encourageait à l'utilisation responsable des contenus comme source d'inspiration. L'Ukraine avait également lancé des programmes ciblés de renforcement des capacités à l'intention des autorités chargées de l'application des droits, notamment la police, les douanes, les procureurs et les organismes économiques, afin d'améliorer les efforts internationaux de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle. L'Ukraine avait fait progresser le règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle en créant un centre de médiation au sein de son office de propriété intellectuelle. Ce centre avait apporté son soutien à la sensibilisation, à la formation et à l'enregistrement national des certificats de médiation en matière de propriété intellectuelle. En 2024, un cas de médiation entre une grande entreprise agroalimentaire et une agence de création avait été résolu, contribuant à l'amélioration des pratiques dans le secteur du marketing. La délégation a réaffirmé le ferme attachement de l'Ukraine aux travaux de l'OMPI sur l'application des droits et les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges;

elle continuerait de participer de manière constructive et de partager son expérience nationale pour que le système de propriété intellectuelle reste solide, respecté et protégé contre les abus.

276. La délégation de la Trinité-et-Tobago a remercié la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle du soutien qu'elle avait apporté au pays afin de lui permettre de renforcer ses capacités en matière d'application des droits de propriété intellectuelle et de mieux faire connaître la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la mise en place d'un système d'enregistrement et d'information douaniers au sein du service des douanes et accises de la Trinité-et-Tobago, ainsi que de la charte de lutte contre la contrefaçon et le piratage, l'office national de propriété intellectuelle remerciait l'OMPI pour son assistance technique. Un événement avait été organisé en collaboration avec l'Office de propriété intellectuelle et l'équipe d'experts de la Trinité-et-Tobago chargée de la lutte contre le commerce illicite (AITTF), en avril 2025, à Port of Spain, en présence du directeur de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, pour la signature de la charte. La délégation s'est réjouie à l'idée de poursuivre l'échange d'exemples de réussite et de stratégies des États membres en matière de respect des droits de propriété intellectuelle, et a félicité le comité pour les travaux en faveur des écosystèmes de propriété intellectuelle du monde entier.

277. Le représentant de TWN, rappelant qu'il avait cru comprendre que le programme de travail de l'ACE devait s'inspirer de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le programme de travail devait conserver une approche équilibrée et répondre aux préoccupations des pays en développement. Il était regrettable que l'on n'ait pu s'accorder à examiner la question du biopiratage à la dernière session de l'ACE. Le fléau du biopiratage faisait peser une menace sur le respect de la propriété intellectuelle, élément fondamental de l'ACE. Il incombaît à l'ACE de fournir des orientations sur l'application des droits, ainsi que des conseils à toutes les parties prenantes sur la manière de mettre un terme à la destruction de la propriété intellectuelle par le biais du biopiratage. L'ACE devrait rappeler et réaffirmer que les objectifs fondamentaux de la propriété intellectuelle reposent sur l'utilité publique et non sur l'exploitation publique. Le représentant a appelé de ses vœux la poursuite de la discussion sur ce sujet.

278. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)" (document WO/GA/58/10).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

279. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/58/11](#).

280. Le Secrétariat a indiqué que ce document faisait le point sur les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en tant que ressource internationale permettant de trouver des solutions alternatives rapides et économiques aux procédures judiciaires portant sur des litiges de propriété intellectuelle. Le Centre administrait des affaires et fournissait une expertise juridique et organisationnelle en matière de règlement extrajudiciaire des litiges, y compris pour les litiges relatifs aux noms de domaine. Sur demande, ces activités pouvaient consister à aider les offices de propriété intellectuelle des États membres à mettre en place des cadres facultatifs de règlement extrajudiciaire des litiges.

281. En 2024, le Centre a participé à la résolution de 858 litiges en matière de propriété intellectuelle, d'innovation et de technologie, y compris des plaintes déposées en vertu des règlements de médiation et d'arbitrage de l'OMPI, des litiges administrés conjointement avec les autorités des États membres spécialisées dans la propriété intellectuelle et le droit d'auteur

et des affaires soumises à la médiation de l'OMPI par des juridictions nationales, ce qui représente une augmentation de 25% par rapport à 2023. Au cours de la période considérée, le Centre a notamment administré des médiations concernant le droit d'auteur et le contenu numérique, les marques, les brevets essentiels à des normes et les sciences de la vie, y compris des litiges internationaux complexes. Le Centre a notamment proposé des services et organisé des séminaires en ligne destinés aux PME et aux acteurs du numérique, y compris les secteurs des jeux vidéo et de l'e-sport. Depuis les assemblées précédentes, le Centre a conclu de nouveaux partenariats concernant les règlements extrajudiciaires de litiges avec des offices de propriété intellectuelle et des autorités judiciaires dans 11 États membres et travaille désormais avec 95 entités nationales.

282. Le document faisait également le point sur les activités de l'OMPI liées au nom de domaine. Il couvrait les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre, principalement en vertu des principes UDRP établis par l'OMPI, y compris l'aide au règlement des litiges pour les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD). De plus, il abordait les principales évolutions relatives aux politiques, notamment l'examen des principes UDRP prévu par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), et l'état d'avancement des recommandations faites par les États membres dans le cadre du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.

283. Avec 6 168 affaires, 2024 était la deuxième année la plus active pour les dépôts de plaintes auprès de l'OMPI concernant des noms de domaine. Afin de rationaliser davantage l'efficacité du traitement, le Centre avait mis en place un système optionnel de dépôt électronique et un nouveau système de gestion des dossiers. Le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'OMPI avait concerné des parties issues de 188 pays au total et porté sur près de 133 000 noms de domaine. Avec l'ajout, depuis les assemblées précédentes, des domaines nationaux d'Andorre, de Cabo Verde, de la Lettonie et du Rwanda, le Centre gérait 87 ccTLD.

284. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souligné que le règlement extrajudiciaire des litiges restait une pierre angulaire de la gouvernance moderne en matière de propriété intellectuelle et que le rôle essentiel joué par le Centre dans la promotion de mécanismes de règlement des litiges efficaces et équitables à l'échelle mondiale était louable. Elle a noté avec satisfaction l'augmentation de 25% du nombre de cas de médiation et d'arbitrage gérés par le Centre en 2024, ainsi que l'augmentation de 370% au cours des cinq années précédentes, ce qui montrait que les États membres reconnaissent de plus en plus l'efficacité du règlement extrajudiciaire des litiges en termes de coûts et de temps, y compris pour les PME, qui représentaient 50% des utilisateurs. La délégation a salué les nouveaux accords de coopération du Centre avec les offices de propriété intellectuelle et les autorités judiciaires. Elle a également pris note des performances exceptionnelles du Centre en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, ce qui renforçait son caractère indispensable dans le commerce numérique, et a reconnu l'engagement proactif du Centre dans le processus d'examen des mécanismes de protection des droits de l'ICANN. La délégation s'est félicitée de l'initiative WIPO ADR Young qui permettait de former la prochaine génération de spécialistes en règlement extrajudiciaire des litiges, renforçant ainsi l'écosystème mondial du règlement extrajudiciaire des litiges et garantissant la pérennité et l'excellence des services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI. La délégation a approuvé l'amélioration continue des services personnalisés du Centre pour faciliter les négociations contractuelles et la gestion des litiges dans les collaborations à long terme dans le domaine des sciences de la vie et les litiges relatifs aux brevets essentiels à des normes, renforçant ainsi la confiance déjà suscitée par le système de propriété intellectuelle dans ces partenariats complexes. Le nombre croissant d'affaires gérées par le Centre traduisait l'impact positif que les droits de propriété intellectuelle pouvaient avoir en facilitant les partenariats et les transferts volontaires de technologie. La délégation a remercié le Centre pour ses efforts à cet égard.

285. La délégation de la Chine a déclaré accorder une grande attention au rôle de l'arbitrage et de la médiation en matière de propriété intellectuelle et qu'elle continuait de faire progresser les travaux dans ce domaine, en renforçant les capacités des institutions d'arbitrage et de médiation, en améliorant les conseils d'experts et en publiant régulièrement ses expériences, ses bonnes pratiques et des cas concrets. La délégation continuerait de travailler avec toutes les parties prenantes afin de créer un environnement commercial international fondé sur le marché et sur des règles qui tiennent compte de la propriété intellectuelle.

286. La délégation du Guatemala a reconnu que le soutien précieux de l'OMPI en matière de règlement des litiges était déterminant pour le renforcement de ses capacités à gérer les litiges en matière de propriété intellectuelle. Elle a insisté sur les conséquences positives de la promotion de la médiation dans le domaine du règlement des litiges en matière de droit d'auteur, en particulier dans les affaires impliquant des organisations de gestion collective. La mise en œuvre du règlement extrajudiciaire des litiges avait favorisé une culture du dialogue, amélioré l'efficacité et renforcé la confiance entre les acteurs du système du droit d'auteur, et avait contribué à réduire les tensions dans un domaine souvent caractérisé par des intérêts complexes et divers. Il fallait espérer que l'expérience positive de la médiation en matière de droit d'auteur pourrait bientôt être étendue à d'autres secteurs de la propriété intellectuelle, tels que les marques. Le Service d'enregistrement guatémaltèque de la propriété intellectuelle organisera son premier concours de plaidoirie avec le soutien du Centre, une activité universitaire et de formation visant à renforcer les capacités locales et à sensibiliser les jeunes générations aux mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle.

287. La délégation de l'Espagne, souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B, a souligné l'importance du travail effectué par le Centre, en prenant note du nombre considérable de litiges soumis à ce dernier. La délégation a réaffirmé son engagement à l'égard des travaux du Centre et l'a remercié pour ses initiatives dans le cadre de l'examen des accords types de transfert de technologie de l'Office espagnol des brevets et des marques, qui comprenaient les clauses de règlement extrajudiciaire des litiges visant à renforcer la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié le Centre pour sa contribution aux séminaires sur l'arbitrage et la médiation à l'intention des PME, qui bénéficiaient du soutien du fonds fiduciaire espagnol. Elle a salué l'initiative du Centre visant à renforcer et à promouvoir l'utilisation des marques à l'ère numérique, en soulignant l'importance de ce travail pour les PME, qui représentaient plus de 95% du tissu productif de l'Espagne. La délégation a également souligné le travail du Centre dans les litiges relatifs aux noms de domaine, en particulier dans le cadre du programme ccTLD, notant l'incidence positive de ces mécanismes sur l'instauration de la confiance chez les consommateurs en ligne.

288. La délégation de la République de Corée a fait observer qu'avec l'évolution rapide de la technologie et de l'industrie de la propriété intellectuelle, l'ampleur, la fréquence et la complexité des litiges en matière de propriété intellectuelle et des litiges connexes s'étaient accrues. L'augmentation du nombre de litiges internationaux et nationaux avait mis en évidence l'importance du règlement extrajudiciaire des litiges en tant qu'option abordable et rapide par rapport aux procédures judiciaires traditionnelles. La délégation a reconnu l'importance de l'arbitrage et de la médiation et a appuyé la promotion des services du Centre en la matière. Le fonds fiduciaire de la Corée soutenait le Centre depuis 2018, ce qui témoignait de l'engagement continu du pays à l'égard des activités du Centre. La délégation a remercié le Centre pour le rôle de premier plan qu'il jouait dans le règlement des litiges relatifs aux atteintes à la propriété intellectuelle, en particulier ceux liés aux nouvelles questions soulevées par l'IA. Elle a fait part de son intention de continuer de promouvoir une coopération active avec le Centre et a invité les États membres à soutenir et à encourager l'utilisation des services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI.

289. La délégation de l'Argentine a salué le travail effectué par le Centre et a noté avec satisfaction l'augmentation du nombre de procédures, notamment celles impliquant des PME et liées à du contenu numérique. Elle a salué les progrès réalisés en matière de médiation et de coopération avec les offices nationaux de propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée de la signature d'un mémorandum d'accord entre le Network Information Center Argentina et l'OMPI en vue de renforcer la protection de la propriété intellectuelle et le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. Elle a réaffirmé sa volonté de promouvoir des mécanismes accessibles et efficaces de règlement des litiges et a encouragé la poursuite de l'expansion de ces services.

290. La délégation de l'Arabie saoudite a reconnu le rôle fondamental joué par le Centre en tant qu'institution principale chargée de la promotion du règlement extrajudiciaire des litiges dans le monde. Elle a pris acte de la création d'une plateforme nationale de réconciliation, élaborée conjointement par l'administration nationale chargée de la propriété intellectuelle et le Ministère de la justice, afin de faciliter le règlement des litiges et de promouvoir la réconciliation, réduisant ainsi la pression exercée sur les tribunaux, tout en encourageant l'innovation et en renforçant la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'importance de la poursuite de la coopération avec le Centre, notamment en ce qui concerne les efforts de renforcement des capacités visant à améliorer le recours au règlement extrajudiciaire des litiges aux niveaux régional et international.

291. La délégation d'El Salvador a réaffirmé son engagement en faveur de la propriété intellectuelle en tant que moteur de l'inclusion, de la modernisation et du développement économique et social, soulignant les efforts nationaux visant à promouvoir la numérisation, l'innovation et le renforcement institutionnel. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir choisi l'El Salvador pour participer à l'initiative visant à promouvoir les mécanismes de coadministration du règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux de droits d'auteur, ce qui traduisait l'importance accordée par le pays à l'adoption de procédures efficaces et modernes de règlement des litiges de propriété intellectuelle, conformément à sa nouvelle législation autorisant de telles mesures. Le projet permettait des progrès tangibles et son élargissement au-delà du droit d'auteur, pour inclure également les secteurs des brevets et des dessins et modèles, était encouragé. El Salvador était en train de rédiger des règles relatives au règlement extrajudiciaire des litiges avec le soutien du Centre, et dispensait une formation technique au personnel pour garantir la fourniture de services spécialisés de qualité. Le projet était un investissement stratégique visant à renforcer les capacités techniques et institutionnelles et à améliorer l'accès à des mécanismes efficaces de règlement des litiges. La délégation a remercié le Secrétariat pour son soutien et a réaffirmé son engagement à renforcer la coopération multilatérale en matière de propriété intellectuelle.

292. La délégation de l'Ukraine, se félicitant de l'augmentation du nombre d'affaires traitées par le centre et de la diversification des sujets, a déclaré que la promotion active du règlement extrajudiciaire des litiges par son pays était un outil stratégique pour renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle et alléger la charge de travail des tribunaux. Dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre l'OMPI et l'Ukraine sur le règlement extrajudiciaire des litiges, l'Office ukrainien de la propriété intellectuelle continuait d'exploiter et de développer son centre de médiation en matière de propriété intellectuelle, conformément aux pratiques recommandées de l'OMPI. Des progrès substantiels avaient été accomplis au cours de l'année précédente, notamment la nomination de 18 médiateurs spécialisés en propriété intellectuelle et en médiation commerciale, le lancement d'une simulation pratique, la production d'une vidéo animée d'explication destinée aux start-up, aux auteurs et aux entrepreneurs sur la médiation pour les industries informatiques et créatives, et la mise en œuvre du projet national "Conflict Without Escalation – The Art of Mediation" avec une ONG juridique, qui avait produit 19 vidéos éducatives mettant en scène des juges discutant des aspects juridiques et procéduraux de la médiation en Ukraine. La première médiation en matière de propriété intellectuelle entre une grande holding et une agence de création avait été menée à bien en novembre 2022 et était

devenue une référence pour les futurs utilisateurs du système. Ces progrès avaient contribué à améliorer la confiance dans la médiation et avaient montré la détermination de l'Ukraine à promouvoir une culture du dialogue et du respect de l'innovation. Depuis le 15 février 2024, tous les domaines publics relevant du domaine de premier niveau du pays, .ua, étaient soumis à un règlement non judiciaire obligatoire dans le cadre des principes UDRP. La délégation s'est félicitée de cet aboutissement important, qui marquait l'achèvement de la mise en œuvre par le pays d'un système rationalisé fondé sur des droits, qui permettait aux propriétaires de marques de protéger leurs intérêts en dehors des tribunaux. Elle a exprimé l'importance qu'elle accordait au travail du Centre et a réaffirmé son intérêt pour la poursuite de la coopération en matière de renforcement des capacités, d'administration des dossiers et de sensibilisation.

293. La délégation de la Trinité-et-Tobago, réaffirmant son soutien à l'engagement de l'OMPI en faveur de la médiation et sa volonté de promouvoir le règlement extrajudiciaire des litiges auprès des principaux acteurs des secteurs privé et public, a indiqué que les possibilités de règlement extrajudiciaire des litiges étaient intégrées au calendrier des oppositions à des marques au sein de l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago (TTIPO) et pleinement prises en compte dans les réponses officielles aux questions liées au règlement des litiges relatifs aux marques. Les services de règlement extrajudiciaire des litiges avaient été pleinement intégrés au site Web du TTIPO, qui s'efforçait d'intégrer les services de règlement extrajudiciaire des litiges dans le système judiciaire du pays pour les litiges liés à la propriété intellectuelle. La délégation s'est déclarée satisfaite de la médiation réussie d'un problème de longue date entre des organisations de gestion collective locales administrée par le Centre avec l'appui du fonds fiduciaire de la Corée. Renforcer l'infrastructure relative au règlement extrajudiciaire des litiges était essentiel pour encourager l'innovation, la créativité et l'investissement au niveau national. La délégation a appuyé la poursuite du dialogue et a demandé que le Centre continue d'adapter ses services de règlement extrajudiciaire des litiges pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des petits États insulaires en développement (PEID). Elle a réaffirmé sa volonté de collaborer avec le Secrétariat et les États membres pour faire en sorte que le règlement extrajudiciaire des litiges devienne un mécanisme efficace, abordable, rapide et facilement accessible pour régler les différends en matière de propriété intellectuelle.

294. La délégation du Maroc a déclaré que le Centre jouait un rôle essentiel dans la promotion des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges, soutenant et renforçant ainsi les systèmes de propriété intellectuelle et encourageant l'innovation. Les services d'arbitrage et de médiation proposés par le Centre répondaient aux besoins des utilisateurs en matière de règlement des litiges liés à la propriété intellectuelle et à la technologie. La délégation a pris note de l'augmentation dynamique du nombre d'affaires traitées par le Centre et de la diversification des sujets de ces affaires. Le Maroc avait lancé une procédure de médiation en collaboration avec le Centre et travaillait à l'élaboration d'une législation nationale dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges. Il avait mis en place des programmes de formation annuels à l'intention des médiateurs et avait organisé des ateliers et une conférence nationale sur la médiation, ce qui avait contribué à la promotion du règlement extrajudiciaire des litiges. La délégation a salué le travail exceptionnel du Centre et sa coopération fructueuse avec le Maroc.

295. La délégation du Kazakhstan, se félicitant du travail du Centre et de sa contribution à des mécanismes efficaces et accessibles de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, a déclaré que le règlement extrajudiciaire des litiges était important pour soutenir une économie fondée sur l'innovation et protéger les droits des participants aux industries créatives, des PME, des jeunes entreprises et des instituts de recherche et d'enseignement. Le Kazakhstan coopérait activement avec le Centre sur l'intégration de l'arbitrage et de la médiation à son système national de protection de la propriété intellectuelle et étudiait la possibilité d'intégrer ces mécanismes dans ses procédures administratives et judiciaires. La

délégation a remercié le Centre pour les sessions de sensibilisation et de formation qu'il proposait et a confirmé qu'elle était disposée à poursuivre le dialogue avec le Centre.

296. La délégation de l'Ouganda, soulignant les difficultés que pose l'arriéré judiciaire, y compris dans les litiges de propriété intellectuelle, et le mémorandum d'accord de 2024 entre l'Ouganda et le Centre sur le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle, a déclaré qu'en 2025, l'Ouganda avait adopté une politique nationale visant à intégrer le règlement extrajudiciaire des litiges dans l'administration de la justice. La délégation a remercié le Secrétariat de l'appui qu'il avait apporté à la création d'un centre de médiation en ligne et pour avoir contribué au renforcement des capacités du pays en matière de médiation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Un projet avait été lancé en avril 2025 afin de promouvoir la médiation pour le règlement des litiges relatifs au droit d'auteur au sein de l'Office national de la propriété intellectuelle, en tant que première étape vers la création d'un centre de règlement extrajudiciaire des litiges. Le centre envisagé s'inscrirait dans le droit fil de la politique nationale en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et favoriserait le rôle quasi judiciaire du Service d'enregistrement du droit d'auteur, conformément à la législation nationale en cours d'examen. La délégation a réaffirmé sa volonté de continuer de renforcer les capacités de règlement extrajudiciaire des litiges afin de promouvoir l'accès à la justice.

297. La délégation de l'Algérie, se félicitant des efforts continus du Centre, en particulier dans le domaine de la formation, a indiqué que, dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre le Bureau algérien du droit d'auteur et le Centre, un programme national de formation de médiateurs spécialisés dans le droit d'auteur et les droits connexes avait été lancé en novembre 2024. Ce programme visait à promouvoir des mécanismes efficaces de règlement des litiges dans le domaine de la culture, compte tenu notamment des évolutions technologiques et des défis auxquels les auteurs devaient faire face, et avait marqué le début d'une série de programmes destinés à une première génération de médiateurs. Un appel à candidatures publié récemment avait permis de sélectionner 30 candidats médiateurs algériens, qui avaient bénéficié d'une conférence en ligne sur les fondements théoriques de la médiation, les techniques de médiation, des exemples et des outils de gestion de cas en ligne, ainsi que d'un programme de formation organisé par l'Académie de l'OMPI. L'Algérie prévoyait de lancer une nouvelle plateforme de coadministration des affaires de médiation en 2025, en collaboration avec le Centre. La délégation a également souligné le mémorandum d'accord conclu entre l'Office algérien de la propriété industrielle et le Centre, dans le cadre duquel diverses activités de sensibilisation au règlement extrajudiciaire des litiges étaient organisées. La délégation s'est félicitée de son partenariat et de sa coopération continue avec le Centre.

298. La délégation de la Zambie a félicité le Centre pour son travail continu et efficace de promotion des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle. Elle a noté avec satisfaction l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Centre et la collaboration étroite entre celui-ci et les offices nationaux de propriété intellectuelle et les autorités judiciaires. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Centre pour apporter un soutien administratif de base aux États membres et renforcer les capacités locales de gestion des litiges de propriété intellectuelle par la médiation et l'arbitrage, tout en relevant que ces efforts étaient particulièrement bénéfiques pour les pays en développement et les PMA, où l'accès aux procédures judiciaires formelles pouvait être prohibitif en termes de coûts et de temps pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle. Il existait un besoin croissant d'une assistance technique soutenue visant à renforcer les capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle, des autorités judiciaires et des médiateurs à gérer efficacement les litiges en matière de propriété intellectuelle au moyen de modes de règlement extrajudiciaire des litiges. Un soutien ciblé sous forme de formation, de boîtes à outils pratiques et de plateformes régionales de partage des connaissances était essentiel pour permettre aux acteurs nationaux d'offrir des services de règlement extrajudiciaire des litiges pertinents. Ce soutien était particulièrement important pour les magistrats, qui se prononçaient souvent sur des questions complexes de propriété intellectuelle sans disposer de connaissances

spécialisées en la matière. La délégation a donc instamment demandé au Secrétariat d'envisager d'étendre les programmes structurés de formation judiciaire et de renforcement des capacités institutionnelles en matière de règlement extrajudiciaire des litiges relatifs à la propriété intellectuelle, en particulier en Afrique. Un tel soutien contribuerait à alléger la charge des tribunaux nationaux et à garantir des résultats plus rapides et plus équitables pour les parties prenantes qui comptaient sur la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation s'est déclarée prête à collaborer avec le Secrétariat et les États membres pour faire progresser l'utilisation du règlement extrajudiciaire des litiges en tant que moyen viable, accessible et axé sur le développement de régler les litiges en matière de propriété intellectuelle.

299. Le Secrétariat s'est réjoui des observations positives formulées par les délégations et a pris note de leurs conseils pour les activités futures.

300. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé "Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine" (document WO/GA/58/11).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

301. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/58/12.

302. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/58/12, qui contenait des informations sur les activités menées par l'OMPI pour faciliter le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement et les PMA, ainsi que dans les pays en transition, conformément au point 4 des Déclarations communes de la conférence diplomatique pour l'adoption du PLT. Il a fait observer que l'annexe I de ce document décrivait les activités pertinentes tenues pendant la période allant de mars 2023 à février 2025, et que l'annexe II contenait une liste des parties contractantes du PLT, qui était à jour.

303. La délégation du Kazakhstan a accueilli favorablement le document WO/GA/58/12 et remercié le Secrétariat pour son appui systématique aux pays en transition, aux pays en développement et aux PMA. La délégation a indiqué que depuis l'adhésion du Kazakhstan au PLT en 2011, le pays avait systématiquement mis en œuvre les dispositions du traité dans sa pratique nationale. La délégation s'est déclarée très satisfaite des initiatives prises par l'OMPI en vue de la transformation numérique des offices de brevets, du développement de l'infrastructure et de l'élargissement des possibilités d'interaction électronique avec les déposants et les organismes internationaux. La délégation a souligné que le Kazakhstan continuerait de coopérer avec l'OMPI dans le cadre de programmes d'appui technique, notamment en ce qui concerne la modernisation de ses systèmes de gestion numérique des droits de propriété intellectuelle et la formation du personnel. La délégation a également déclaré qu'elle était prête à partager son expérience avec d'autres pays et à soutenir les efforts visant à étendre la couverture du PLT et sa mise en œuvre effective.

304. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document intitulé "Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)" (document WO/GA/58/12).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR LES RESULTATS DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION ET L'ADOPTION D'UN TRAITE SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODELES (DLT)

305. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/58/13.

306. Les délégations et les observateurs ont félicité le Directeur général, le Secrétariat et les autorités du pays hôte, l'Arabie saoudite, pour leur soutien en faveur de la conclusion fructueuse de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. Ils ont remercié les autorités saoudiennes pour leur hospitalité tout au long de la conférence.

307. Le Secrétariat a indiqué que le contenu du rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles était explicite. Le Secrétariat a réalisé une présentation vidéo des moments forts de l'événement.

308. Un bref exposé vidéo sur la conférence diplomatique a été diffusé.

309. Le représentant de l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) a déclaré que le traité sur le droit des dessins et modèles adopté à Riyad en novembre 2024 constituait une étape historique dans le parcours visant à protéger les dessins et modèles industriels. La conférence diplomatique avait été présidée par M. AlSwailem, directeur général de la SAIP, et avait pu compter sur la participation de 153 délégations d'États membres, ainsi que de représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La SAIP, appuyée par l'OMPI, avait pris toutes les dispositions logistiques et organisationnelles possibles pour créer un environnement propice au dialogue et au succès. L'événement avait souligné le rôle croissant joué par l'Arabie saoudite dans le système mondial de la propriété intellectuelle. La SAIP allait collaborer avec tous les partenaires pour mettre en œuvre le traité et construire un système de la propriété intellectuelle plus équilibré, plus inclusif et plus équitable.

310. Le Directeur général a salué l'adoption historique du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles. Ce résultat était d'autant plus important qu'il intervenait peu après l'adoption du traité GRATK en mai 2024. Il témoignait de la capacité des États membres de se réunir en tant que communauté mondiale et, à une époque difficile pour le multilatéralisme, de s'accorder par consensus sur un traité aussi complexe. Le traité n'était pas une simple déclaration politique, mais un instrument multilatéral solide et techniquement dense qui avait été négocié pendant deux décennies. L'adoption de deux traités en une année était unique et résultait de la volonté des États membres de réussir. C'était également la première fois qu'un traité de l'OMPI était conclu dans la région du Golfe, signe de l'engagement croissant de cette région pour les questions de propriété intellectuelle. Il était particulièrement réjouissant que le traité ait été adopté par consensus plutôt que par vote. Conclure un traité supposait de se réunir et de parvenir aux compromis difficiles nécessaires pour s'entendre. Cela n'était pas sans difficulté et il convenait de remercier la SAIP et M. AlSwailem, les coordonnateurs régionaux, les experts des États membres, les présidents des commissions principales I et II, les membres des commissions, le Bureau de la conseillère juridique de l'OMPI, le Secteur des marques et des dessins ou modèles de l'OMPI et, en particulier, l'équipe du Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, qui œuvrait à la conclusion du traité depuis 20 ans. Le Secrétariat allait désormais tout mettre en œuvre pour aider les États membres à adhérer au traité et à le ratifier, le traité comptant actuellement 25 signataires. L'Arabie saoudite serait peut-être la première à le ratifier.

311. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est félicitée de l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qui constituait

une avancée significative pour la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. Ce traité proposait un cadre harmonisé permettant de faciliter et de simplifier les procédures d'enregistrement des dessins et modèles, en vue de favoriser l'innovation, la créativité et la croissance inclusive. L'inclusion de dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités, ainsi que les progrès réalisés en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en tant qu'éléments essentiels de l'enregistrement des dessins et modèles, avaient été accueillis très favorablement. Il restait néanmoins encore beaucoup à faire pour tenir pleinement compte des divers points de vue et intérêts nationaux dans le cadre mondial de la propriété intellectuelle.

312. La délégation de l'Équateur, parlant au nom GRULAC, s'est félicitée de l'adoption par consensus du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles qui, elle l'espérait, allait renforcer les systèmes d'enregistrement. Le GRULAC restait attaché à la mise en place d'un système de propriété intellectuelle axé sur le développement.

313. La délégation de la Chine s'est félicitée de la conclusion fructueuse de cette conférence diplomatique historique et de l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles. La délégation a déclaré que cette avancée significative était l'aboutissement de deux décennies d'efforts de la part des États membres de l'OMPI. Non seulement elle profiterait aux créateurs du monde entier, mais elle favoriserait davantage encore l'innovation en matière de dessins et modèles industriels à l'échelle mondiale, tout en marquant une avancée dans l'établissement de normes internationales de propriété intellectuelle, démontrant une fois de plus le bien-fondé du multilatéralisme. La délégation de la Chine a exprimé sa gratitude au Gouvernement de l'Arabie saoudite, hôte de la conférence diplomatique, pour son travail d'organisation de haut niveau, ainsi qu'à M. AlSwailem, président de la conférence diplomatique, pour son excellent leadership. Elle a également remercié le Directeur général, M. Daren Tang, ainsi que la vice-directrice générale, Mme Binying Wang, pour leurs efforts assidus à la tête du Secrétariat, et a profondément apprécié la flexibilité et l'approche dont avaient fait preuve toutes les parties tout au long des négociations et des consultations. Le Gouvernement de la Chine accordait une grande importance à cette conférence diplomatique et avait participé à toutes les réunions de consultation et de coordination avec une attitude professionnelle, ouverte et constructive. La Chine attendait avec intérêt l'entrée en vigueur rapide de ce traité grâce aux efforts conjoints de toutes les parties, afin d'apporter plus d'avantages aux créateurs du monde entier.

314. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a félicité le Secrétariat pour la documentation détaillée des résultats de la conférence diplomatique. L'adoption du traité par consensus, avec 135 délégations signant l'acte final, reflétait un désir commun de moderniser les cadres mondiaux de protection des dessins et modèles. L'harmonisation des procédures prévue par le traité était conforme aux priorités du groupe B et allait accélérer la procédure pour les créateurs souhaitant protéger leurs dessins ou modèles dans le monde entier. Le traité avait ainsi comblé la dernière lacune dans les règles internationales relatives aux procédures de dépôt de demandes de brevet et d'enregistrement de marques et de dessins et modèles.

315. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Directeur général, M. Daren Tang, la vice-directrice générale, Mme Binying Wang et les représentants du Secrétariat pour la préparation et la présentation du Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. La délégation s'est félicitée de l'achèvement réussi des travaux sur le texte du Traité sur le droit des dessins et modèles adopté en novembre dernier, qui portait désormais fièrement le nom de Traité de Riyad. La délégation a remercié le Royaume d'Arabie saoudite et les représentants de l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle d'avoir accueilli la conférence diplomatique. La délégation les a également remerciés pour leur hospitalité et leur soutien sans faille tout au long du processus de négociation et a remercié en particulier le président de la conférence diplomatique, M. Abdulaziz AlSwailem. La délégation a remercié les États membres qui se sont engagés dans un dialogue multilatéral productif pendant les négociations. La délégation de la

Fédération de Russie a également exprimé sa gratitude à la délégation du Pérou, qui a organisé la réunion technique interrégionale pour finaliser le projet de texte du traité et aligner les positions des États membres, contribuant ainsi considérablement à la construction du consensus. La délégation a souligné que le traité était le résultat de nombreuses années de travail assidu de toutes les parties et de compromis significatifs obtenus à l'issue d'un long processus de négociation, et que cet esprit de coopération constructive avait abouti à la création d'un traité international équilibré propice à l'innovation, garantissant ainsi la poursuite de la croissance et du progrès pour les États et les créateurs de nos pays. La délégation a une nouvelle fois remercié toutes les personnes concernées pour leur contribution à cet effort de collaboration minutieux et a félicité tout le monde pour l'adoption historique du Traité sur le droit des dessins et modèles.

316. La délégation du Mexique a fait observer que l'approche constructive des délégations des États membres avait permis d'adopter le traité par consensus. Le traité avait le potentiel de renforcer les industries de la création et de soutenir les créateurs. Les dispositions relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles montraient que le système de la propriété intellectuelle devenait plus inclusif et tenait de plus en plus compte des préoccupations légitimes de toutes les régions. Le succès de la conférence a démontré qu'avec de la volonté politique et de l'ouverture, le système multilatéral pouvait produire des résultats. Il appartenait aux États membres de saisir cet élan et d'œuvrer à la réalisation de leurs objectifs.

317. La délégation de la Zambie a félicité le Secrétariat pour son rapport concis sur les résultats de la conférence diplomatique. La Zambie avait récemment signé le traité et travaillait à sa ratification et à sa mise en œuvre. Le traité simplifierait et harmoniserait considérablement les procédures d'enregistrement des dessins et modèles, en particulier pour les PME des pays en développement, et soutiendrait les efforts nationaux visant à promouvoir l'innovation et la compétitivité industrielle. L'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles montrait que la coopération multilatérale dans le cadre de l'OMPI continuait de produire des résultats significatifs pour les États membres. En effet, l'OMPI restait un excellent exemple de multilatéralisme au service de l'intérêt général.

318. La délégation du Maroc a déclaré que le traité renforcerait considérablement le système international de protection des dessins et modèles, encouragerait l'innovation, stimulerait la concurrence entre les créateurs et contribuerait à la croissance économique. Ses dispositions s'alignaient sur les stratégies nationales du Maroc, qui visaient à promouvoir l'artisanat et le travail des créateurs en protégeant leur propriété intellectuelle. Le Maroc était prêt à travailler avec toutes les parties prenantes pour assurer la mise en œuvre du traité.

319. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qui permettrait aux créateurs d'obtenir plus facilement, plus rapidement et à moindre coût la protection de leurs dessins et modèles industriels dans les juridictions du monde entier. L'adoption d'un traité aussi moderne dans le domaine des dessins et modèles industriels reflétait l'engagement de longue date de l'Organisation en faveur de résultats fondés sur le consensus. Les États membres de l'OMPI avaient répondu à l'appel et les parties prenantes étaient enthousiasmées à la perspective d'un paysage administratif simplifié dans lequel elles pourraient demander la protection de leurs dessins et modèles.

320. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que les États membres avaient travaillé dur pour aboutir au Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles. Les négociations n'avaient pas été faciles, mais la flexibilité et le pragmatisme avaient permis d'aboutir. Le degré d'harmonisation des systèmes de dessins et modèles qui résulterait du traité aller profiter aux déposants, aux concepteurs et aux entreprises du monde entier. Le Royaume-Uni avait signé le traité la semaine précédente en présence du Directeur général, démontrant ainsi l'engagement et la confiance du pays à l'égard de ce traité. L'OMPI et ses États membres

avaient envoyé un message fort, à savoir que le multilatéralisme fondé sur le consensus fonctionnait et qu'ils aideraient les parties prenantes du monde entier à accéder à la protection de la propriété intellectuelle et à en bénéficier.

321. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle s'était pleinement engagée dans les négociations ayant abouti à l'adoption du traité, qui soutenait le système mondial de protection des dessins et modèles tout en simplifiant les procédures administratives et en renforçant les droits des créateurs et des concepteurs. Les éléments de flexibilité prévus par le traité permettraient aux pays en développement et aux PMA d'y adhérer et d'obtenir l'assistance technique dont ils avaient besoin. Cela contribuerait à rendre le système plus efficace. L'adoption de deux traités en 2024 était un véritable accomplissement pour l'OMPI et ses États membres, qui soulignait leur engagement en faveur du multilatéralisme et leur capacité d'obtenir des résultats à travers la collaboration. La délégation attendait avec impatience d'autres succès de ce type.

322. La délégation de l'Australie a salué l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, un nouveau traité historique. Le résultat avait été positif pour les concepteurs, dont beaucoup étaient des particuliers et des petites entreprises qui devaient en tirer le plus grand profit. Le traité faciliterait également une meilleure reconnaissance et un plus grand respect de la contribution des peuples des Premières Nations à la création, y compris de leurs savoirs traditionnels, de leurs expressions culturelles traditionnelles et de leurs ressources génétiques. Le résultat montrait qu'il était possible de surmonter les différences et que les processus fondés sur le consensus pouvaient aboutir à des résultats mesurés et réalisables. Tous les États membres avaient contribué à l'aboutissement de la conférence diplomatique.

323. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. L'adoption par consensus du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles avait été un nouveau signe de la force du multilatéralisme dans une période de turbulences. Il s'agissait du premier traité d'harmonisation des normes de propriété intellectuelle adopté depuis l'établissement du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le traité était suffisamment souple pour être mis en œuvre par les pays en développement conformément à leurs cadres juridiques nationaux. L'inclusion dans le traité de dispositions relatives à l'assistance technique créait des garanties plus solides de soutien aux pays en développement. Des dispositions permettant aux États parties d'exiger la divulgation des sources des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou des ressources génétiques utilisées ou incorporées dans les dessins et modèles industriels permettraient aux pays d'inscrire dans leur propre législation une protection et une reconnaissance accrues des savoirs traditionnels dans l'ensemble des droits de propriété intellectuelle. Le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qui faisait suite à l'adoption du traité GRATK en mai 2024, constituait une nouvelle étape vers la protection universelle des savoirs traditionnels en relation avec toutes les formes de propriété intellectuelle. Dans l'ensemble, l'adoption des deux traités renforçait la dynamique en faveur d'un système de propriété intellectuelle plus inclusif et plus représentatif. On espérait que l'adhésion au Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles serait large, voire plus large que dans le cas des traités sur les brevets et les marques, ce qui apporterait de réels avantages à la société et, en particulier, aux créateurs individuels et aux PME.

324. La délégation de la République de Moldova a déclaré que le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles renforcerait la sécurité juridique, l'accessibilité, la transparence et la cohérence du système mondial des dessins et modèles, en particulier pour les créateurs individuels et les PME. La République de Moldova avait participé activement aux négociations et avait été l'un des premiers pays à signer le traité lors de la conférence diplomatique. Le processus de ratification et de mise en œuvre était en cours. La République de Moldova ne manquerait pas d'accepter l'offre de soutien du Directeur général dans ce processus. Le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles stimulerait une utilisation plus large du système de conception et favoriserait plus avant l'innovation et le développement économique.

325. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles marquait un tournant dans l'évolution du système d'enregistrement des dessins et modèles. Il fallait espérer que le traité entrera bientôt en vigueur. Pour qu'il soit mis en œuvre avec succès, les questions de transfert de technologie et de renforcement des capacités des pays en développement devaient être considérées comme prioritaires dans le cadre du mandat de l'OMPI.

326. La délégation de la Suisse s'est associée à la déclaration faite par le Japon au nom du groupe B et s'est félicitée de l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles. Toutes les délégations participant à la conférence diplomatique étaient déterminées à parvenir à un résultat consensuel. La Suisse avait signé le traité la semaine précédente et encourageait les autres États membres à faire de même.

327. La délégation de l'Indonésie a déclaré que l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qu'elle avait récemment signé, témoignait de l'esprit du multilatéralisme au sein de l'OMPI. L'Indonésie soutenait fermement l'objectif du traité de mieux servir les concepteurs, les créateurs et les innovateurs au niveau mondial. Son adoption marquait une étape importante dans la lutte contre les déséquilibres du système de la propriété intellectuelle. En simplifiant et en harmonisant les procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels dans les différentes juridictions, le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles permettrait aux créateurs, en particulier aux PME, d'obtenir plus facilement une protection et de stimuler l'économie de la création dans le monde entier. L'Indonésie était en train de moderniser sa loi sur les dessins et modèles industriels afin de mieux refléter les évolutions mondiales et les normes de l'OMPI. Cela renforcerait la sécurité juridique, encouragerait l'innovation et soutiendrait la croissance des secteurs du design et de la création. L'adoption du traité permettait de mieux reconnaître et protéger les dessins et modèles ancrés dans les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ce qui était particulièrement important pour l'Indonésie. Elle contribuerait ainsi à préserver les droits des communautés locales et des détenteurs de savoirs traditionnels. L'Indonésie espérait que l'adoption de ce traité ferait progresser les autres négociations fondées sur des textes en cours au sein de l'OMPI.

328. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a salué le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles comme une nouvelle réalisation historique après l'adoption du traité GRATK plus tôt en 2024. Ce traité proposait un cadre plus prévisible, au bénéfice des concepteurs de toutes les parties contractantes. La Thaïlande s'est félicitée des dispositions du traité relatives à l'obligation de divulguer des informations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en rapport avec l'admissibilité à l'enregistrement des dessins et modèles industriels, ainsi qu'à l'assistance technique et au renforcement des capacités, qui étaient essentielles pour que les pays en développement puissent mettre en œuvre le traité de manière efficace. Les États membres devaient continuer de nourrir l'esprit de multilatéralisme qui avait conduit à l'adoption du traité.

329. La délégation du Botswana a déclaré que l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles était essentielle pour les pays en développement tels que le Botswana, où elle profiterait aux concepteurs et, en particulier, aux PME. Le traité n'était pas une fin en soi et les efforts devaient maintenant porter sur la démonstration d'avantages tangibles pour les concepteurs. Le Botswana attendait avec impatience la création de programmes destinés à aider les États membres à ratifier le traité, à l'inscrire dans leur droit national et à le mettre en œuvre.

330. La délégation de la Serbie a salué l'engagement des délégations participant à la conférence diplomatique. Les traités internationaux avaient été créés pour améliorer la vie des gens. Avec le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, la génération actuelle faisait un pas dans la bonne direction, au bénéfice des créateurs et des industries de la création qui s'appuyaient sur les droits de propriété intellectuelle. En chemin, il y avait eu des malentendus

et des désaccords, mais aussi de la bonne volonté, du bon sens et du travail. La délégation espérait que les générations futures s'appuieraient sur les fondements posés à Riyad et continueraient d'améliorer le système.

331. La délégation de l'Eswatini a déclaré que le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles marquait une étape importante dans le développement du droit international de la propriété intellectuelle. Il s'agissait d'un instrument remarquable qui serait d'une grande utilité pour tous les concepteurs opérant dans divers contextes. Les États membres continuaient de s'efforcer de mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle transparents et conviviaux et, dans le cas présent, avaient collaboré pour parvenir à une adoption par consensus. L'Eswatini comptait sur le soutien continu de l'OMPI à mesure que les États membres s'efforçaient d'inscrire cet instrument dans leur droit national.

332. La délégation du Samoa s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et s'est félicitée de l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qui montrait que le multilatéralisme était toujours vivant. Le Samoa, qui s'était fait l'avocat de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, s'est félicité de l'inclusion d'une obligation de divulgation dans la procédure d'enregistrement des dessins et modèles. Elle était toutefois mécontente que les signes basés sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées soient exclus du champ d'application de la disposition. Il était tout aussi regrettable que les concepteurs traditionnels et autochtones n'aient pas fait entendre leur voix lors des négociations du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles et de la conférence diplomatique. Néanmoins, maintenant que les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés faisaient partie de la jurisprudence de l'OMPI, ce n'était qu'une question de temps avant qu'ils ne soient intégrés dans tous les régimes de propriété intellectuelle.

333. La représentante de MALOCA Internationale a déclaré que l'OMPI avait décidé de séparer les ressources génétiques des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en 2012. Comme l'avait souligné la délégation du Samoa, les ressources génétiques avaient été exclues de la protection au titre du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qui n'accordait une protection juridique qu'aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Les peuples autochtones avaient une vision globale du monde et la division de leurs systèmes de connaissances en trois parties était un construit colonial. Les peuples des sept régions socioculturelles du monde avaient droit à l'autodétermination; aucun d'entre eux n'était représenté à la conférence diplomatique.

334. La représentante de Health and Environment Program (HEP) s'est félicitée du consensus auquel étaient parvenus les États membres, qui prouvait qu'à l'OMPI, le multilatéralisme était bien vivant. Le HEP déplorait le manque de clarté de la définition des peuples autochtones et des communautés locales donnée par l'OMPI. Il se félicitait néanmoins de l'allocation de fonds volontaires aux peuples autochtones. Le HEP encourageait donc les États membres, y compris la Suisse, à ratifier le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qui était important pour les PME, les autres entreprises et les créateurs.

335. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)" (document WO/GA/58/13).